

LE LOGEMENT MIROIR ET VECTEUR DE DISCRIMINATIONS À L'ÉGARD DES FEMMES

ISBN 978-9973-19-825-9

 $\hbox{@}$ Association BEITY, décembre 2020

5, Avenue Khéreddine Pacha 1002 Tunis Belvédère

© Conception Cérès éditions, 2020

6, rue Alain Savary, 1002 Tunis

BP 56 Tunis Belvédère

BEITY

LE LOGEMENT MIROIR ET VECTEUR DE DISCRIMINATIONS À L'ÉGARD DES FEMMES

Étude d'anthropologie sociale des conditions de logement et d'habitat des femmes en situations de vulnérabilités économiques et sociales dans le Grand Tunis



Les contributeurs

Cette étude a été menée sous la coordination de :

Sana BEN ACHOUR

Présidente de l'association BEITY, professeure de droit, FSJPS, Université de Carthage, Tunis

Halima JOUINI

Coordinatrice du projet Adala, ASF-BEITY

Elle a été réalisée par :

Ahmed KHOUAJA

Professeur de sociologie urbaine, Université de Tunis

Et la collaboration de l'équipe de recherche :

Rabah NABLI

Professeur en sociologie, Université de Sfax

Salma DEROUICHE-ELKAMEL

(Maître-assistante en psychologie clinique et psychopathologie, Université de Tunis

Marta LUCENO MORENO

Docteure en information et communication spécialisée dans les questions de genre et sexualité, IRMC

Wafa EL MANCHOUL TOUIHRI

Assistante-contractuelle en sociologie, FSHST de Tunis

Ghosn MERSANI

Postdoc en sociologie urbaine

Amira MATOUSI

Doctorante en sociologie du genre

Mohamed ARBAOUI

Mastérisant en démographie sociale

Nos remerciements les plus vifs vont à Marta LUCENO MORENO et Ramy KHOUILI pour leurs lectures critiques et leurs apports.

Sommaire

Résumé	13
Introduction générale	
1. Objectifs de l'étude et axes thématiques	
2. Méthodologie et démarche	19
3. Plan de l'étude	25
D I	
Partie I	
La fabrique des inégalités de genre et déficits de	
la politique du logement et de l'habitat	
in point du masser et de rimerius	
I-1. Cadrage et outillages conceptuels	32
I.1.1. Genre	
I.1.2. Intersectionnalité	
I.1.3. Mal-logement	42
I.1.4. Vulnérabilités et facteurs multiplicateurs	
I.1.4.1. Les violences faites aux femmes	
I.1.4.2. La pauvreté	
I.1.4.3. L'accès à l'éducation	
I.1.4.4. Travail salarié des femmes et emploi	

I-2. Les dificits de la politique publique du logement	
social et de l'hébergement	63
I.2.1. Les déficits du logement social	63
1.2.1.1. L'accessibilité du logement social	64
I.2.1.2. L'abordabilité des logements sociaux	68
I.2.1.3. L'habitabilité des logements sociaux	71
I.2.2. Les centres d'accueil et d'hébergement social :	
la pénurie à plusieurs échelles	74
I.2.2.1. Les centres d'encadrement et d'orientation	
sociale de Tunis et Sfax	76
I.2.2.2. Le centre El Amen (Temkin) de protection de	
la femme victime de violence. MAFFES-AFTURD	78
I.2.2.3. Le Centre d'assistance et d'orientation de la	
femme en détresse de l'Union nationale de la femme	
Tunisienne (UNFT) (Tunis, Sousse, Kairouan)	79
I.2.2.4. Le Centre Amal pour la famille et l'enfant	80
I.2.2.5. Centre de la femme ouvrière d'Al Manar	81
I.2.2.6. Les foyers d'hébergement des étudiantes dans	
le Grand Tunis	82
I.2.2.7. L'Espace d'hébergement « Sidi Ali Azouz »	
de BEITY	84
Partie II	
Vécus et perceptions du mal-logement au féminin	
Enquête	
II.1. Vivre et travailler dans les centres d'hébergement	90
II.1.1. Vivre et travailler en centre d'hébergement	90
II.1.2. Travailler dans un centre d'hébergement	96
HAD ALLED ALLED	400
	109
II.2.1. Femmes «sans abri»: les affres de la rue	109

II.2.2. Jeunes étudiantes en foyers universitaires :	
La précarisation des conditions de vie	112
II.2.3. Femmes migrantes, la violence à l'intersection	
du genre et de la race	118
II.2.4. La double peine : Les difficultés des femmes	
ex-détenues à refaire leur vie	125
II.2.5. Violences liées à l'affichage d'une sexualité	
non normative	129
II.2.6. Femmes divorcées : L'assignation de genre	134
II.3. Des régimes matrimoniaux de protection en	
II.3. Des régimes matrimoniaux de protection en trompe-l'œil	139
•	139
trompe-l'œil	
trompe-l'œil	142
II.3.1. L'inscription au régime de la communauté des biens	142
II.3.1. L'inscription au régime de la communauté des biens	142 151
II.3.1. L'inscription au régime de la communauté des biens	142 151 161

La présente étude d'anthropologie sociale a été initiée par l'association BEITY avec le soutien d'Avocats sans frontières (ASF). Elle s'attache à décrypter les corrélations entre genre, précarité et conditions de logement en axant l'analyse sur les figures de femmes les plus menacées de vivre des situations de vulnérabilité. Fruit et vecteur des discriminations sociales et économiques, cette vulnérabilité affecte, plus spécifiquement, les femmes dites « hors norme » : femmes divorcées, « mères célibataires », victimes de violences de genre, migrantes des pays subsahariens, employées de maison, jeunes étudiantes, jeunes sans soutien parental, lesbiennes, bisexuelles, transgenres, femmes souffrant de maladie ou de handicap.

Deux constats sont au fondement de la recherche : d'une part, la corrélation entre pauvreté et condition féminine, d'autre part, le logement – bien matériel et symbolique historiquement inscrit dans des rapports sociaux de domination de sexe – comme marqueur des conditions de vulnérabilité chez les femmes. Elle s'appuie sur une investigation empirique, ethnographique et analytique, soutenue par les travaux

d'anthropologie du logement, les études de genre et les théories de l'intersectionnalité. Elle se base sur des enquêtes de terrain réalisées par une équipe de jeunes chercheures et chercheurs associés au projet.

La recherche articule quatre concepts centraux : genre, intersectionnalité, mal-logement, vulnérabilité. Un des paradigmes de l'étude est de mettre à profit les études de genre et des « *subaltern studies* » pour entrevoir et déconstruire les rapports structurels de pouvoir et de domination sexuelle et patriarcale à l'origine du mal-logement chez des femmes ou chez les groupes de femmes ne correspondant pas aux normes sociales du genre, du masculin et du féminin, de l'argent et du capital.

L'étude se divise en deux parties abordant, en premier lieu, la fabrique des inégalités de genre et le déficit de la politique publique du logement (I) et, en deuxième, le vécu et la perception du mal-logement (II).

Introduction générale

Dans le cadre d'un partenariat entre l'association BEITY pour les femmes sans domicile et l'ONG, Avocats sans frontières (ASF), une étude socio-anthropologique a été lancée en octobre 2018 sur les conditions de logement et d'habitat des femmes en situation de vulnérabilité économique et sociale dans le Grand Tunis. Elle interroge les causes et les conséquences de la vulnérabilité sur les conditions de vie des femmes, en lien avec le « mal-logement » ou la privation d'un logement décent. Son objectif est d'alerter les décideurs et les faiseurs des « politiques publiques d'inclusion sociale » sur la nécessité de reconnaître le droit effectif à un logement décent tant il est en rapport avec l'identité, le statut social et civique et l'autonomie économique des personnes. Les femmes, de par leur statut «minoré» dans les sociétés patriarcales et traditionalistes, sont «vulnérables», accumulant, au cours de leur vie, les facteurs d'exclusion et de marginalisation. Exclues ou presque de l'héritage et de la transmission des biens par succession et subissant un accès limité et intermittent à la vie active et citoyenne, les femmes, en particulier les plus modestes, se trouvent dans le cercle de la dépendance envers les hommes de la famille pour assurer leur survie ainsi que celle de leurs enfants.

Le lien entre pauvreté et « condition féminine » a été mis en lumière de longue date par les travaux des historiens, des économistes et des sociologues. Victimes de discriminations et de violences de tous genres, les femmes, toutes catégories confondues, courent perpétuellement le risque de basculer, d'un jour à l'autre, dans la pauvreté, voire dans la pauvreté extrême, comme par exemple de se retrouver à la rue, sans abri, sans domicile fixe et sans moyens matériels de subsistance.

Le but de cette étude est justement de répondre à ces questions : Quels sont les rapports et les corrélations entre femmes, précarité et logement? Quelles sont les femmes risquant de traverser un jour ou l'autre des difficultés de logement? Qui sont-elles au juste : des femmes vivant sous la dépendance économique d'un père, d'un conjoint ou d'un tuteur ? des femmes privées d'une rémunération, d'un revenu ou d'une pension pour assurer leur subsistance ? des femmes rejetées par leurs familles ou leurs proches, victimes de violences conjugales, familiales ou de la collectivité ? des femmes ayant subi un traumatisme quelconque ou un évènement tragique durant leurs parcours de vie? Quelles sont, en un mot, «les classes» féminines à risque au regard du logement?

1. Objectifs de l'étude et axes thématiques

L'étude poursuit trois objectifs fondamentaux. Il s'agit d'abord d'établir un diagnostic préalable des difficultés d'accès au logement en partant du paradoxe, soulevé dans les termes de référence de l'étude, selon lequel « en dépit des avancées juridiques en matière de droits civils, économiques, sociaux et culturels, le système constitutionnel tunisien ignore encore la prescription explicite du droit au logement décent sur lequel le constituant a gardé un silence lourd d'ambigüité, malgré la disposition générale de l'article 21 sur les "conditions d'une vie digne" et l'énoncé de l'article 11, 1^{er} § du Pacte des droits économiques, sociaux et culturels sur "le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants" (Ratification par Loi n° 68-30 du 29/11/1968)». Ceci s'est traduit par un déficit de prise en charge publique de la problématique de l'accès au logement des personnes vulnérables et des femmes vulnérables en particulier.

Il s'agit en deuxième lieu de procéder à une analyse en profondeur de l'imbrication des facteurs de vulnérabilité des femmes au logement, au travers de certaines figures jugées «en marge des normes sociales». Selon les termes de référence, « l'objectif n'est pas tant de focaliser le regard sur les conditions matérielles du logement que d'interroger les corrélations entre logement — en tant que "bien" et espace matériel et symbolique historiquement inscrits dans des rapports sociaux de domination de sexes — et les situations de vulnérabilité chez des femmes ou chez des groupes de femmes socialement et économiquement discriminées du fait de leurs situations "hors normes": femmes divorcées, mères célibataires, femmes victimes de violences de genre, migrantes subsahariennes, employées de maison, jeunes étudiantes, jeunes sans soutien parental, lesbiennes, femmes malades et/ou handicapées ».

Motivée par le besoin de parer au défaut de connaissances adaptées et actuelles de ces thématiques, BEITY s'est fixée l'objectif de répondre aux défis de son activité d'accompagnement des femmes dans leurs projets de vie en autonomie par un travail d'enquête auprès de son public cible. BEITY

en effet « est confrontée en permanence aux situations de précarité qui poussent les femmes les plus vulnérables vers l'itinérance locative, les foyers privés, le logement provisoire, la colocation, l'occupation de fait ou à titre gracieux, qui les mettent en danger ou leur font courir le risque de l'exploitation économique et sexuelle ». Les études entreprises à ce jour sur les conditions de logement et d'habitat des femmes, appréhendées dans la diversité de leurs conditions socioéconomiques, sont rares. Ainsi en est-il des conditions d'habitat des « migrantes », tout particulièrement des femmes subsahariennes, poussées vers la Tunisie pour des raisons économiques ou de simple transit vers l'Europe. Elles sont quasiment inexistantes. Vivant de manière communautaire ou individuelle, en familles d'accueil ou dans les centres de rétention ou dans les espaces associatifs d'hébergement et de transit, leurs parcours sont ponctués de violences et d'exclusion où s'imbriquent racisme, misogynie et arrogance de classe. Des difficultés d'un autre type, liées à la précarité, heurtent les jeunes étudiantes en foyers publics ou privés, aujourd'hui délaissés par l'État. Dans l'éventail de la vulnérabilité, le cas « des mères célibataires » est des plus préoccupant. Figure emblématique de la monoparentalité, leur situation est symptomatique des stigmatisations et des disqualifications sociales tout comme le cas des victimes de violences de genre, censées être protégées par la loi organique 58-2017 contre les violences à l'égard des femmes. Celle-ci prévoit diverses mesures de protection comme l'éloignement de l'agresseur, le maintien de la victime au domicile conjugal, l'hébergement provisoire, le droit à réparation, l'aide légale, etc. Or, dès que l'on examine de plus près l'application de ces mesures, on se rend vite compte des difficultés de leur mise en œuvre en raison des stéréotypes sociaux de genre qui déterminent le domicile conjugal.

BEITY est de plus en plus saisie du cas des femmes anciennement détenues que leurs familles et leurs proches rejettent totalement à leur sortie du système carcéral. La question du logement voire de l'hébergement provisoire est des plus épineuses pour elles. Aucune étude n'a pu encore établir le parcours de la double peine qu'elles subissent. Enfin, le cas des femmes transgenres, homosexuelles ou bisexuelles est tout aussi problématique. Elles se heurtent, au sein de la famille comme de la collectivité, à de redoutables actes de violence et de rejet qui les obligent à l'itinérance. Le but est donc de rencontrer ces femmes, de recueillir leurs récits afin d'établir un état des lieux de leurs difficultés et de leurs besoins.

Le troisième objectif vise à réaliser un bilan de l'exécution de certaines lois visant l'amélioration de l'accès des femmes au domicile. Des mesures de protection ont tenté d'améliorer leurs conditions de vie et de logement tout en limitant le champ et la vision du droit au statut d'épouse et de mère. En ce sens, les textes sur la pension de logement en cas de divorce «unilatéral» ou pour préjudice (loi n° 81-7 du 18 février 1981), le régime de la communauté des biens entre époux (loi n° 98-94 du 09/11/1998), le droit au maintien de la titulaire de la garde des enfants mineurs en cas de divorce (loi n° 20-2008 du 4 mars 2008). Quelle est l'effectivité de ces mesures et leur applicabilité aux femmes en situation de vulnérabilité ? Quel est leur impact sur le vécu des femmes ? À quel contrôle social de l'ex-époux ou de la famille ces femmes sont-elles soumises?

2. Méthodologie et démarche

Le logement comme les manières d'habiter ont constitué des thèmes centraux de l'anthropologie sociale et économique.

Selon Durkheim, le logement constitue une des pierres angulaires de l'intégration sociale¹. Pour leur part, certaines sources arabes classiques, dont al-Mawardi et Ibn al-Jazzar², ont fait du logement un élément de distinction entre les pauvres et les misérables qui forment la population des sansabris. Le pauvre, contrairement au misérable (al miskîn), a au moins une habitation dans laquelle il dissimule sa misère et un abri qui le protège. Depuis Simmel, Mauss, Lévi-Strauss, et Bourdieu³, la maison charrie une série d'ambivalences, de seuils, de liminaires, de transitions et de variations. Objet de désir et d'ambition⁴, elle est aussi, cadre de contrainte, lieu de tensions, de divisions entre hommes et femmes. Considérée par excellence comme le lieu de l'intimité et de l'affect, la maison dévoile une histoire occultée de la famille, rangée dans les tiroirs du secret, du silence et du déni. Elle montre que les violences les plus atroces se passent en famille. Un dicton tunisien explicite ce paradoxe : « Notre habitation dissimule notre déshonneur ou notre forfaiture » (Darna tustur 'ârna).»

^{1.} Durkheim Émile, De la division du travail social : thèse présentée à la faculté des lettres de Paris (1893), Paris, Hachette, 2012.

^{2.} Ibn al-Jazzar, Zâd al-musâfir wa qût al-hâdhir, (Provision du voyageur, ou Viatique et subsistance du jour, Princeps), trad. de Mohamed Souissi, Radhi Jazi, Farouk Asli, Jomaa Chikha, Académie Nationales des Sciences, des Lettres et des Arts, Beit al-Hikma, Tunis, 1999. Voir également Radhi Jazi, « Millénaire d'Ibn al-Jazzar, pharmacien maghrébin, médecin des pauvres et des déshérités », Revue d'histoire de la pharmacie, n° 268 et n° 269, 1986, pp. 5-12 / pp. 108-120.

^{3.} Selon Bourdieu dans «La maison kabyle», le seuil est la frontière entre le monde extérieur et l'espace clos représentant l'honneur de la femme, Pierre, Bourdieu, « La maison kabyle ou le monde renversé», in J. Pouillon, Pierre Maranda (éd.), Échanges et communication. Mélanges offerts à Claude Lévi-Strauss, II, La Haye, Paris, Mouton, 1970, pp. 739-758.

^{4.} Voldman, Danièle (dir.) Désirs de toit, le logement entre désir et contrainte depuis la fin du XIX^e siècle, Paris, Creaphis, 2010.

De tout temps, le logement a eu des acceptions multiples. Il a connu diverses combinaisons, souvent contradictoires, entre la maison «rêvée» et le logement vécu, entre la mixité sociale voulue par les aménageurs et les distances sociales pratiquées par les habitants. Pour Ernest Hemingway, la maison est une sorte de «prison biologique» qui oblige à supporter les violences subies et à refouler les souffrances et les douleurs, car elle renvoie à la filiation et à la parenté, à la domination de l'homme dans la société patriarcale. Le logement est le lieu de maintes violences de genre. Ces violences tirent leurs logiques d'actions et leur registre de justifications de la domination économique exercée par l'homme à l'encontre de la femme.

Il s'agit dans cette étude de mettre en évidence les liens et les corrélations entre le logement précaire et les situations de vulnérabilité des femmes ou des groupes de femmes socialement et économiquement discriminés. Nous avons voulu nous concentrer sur des populations féminines bien ciblées qui, de par leur statut social, considéré « hors modèle » ou « hors norme », permettent de vérifier nos hypothèses : femmes divorcées, mères célibataires, femmes victimes de violences de genre, migrantes subsahariennes, employées de maison, jeunes étudiantes, jeunes sans soutien parental, lesbiennes, femmes malades et/ou handicapées. Plus concrètement, il s'agit de montrer comment ces deux systèmes se soutiennent et se reproduisent pour engendrer la vulnérabilité, voire l'exclusion et la marginalisation chez les femmes. Le but étant de pousser vers des politiques publiques du

^{1.} Ernest Hemingway, *L'adieu aux armes*, (titre originale *A farewell to arms*), 1929, trad. Maurice Edgar-Coindreau, Paris, Gallimard, 1938. Voir aussi *From whom the bell tolls*, 1940 trad. fr. Denise Van Moppès sous le titre connu de *Pour qui sonne le glas*, Paris, Heinemann et Zolnay, 1948.

logement, respectueuses de la dignité et du droit de toutes et de tous à la non-discrimination, tout en préconisant des mesures pour lutter contre le non-accès des femmes au logement et favoriser des conditions d'habitat adaptées à leurs besoins spécifiques afin de les préserver de la précarité et du basculement dans l'exclusion.

Notre contribution à la recherche scientifique a été de procéder à une investigation empirique, de nature ethnographique, du logement et de l'habitat comme vecteurs d'inégalités et de discriminations sociales. Le travail exploratoire de terrain a été très important puisqu'il a permis l'observation et le diagnostic de la complexité du phénomène. Ces prospections ont constamment vérifié les hypothèses de travail et affiné les méthodes de recherche. La sélection du groupe, par exemple, s'est effectuée selon les disponibilités parmi les membres de groupes ciblés, bien définis, présentant des caractéristiques plus ou moins similaires du point de vue de leurs connaissances et de leurs expériences «culturelles». Plusieurs stratégies d'enquête ont été utilisées, ajustant durant l'entretien la formulation des questions à la situation de chaque répondante. Le questionnaire s'affinait au fur et à mesure que les progrès de l'observation et de la recherche faisaient apparaître l'intérêt de l'évocation de certains thèmes comme le cas des mères célibataires ou bien les conditions de logement et d'habitat des femmes «subsahariennes » en séjour en Tunisie. Les données ont été ensuite recoupées de différentes manières, incluant des visites rapides à d'autres sites, pour s'assurer de leur fiabilité. D'autres missions ponctuelles de terrain ont été plus ciblées du point de vue thématique en intégrant par exemple le cas « d'anciennes détenues » pour recueillir leurs récits sur les conditions de logement à leur libération.

Par une démarche anthropologique associant la documentation empirique à l'interprétation théorique ainsi que l'examen logique à la perspective historique, nous avons voulu contribuer à une compréhension, la plus minutieuse possible, des situations de vulnérabilité sociale et économique liées au genre, à la race, au sexe, à la classe.

Tenant compte des difficultés et des spécificités de notre terrain, nous avons mis en œuvre une démarche complémentaire alliant les entretiens semi-directifs au « focus groups » et à la recherche documentaire. L'équipe a réalisé en ce sens, 15 entretiens semi-directifs représentatifs de la diversité des situations des femmes « aides ménagères » (02), « mères célibataires » (03), « ex-détenues » (02), subsahariennes réfugiées et migrantes sans papier (03), lesbiennes et transgenres (02), étudiantes en foyers publics ou privés (02), victime de violences (01).

Notre enquête de terrain, quoique limitée au Grand Tunis, ne garde pas moins une représentativité géographique satisfaisante : les interviewées venant de divers milieux socioéconomiques et de diverses régions du pays. Les entretiens ont été l'occasion de se raconter et de se remotiver. Le contact a été facilité par des personnes ressources et relais. L'équipe a tenu à créer une ambiance sereine et conviviale, susceptible de garantir un climat de confiance mutuelle, le tout dans l'anonymat requis et le respect des codes déontologiques. Nous avons mis en place une série de stratégies afin de rendre possible une parole libre. Nous avons restitué leur parole aux femmes sans imposer une ligne de discussion, dans le respect de cette parole, des franges de silence ou d'oubli.

Trois *focus groups* ont été enfin organisés auprès de trois types de populations ciblant, séparément, les responsables des institutions d'hébergement, les résidentes en centre

d'accueil, les professionnel-le-s de la justice (notaires, huissiers de justice, juges et avocats). Les axes thématiques des focus avec les responsables des établissements d'hébergement ont porté sur les difficultés économiques, sociales et institutionnelles auxquelles ils sont confrontés. Les mêmes problématiques ont été abordées avec les femmes en hébergement afin d'avoir le retour des deux parties concernées. Quant aux axes soulevés lors du focus group avec les professionnel-le-s de la justice, ils se sont articulés principalement autour de l'effectivité des divers régimes juridiques protecteurs de la mère gardienne de ses enfants mineurs, de la communauté des biens entre époux, de l'indivision foncière, des termes du divorce versus la pension alimentaire, les subterfuges des chefs de famille pour se défausser de leurs obligations alimentaires et d'entretien, les violences économiques subies par les femmes en cas de divorce, les violences symboliques exercées par la belle-famille pendant la procédure de divorce et après.

L'étude comporte enfin tout un volet juridico-social axé sur le dépouillement et la classification d'un corpus d'actes de mariage, d'un total de 4000 contrats civils conclus auprès des municipalités de Mégrine (ville de la banlieue sud de Tunis, rattachée au gouvernorat (wilaya) de Ben Arous) et de l'Ariana (ville de la banlieue nord, chef-lieu du gouvernorat de l'Ariana). L'analyse de ces documents a consisté à prendre la mesure de l'adhésion des couples au régime de la communauté des biens institué par la loi de 1998. Son intérêt est de mesurer l'effectivité d'une loi qui s'est voulue protectrice de l'épouse et de la mère en cas de divorce, de séparation ou de décès du partenaire. Cette mission avait donc pour but d'établir un indice de mesure fiable et de faire usage d'une pluralité de données afin de produire des connaissances

précises sur le régime du divorce et son impact sur les vulnérabilités chez les femmes liées au logement.

3. Plan de l'étude

L'étude se divise en deux parties complémentaires. La première introduit les inégalités de genre et les effets multiplicateurs des systèmes d'oppression en interaction avec elles, face aux déficits de la politique du logement et de l'habitat en Tunisie. La deuxième se focalise sur l'enquête de terrain (les entretiens, les *focus groups* et les dépouillements) en vue de recueillir la perception et les vécus du mal-logement.

La première partie établit un diagnostic de l'accessibilité des logements en Tunisie, de l'incidence du mal-logement sur la vie des femmes et des facteurs conduisant à leur plus grande exposition à la précarité matérielle: instabilité et discontinuité dans l'emploi (intérim, CDD, alternance entre chômage et emploi, etc.); sous-emploi (travail à temps partiel, emplois non qualifiés, etc.). Malgré l'augmentation du taux d'activité féminine, les femmes souffrent d'un faible taux d'occupation (taux de chômage sexué) et voient leurs carrières réduites et tronquées.

Au cœur de la vulnérabilité et des mauvaises conditions de logement se trouvent plusieurs formes de violences et de racisme : violences au sein du couple, de la famille (maltraitance, mariage forcé, agressions sexuelles, etc.), de la collectivité, de l'État, violences économiques, lesbophobie, biphobie et/ou transphobie, esclavage moderne sous forme de traite aux fins d'exploitation économique et sexuelle.

La réponse publique à la vulnérabilité des conditions de logement est déficiente, bien que le parc immobilier du « *logement social* » se soit accru entre 2004 et 2014. L'étude met en

lumière tant le problème de l'inaccessibilité du logement social à ses demandeurs et demandeuses – formant la masse des catégories moyennes et populaires – que celui de l'autofinancement du crédit-logement. Le programme national spécifique aux logements sociaux qui privilégie la formule de la location-vente, ne satisfait que 5,4 % des demandes d'acquisition. Ce problème vient aggraver la question de la solvabilité des acquéreurs comme du ciblage des bénéficiaires potentiels. L'étude fait ressortir le déséquilibre entre l'offre et la demande en logements sociaux.

Outre ces conditions générales, il y a un déficit des institutions publiques d'hébergement des femmes vulnérables, tant au plan des structures et des ressources humaines qu'au plan de l'encadrement juridique, technique et financier. Ainsi en est-il du Centre de la fille ouvrière d'El Manar dont le déficit budgétaire est chronique. L'établissement n'a jamais atteint sa capacité d'accueil et souffre d'une forte baisse de la demande en raison de son délabrement. De son côté, le système public de l'hébergement des étudiantes dans le Grand Tunis ne satisfait que 20 % de la demande. Les conditions ne sont guère satisfaisantes et les loyers relativement élevés par rapport à une population de faibles revenus. De la même manière, les centres associatifs d'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences souffrent, malgré leur indéniable contribution à la prise en charge des femmes vulnérables, de la défaillance d'une véritable politique partenariale de prise en charge multisectorielle coordonnée et de qualité.

En deuxième partie, l'enquête de terrain auprès des femmes en situation de vulnérabilité a corroboré l'hypothèse de la féminisation du mal-logement ainsi que l'influence des rapports de genre, de race et de classe sur cette féminisation.

Dans le cadre de cette enquête, une quinzaine d'entretiens semi-directifs a été réalisée avec les différents groupes de femmes intéressées qui, à travers leurs récits et leurs observations, ont apporté les clés de compréhension des principaux facteurs de vulnérabilité. Nous avons constaté l'importance du statut civil de la femme dans le déclenchement des situations de détresse, notamment en ce qui concerne les discriminations sociales et économiques. La paupérisation, les violences multiformes et les logements insalubres sont des constantes dans la vie des femmes interrogées. La violence s'est révélée être un déclencheur général des situations de vulnérabilité : violences conjugales suivies souvent de violences intrafamiliales exercées plus spécifiquement sur les femmes en situation de rupture conjugale que la famille tient pour coupables ; violences et contrôle sur les jeunes en raison de leur orientation sexuelle ou en raison de leur condition d'étudiante ou encore de « mères célibataires » ; violences racistes sur les femmes migrantes ou encore les violences policières et sexuelles.

L'accueil des femmes en structures d'hébergement a également été abordé dans deux *focus groups* avec leurs usagères et leurs professionnelles. Les résidentes confirment les difficultés du quotidien à concilier emploi et garde des enfants, les discriminations de tous genres auxquelles elles se heurtent au niveau des soins et de la santé, de l'école de leurs enfants ou de l'accès à l'emploi et aux revenus. Les professionnelles mettent en avant les difficultés institutionnelles et économiques des centres d'hébergement. Délaissés par les pouvoirs publics et confrontés au vide juridique, ils peinent à répondre à la demande des femmes et aux nécessités des requérantes en termes de services (crèches, espaces adaptés aux mineurs, etc.), de formation et de processus d'inclusion économique,

etc. Elles rendent compte de la nécessité de multiplier les structures pour répondre aux besoins d'accessibilité dans les régions, de spécialisation des séjours dans l'objectif d'une meilleure coordination et de mettre en place une chaine de solidarité efficiente.

Parallèlement, dans le but d'évaluer les « avancées juridiques » devant permettre aux femmes l'accès à la propriété foncière, le logement et le domicile, nous avons effectué un bilan de l'adhésion des couples au régime de la communauté des biens ainsi qu'une analyse de l'accès des femmes divorcées aux pensions alimentaires et de logement. Les constats demeurent très peu engageants dans les deux études. La première montre que moins de la moitié des couples choisit le régime de la communauté des biens, tandis que la deuxième montre que les femmes divorcées rencontrent des problèmes tant au niveau des pensions, souvent trop basse pour permettre de louer une maison, que de l'exécution des jugements en ce qui concerne le maintien au domicile conjugal. Ce dernier se révèle problématique, voire impossible, en raison des pratiques d'indivision foncière et aux modes d'habiter de type communautaire qui pèsent sur les femmes divorcées et se soldent par le contrôle et le harcèlement par la belle-famille.

Notre étude se clôt par des recommandations ouvrant sur des pistes et des orientations de politique publique à teneur féministe pour combattre les inégalités de genre et assurer le droit fondamental et substantiel au logement décent.

PARTIE I

LA FABRIQUE DES
INÉGALITÉS DE GENRE
ET DÉFICITS DE
LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET
DE L'HABITAT

Loin d'être un constat spécifiquement national, les liens entre précarité et mal-logement chez les femmes ont été largement étudiés et prouvés dans d'autres contrées, notamment en France ou en Belgique. Nicolas Bernard, dans son article «Femmes, précarité et mal-logement : un lien fatal à dénouer » explique le caractère sexué de la problématique de l'accès à des logements convenables : « un examen plus fouillé de la question fait rapidement apparaître une vérité crue, trop souvent ignorée : la problématique du mal-logement est profondément sexuée. Elle se décline majoritairement au féminin. Les femmes en effet subissent de plein fouet les ravages de la crise de l'habitat, avec plus d'acuité encore et d'intensité que leurs congénères masculins. Pourquoi? Tout simplement parce qu'elles sont davantage exposées à la précarité matérielle que les hommes. Massive, voire triviale, cette explication n'est cependant pas exhaustive tant sont fréquentes les situations où une femme, par soi, éprouve des discriminations en tant que femme sur le marché du logement. »1 Si nous transposons ceci au contexte tunisien, loin de s'améliorer, les conditions de précarité des femmes tunisiennes affectent fondamentalement leur capacité d'accéder à un logement digne.

^{1.} Bernard, Nicolas. «Femmes, précarité et mal-logement : un lien fatal à dénouer », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 1970, n° 25, 2007, pp. 5-36.

I.1. Cadre et outillage conceptuels

En partant du constat de la sexuation du mal-logement, nous trouvons pertinent de mettre en avant la notion de la « sexospécificité » dans la planification urbaine et le système de logement tunisien, comme le mettent en évidence les travaux de Sana Ben Achour sur « les configurations de l'espace et les rapports sociaux de sexe dans la fabrique des laissé-e-s pour compte »1. Le concept « genre » permet de rendre visible le « système de bicatégorisation hiérarchisée entre les sexes (hommesfemmes) et entre les valeurs et les représentations qui leur sont associées (masculin/féminin) »2. La mouvance féministe s'est servie de ce concept, d'origine psycho-médicale, pour réfuter les théories essentialistes de la différence des sexes qui justifient la dotation de certains attributs, valeurs et rôles aux femmes et aux hommes, en fonction de leurs caractéristiques biologiques. Le constat général n'est autre que la compréhension du genre comme une construction sociale, dans le sens de Simone de Beauvoir lorsqu'elle affirmait dans Le deuxième sexe : «On ne nait pas femme, on le devient »3. L'habitation et le logement sont centraux dans cette analyse genrée, puisque la répartition des rôles sexués comporte une notion de division de l'espace très importante, avec la présence des femmes dans les lieux privés (le domicile, la demeure, la maison), et celle des hommes dans les espaces publics.

^{1.} Ben Achour, Sana, «Figures de la précarité urbaine au féminin. L'expérience du centre d'hébergement de l'association BEITY en Médina de Tunis», *Droit, humanité et environnement. Mélanges en l'honneur de Stéphane Doumbé-Billé*, Bruxelles, Bruylant, 2020.

^{2.} Bereni, Laure et al., Introduction aux études sur le genre, de Boeck Supérieur, 2012, p.8.

^{3.} De Beauvoir, Simone, *Le deuxième sexe, t. II : L'expérience vécue*, Paris, Gallimard, 1976, p. 13.

I.1.1. Genre

L'intégration de l'approche genre dans les études urbaines ne va pas de soi. Beaucoup continuent d'avancer l'argumentaire de la neutralité des politiques publiques qui, comme le constate Carmen Pia Carrasco dans sa thèse sur la politique du logement social au Chili, ont été « fondées en référence à l'universalité des besoins des individus (sans distinction de sexe). Cette notion d'universalité reprend l'idée d'un besoin moyen justifié par l'hypothèse qu'au départ les individus ont tous les mêmes chances de bénéficier des opportunités qui leur sont présentées. Dans ce contexte, une certaine crainte se manifeste par rapport aux initiatives d'affirmation positive envers les femmes qui pourraient venir mettre en péril le principe d'universalité »1. Toutefois, les données existantes prouvent que les femmes, surtout les femmes vulnérables, n'ont pas du tout les mêmes chances d'obtenir un logement décent, ce qui justifie cette approche de genre. Notre étude s'inscrit donc dans une démarche féministe visant à intégrer l'approche genre dans l'analyse des politiques publiques du logement en Tunisie. L'inclusion de l'approche de genre nous permet de tenir en compte toute une série de facteurs socioéconomiques, politiques, culturels et légaux, touchant particulièrement les femmes et entrant en jeu dans leur accès au logement décent.

Il ne s'agit pas seulement de tenir en compte l'espace de vie, le logement en tant que tel, mais d'inclure les environs pour comprendre les enjeux de genre présents, comme l'avancent les travaux de Murard et de Zilberman², invitant

^{1.} Pia Carrasco, Carmen, Théorie et pratique de l'approche de genre politique du logement social et stratégies des femmes à La Pintana (Chili), Thèse soutenue à l'Université du Québec en 2007.

^{2.} Murard, Lion et Zilberman, Patrick, *Le Petit travailleur infatigable*, Recherches, n° 25, CERFI, Fontenay-sous-Bois,1976.

le chercheur à sortir de la «boite à habiter» pour appréhender les rapports de genre dans l'espace résidentiel environnant. Dietrich-Ragon, Lambert et Bonvalet vont dans ce sens en affirmant que « le logement doit être étudié en lien avec l'espace extérieur qui l'entoure (l'immeuble, la rue, le quartier) et les relations sociales qui s'y nouent. Cette approche conduit à accorder une attention particulière aux lieux intermédiaires (palier, cage d'escalier, jardin) et à leurs acteurs (voisins, concierges...). Ces derniers jouent en effet un rôle clé dans le rapport à la sphère locale dans laquelle s'ancre le logement, mais aussi dans les luttes pour la "réputation" (Albert, 2018). Ces acteurs gravitent autour du logement, observent, s'immiscent dans le foyer, jugent et contrôlent les individus. À leur manière, ils sont donc des protagonistes de la scène de l'intime. Plus largement, l'espace public dans lequel se situe le logement a des retentissements directs sur le rapport au foyer. Ainsi, la fermeture des espaces de sociabilité masculine que constituent les cafés dans les territoires ruraux a un effet sur les relations de couple, car elle conduit les groupes d'hommes à se replier sur le foyer et implique de nouvelles luttes pour l'appropriation du territoire domestique (Coquard, 2018)»¹. Les auteurs notent l'importance de tenir en compte non seulement les rapports de genre dans le logement, mais d'en observer également ce qui se joue à l'extérieur du domicile. Ces rapports de genre dépassent donc les écarts au sein du logement, lorsque nous intégrons le temps consacré aux tâches ménagères ou l'accès aux ressources économiques, et lorsque nous mettons aussi, dans l'équation, des questions externes au logement comme le contrôle social, voire familial, ou encore l'accès moindre à la propriété privée par les femmes tunisiennes.

^{1.} Dietrich-Ragon, Pascale *et al.*, «Architecture, espaces et genre », *Les échos du logement*, n° 126, décembre 2019.

En effet, il nous semble spécialement adapté de prendre en compte le prisme de genre en raison de la« sexo-spécificité » de la pauvreté qui est liée directement au mal-logement. Nous adopterons, dans le cadre de cette étude, une définition non monétaire de la pauvreté, mais multidimensionnelle, tenant compte des revenus, des dépenses, de l'accès aux services et aux droits. Les femmes forment une proportion non négligeable de la population des pauvres en Tunisie avec un taux de pauvreté plus important que chez les hommes en corrélation avec le taux d'analphabétisme, plus prononcé, principalement, parmi celles vivant en milieu rural, avec un taux avoisinant le seuil de 41,8 % tandis qu'il est de 23,2 % pour les hommes âgés de 10 ans et plus. L'ensemble est composé de 16000 familles. Si l'on y ajoute, les bénéficiaires de l'AMG 1 et 2 (Aide médicale gratuite), pour la plupart sans revenus stables et vivant dans la précarité, il s'élargirait au tiers de la population tunisienne, sans compter avec la défectuosité des services de transports urbains et ruraux¹, les frais élevés de soins de santé et de maladie, l'échec de l'école publique, le surendettement des ménages, la cherté de la vie, le taux d'inflation galopant et, enfin, la dépréciation de la monnaie locale. Autant de facteurs qui tassent les catégories moyennes vers le bas. Indicateur social total de premier plan, le logement renseigne, tout à la fois sur l'effet de la crise économique et la montée du chômage et de la violence à l'encontre des femmes que sur le jeu de déclassement et de reclassement social qui travaille la société tunisienne de l'intérieur.

^{1.} Le problème du transport en milieu rural a pris une acuité particulière avec le drame de Sabellat Ouled Askar du gouvernorat de Sidi Bouzid, survenu le samedi 27 avril 2019 causant la mort de 12 travailleuses et travailleurs agricoles et 20 autres blessé-e-s, en route pour leurs lieux de travail sur des camions de fortune. Cf. Communiqué BEITY, « Le Drame de Sabellat Ouled Askar. Stop aux camions de la mort!», 27 avril 2019.

Le genre met en évidence que les relations sociales entre hommes et femmes sont marquées par un rapport hiérarchisé de pouvoir. La distribution des rôles et des caractéristiques entre les deux sexes se met en place par le biais de la culture, des traditions, de l'éducation, des institutions, etc. La domination masculine, comme « habitus » au sens de Bourdieu¹, produit une répartition de rôles qui est à la source d'inégalités sociales, légales, politiques, économiques et d'accès aux ressources, y compris le logement. Ce pouvoir hiérarchisé, selon Pierre Bourdieu, prend comme point de départ la division sexuelle des activités sociales : d'un côté les activités productives auxquelles « nous associons l'idée de travail ainsi que, plus largement, dans la division du travail d'entretien du capital social et du capital symbolique qui assigne aux hommes le monopole de toutes les activités officielles, publiques, de représentation, et en particulier de tous les échanges d'honneur, échanges de paroles (dans les rencontres quotidiennes et surtout à l'assemblée), échanges de dons, échanges de femmes, échanges de défis et de meurtres (dont la limite est la guerre); elle est inscrite, d'autre part, dans les dispositions (les habitus) des protagonistes de l'économie des biens symboliques »2; et d'un autre côté les activités reproductives et l'espace domestique, assignés aux femmes qui sont à leur tour largement dévalorisées et infériorisées dans la société. La sphère privée, familiale et domestique, est considérée donc comme non politique et régie par un ordre naturel selon Christine Delphy³. Cette dernière tout comme les féministes matérialistes ont approfondi l'étude de la séparation des lieux et des rôles en incluant une critique éco-

^{1.} Bourdieu, Pierre, Esquisse d'une théorie de la pratique, Paris, Seuil, 2000, p. 40.

^{2.} Bourdieu, Pierre, La domination masculine, Seuil, 1998, p. 41.

^{3.} Delphy, Christine, *L'ennemi principal*, *l'économie politique du patriarcat*, Paris, Syllepse, 2013.

nomique. Dans son ouvrage L'ennemi principal, économie politique du patriarcat¹, Christine Delphy place au centre de son analyse le travail domestique, entendu comme un mode de production différent de la production capitaliste, qu'elle nomme «l'économie domestique» où les femmes sont exploitées pour produire des productions non marchandes (production patriarcale) parallèles à la production capitaliste. Elle commence ainsi à théoriser l'articulation du système patriarcal et capitaliste, pour en ajouter encore un après, le système raciste.

Le genre a aussi des dimensions symboliques en tant que signifiant structurant les catégories de pensée dichotomique : féminine-masculine; faiblesse-force; émotion-raison, etc. «L'exploration de ces oppositions symboliques permet de repenser des phénomènes auparavant perçus comme neutres du point de vue du genre »², comme le sujet qui nous occupe dans cette étude. L'intégration du genre dans l'analyse de l'accès au logement demeure fondamentale pour rendre visibles les inégalités entre hommes et femmes dans les conditions d'accès, mais aussi l'influence des dimensions symboliques de l'assignation à l'espace domestique des femmes dans la perception du logement. En effet, traditionnellement la maison représente l'espace féminin par excellence, un dicton tunisien résume la relevance de cet espace et de la réclusion des femmes à celui-ci : «La femme a le droit de sortir deux fois seulement du domicile parental; une première pour le domicile conjugal et une deuxième, pour le tombeau. »

Bourdieu explique aussi l'importance de ce système d'attribution des espaces : « l'ordre social fonctionne comme une

^{1.} Ibid, Delphy.

^{2.} Bereni, Laure et al., Introduction aux études sur le genre, de Boeck Supérieur, 2012, p. 8.

immense machine symbolique tendant à ratifier la domination masculine sur laquelle il est fondé: c'est la division sexuelle du travail, distribution très stricte des activités imparties à chacun des deux sexes, de leur lieu, leur moment, leurs instruments; c'est la structure de l'espace, avec l'opposition entre le lieu d'assemblée ou le marché, réservés aux hommes, et la maison, réservée aux femmes, ou à l'intérieur de celle-ci, entre la partie masculine, avec le foyer, et la partie féminine, avec l'étable, l'eau et les végétaux. »¹ En tout état de cause, le lien entre espace privé et monde féminin demeure une constante dans certaines traditions présentes dans la région maghrébine.

Les dimensions symboliques du genre dépassent les rapports de domination homme-femme, car « il est aussi un ordre normatif qui implique la production d'une frontière entre deux catégories de sexe – féminin et masculin – et cette dualisation est en elle-même oppressive »², ce qui exclut tout une série de personnes qui ne se reconnaissent dans cette binarité ou/et qui n'acceptent pas les rôles de genres assignés.

I.1.2. Intersectionnalité

L'intersectionnalité, concept forgé par Kimberlé W. Crensaw à la fin des années 80 aux États-Unis, en plein essor du « Black feminism », cherche « à donner un nom aux dilemmes stratégiques et identitaires rencontrés par et dans l'espace politique étasunien par certaines personnes subissant des formes combinées de domination, en particulier les femmes noires »³. En l'actualité, ce concept est largement utilisé dans les études de genre pour

^{1.} Bourdieu, Pierre, La domination masculine, Paris, Seuil, 1998, p. 19.

^{2.} Bereni, Laure et al., Introduction aux études sur le genre, de Boeck Supérieur, 2012, p. 9

^{3.} Ibid., p. 280.

rendre compte de l'articulation des rapports de genre avec d'autres rapports de domination dans un sens plus large que la race, notamment l'identité de genre, la sexualité, la classe, la religion ou encore l'ethnicité.

Nous voulons dans cette étude garder une approche intersectionnelle et multidimensionnelle du genre, car elle nous permet de rendre visibles non seulement les interactions du genre avec l'urbain et l'urbanisme, mais aussi de déterminer l'influence d'autres facteurs comme l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les violences de genre, la race ou la classe pour expliquer la féminisation du mal-logement en Tunisie. Il nous semble d'ailleurs que l'articulation avec le racisme est centrale dans le cadre de ce travail, car la migration des femmes venant de l'Afrique subsaharienne a mis en place des transformations structurantes de l'organisation du travail domestique. Cette recomposition de l'emploi, déjà largement étudiée en Europe par les féministes, s'explique par la « racisation du marché de l'emploi» qui « désigne la concentration dans certains postes ou secteurs de personnes migrantes ou issues de l'immigration, dans le cadre d'un marché de l'emploi segmenté. On assiste en effet à une différenciation et à une hiérarchisation de l'accès au marché du travail en fonction de la nationalité et de l'origine, au regard des secteurs d'activité, des statuts, des rémunérations, des horaires et au niveau du déroulement des carrières. Cette hiérarchisation est soutenue par des critères qui tout en s'inscrivant dans un espace formellement égalitaire et méritocratique, le marché, incorporent en réalité des représentations sur des catégories sociales stéréotypées (femmes, immigré-es) et la différence hiérarchisée de leurs compétences. La catégorie d'"immigrées" est en fait un amalgame de critères de "race" (infériorisation sociale sur la base d'une différence culturelle naturalisée) et de classe (travailleur.es non qualifié-es et précaires dans l'économie informelle) »¹. La question de l'infériorisation est le fruit de l'articulation du patriarcat, du système capitaliste et du système raciste : la production domestique est dévalorisée au même titre que les origines des personnes travaillant dans ce contexte.

Pour rendre compte d'autres rapports de domination et de subordination en contexte tunisien, nous faisons aussi référence au concept de « subalterns ». Issu des réflexions postcoloniales, notamment les Subaltern studies et des Cultural Studies, le concept subaltern a été repris des écrits d'Antonio Gramsci qui parlait lui de «classes subalternes» désignant « donc un ensemble hétérogène de classes sociales. Celles-ci subissent l'initiative de la classe dominante, mais cherchent à se défendre. Elles font preuve de rares traces d'initiative autonome, par conséquent des traces précieuses »². Les études postcoloniales ont récupéré cette notion, car elle montre l'opposition entre hégémonie³ et subalternes⁴ et rend visibles des rapports de pouvoir à la base de nos sociétés. Ces études permettent « de saisir la conjoncture politique à partir d'une double compréhension : d'abord, nous vivons dans des sociétés structurées par des rapports de classe, de sexe et de race; ensuite, ces rapports ne sont pas que sectoriels, mais constituent des systèmes sociaux globaux qui se renforcent le plus souvent et sont d'une certaine manière co-constitués (Dorlin, 2009) »⁵.

^{1.} Scrinzi, Francesca « Quelques notions pour penser l'articulation des rapports sociaux de "race", de classe et de sexe », *Les cahiers du CEDREF*, 16, 2008, 81-99.

^{2.} Liguori Guido, «Le concept de subalterne chez Gramsci», Mélanges de l'École française de Rome – Italie et Méditerranée modernes et contemporaines, 128-2, 2016.

^{3.} Bhabha, Homi, Les lieux de la culture : une théorie postcoloniale, Paris, Payot, 2019 (tr. française).

^{4.} Spivak, Gayatri, "Can the Subaltern Speak?", in *Marxism and the Interpretation of Culture*, Basingtoke, Macmillan, 1988, pp. 271–313.

^{5.} Lamoureux, Diane, « Dissonances identitaires », *Politique et Sociétés*, vol. 33, n° 1, 2014, p. 3-121.

Les systèmes de dominations sont donc distincts selon la culture et la région. Trois grands procédés sont visibles dans la construction de l'hégémonie et des subalternes selon Delphy: l'altérisation, la naturalisation et la hiérarchisation. L'altérisation met en avant les subalternes comme « Autres » ce qui permet de développer une définition de soi en contrexemple. « Ce processus de définition de soi sert ensuite à enfermer les subalternes dans un particularisme et à taxer les mouvements de subalternes de "politiques identitaires". Ce processus d'altérisation a bien été mis en lumière par Simone de Beauvoir (1949), puis par les féministes radicales en ce qui concerne les femmes (Mathieu, 1991; Guillaumin, 1992; Delphy, 2001). »1 La naturalisation se développe à partir du processus d'altérisation et correspond à deux démarches complémentaires : la fixation des traits identitaires des «autres» pour les transformer en «naturels» ou propres uniquement à ces « autres » – que ceci soit en termes de sexe, de race ou autre. Cette nature sera par la suite déshumanisée évitant ainsi l'application des droits humains puisque « l'humanité des personnes altérisées est usuellement perçue sous la forme du défaut, du manque ou de l'incomplétude.» Ce processus s'achève par une hiérarchisation des identités assignées : «Les identités assignées aux subalternes sont porteuses de stigmates plus ou moins importants que plusieurs ont associés à la méconnaissance ou à l'absence de reconnaissance (Fraser et Honneth, 2003). L'assignation identitaire est un processus de catégorisation hiérarchique (Foucault, 2004). Classer, c'est confirmer les "autres" dans la position subalterne et dominée et conforter une posture de domination.»²

^{1.} Ibid., p. 65.

^{2.} Ibid., p. 61-75.

Dans notre étude, nous nous trouvons face à un groupe de subalternes de par leur genre et de par tout une autre série de différences sociales telles que la race, l'origine, l'âge, l'orientation sexuelle, le travail porteur de stigmatisations, etc. L'articulation du genre, de la race, de la classe et des autres composants permet de rendre visibles les difficultés de chaque catégorie de femmes au sein d'un groupe plus large : celui des femmes, vivant des difficultés propres à elles.

I.1.3. Mal-logement

Le mal-logement est, comme l'affirme Daniel Lenoir, « avant tout l'expérience concrète de difficultés quotidiennes : pour accéder au logement, s'y maintenir, se chauffer, faire face aux travaux d'entretien ou de rénovation »¹. Selon Kesteman, le mallogement peut s'apprécier de plusieurs manières : « Deux critères sont généralement privilégiés par les spécialistes : les caractéristiques techniques du logement, d'une part, et le statut juridique de ses habitants par rapport au logement, de l'autre. Il est fréquent que ces deux critères se cumulent et que les plus mal logés soient aussi ceux dont la stabilité dans le logement est la moins assurée (voir la rubrique Point de repère) »². Dans le cadre de cette étude, nous avons fait le choix de garder quatre critères pour l'évaluer :

- Le type d'habitat
- Le statut juridique d'occupation (propriété, location, sous-location, indivision, occupant de fait);
 - Le degré de stabilité ou de précarité dans l'occupation;

^{1.} Lenoir, Daniel. « Le mal-logement : une question sociale globale », *Informations sociales*, vol. 184, n° 4, 2014, pp. 3-3.

^{2.} Kesteman, Nadia. «Introduction», *Informations sociales*, vol. 184, n° 4, 2014, pp. 4-9.

– La qualité du logement (confort, salubrité, bon voisinage, accès aux toilettes et à la cuisine, disposer de la clé, contrôle des entrées et des sorties, mode d'occupation, jouissance de la liberté individuelle, promiscuité et surpeuplement, etc.).

Une notion est largement utilisée dans l'analyse du mallogement, notamment chez les chercheur-e-s français, il s'agit du logement «indigne». Selon Nadia Kesteman, la notion d'habitat indigne, considérée actuellement comme une catégorie juridique en France, définit « toutes les situations repérées dans lesquelles l'état des locaux, installations ou logements, expose leurs occupants à des risques pour leur santé ou leur sécurité et dont le traitement relève donc des pouvoirs de police exercés par les maires et les préfets, selon la nature des désordres constatés. Sont ainsi visés: les locaux et installations utilisés à des fins d'habitation et impropres par nature à cet usage : les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation tels que les locaux divers non aménagés aux fins d'habitation (garages, locaux industriels ou commerciaux, cabanes et cabanons...) [...] Les logements, dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose leurs occupants à des risques manifestes pour leur santé ou leur sécurité. Une précision importante est apportée : sont considérés comme indignes tous les logements situés dans un bâtiment présentant des désordres exposant à de tels risques du fait de l'état d'éléments de structure ou des équipements à usage commun, quel que soit leur état »1. Nous mettrons aussi en avant la notion d'insalubrité, associée à une dégradation telle de l'habitation pouvant avoir des effets négatifs sur la santé et celle de la précarité énergétique, qui résulte, elle, de « la combinaison de trois facteurs

^{1.} Kesteman, Nadia. « Point de repère - Le lexique du mal-logement », *Informations sociales*, vol. 184, n° 4, 2014, pp. 10-17.

principaux : la modestie des revenus des ménages; la mauvaise qualité thermique des logements occupés; un coût de l'énergie important au regard du pouvoir d'achat des ménages concernés »¹.

Il est important de noter qu'actuellement nous ne disposons point de chiffres sur les mal-logés en Tunisie ni des taux d'insalubrité des habitats ni encore des catégories de population concernées par la précarité énergétique. Cette absence accrue de données empêche la production d'un comparatif genre de l'accès au logement décent.

I.1.4. Vulnérabilités et facteurs multiplicateurs

Au-delà du constat du mal-logement, nous partons d'un autre dénominateur commun entre les différentes catégories des femmes dont il est question dans cette étude. Il s'agit des situations de vulnérabilité vécues par ces populations. Ces situations peuvent être exprimées en termes de précarité, de pauvreté, voire de difficultés, toute une panoplie de termes englobant les différentes vulnérabilités auxquelles sont confrontées les femmes tunisiennes au quotidien. Bien que dans la recherche féministe, l'usage de cette terminologie a été fortement décrié ces dernières années à cause de son intrication avec l'ordre du genre – la vulnérabilité des femmes les rendait inaptes à la vie politique ou au travail salarié selon les théories masculinistes du siècle passé - et par rapport à une certaine lecture « victimisante » que recèle le concept. Néanmoins, la notion de vulnérabilité nous semble centrale pour comprendre les imbrications du genre dans l'accès à un logement décent en contexte tunisien, car si « l'on se débarrasse du concept – et dans la mesure où la vulnérabilité rend compte

^{1.} Kesteman, op.cit.

d'une vie "à la merci" –, la logique même de l'implacable enchaînement des évènements et des non-évènements auxquels sont exposées les femmes, en termes d'accès à l'éducation, d'accès à la santé, de pauvreté, etc., devient invisible. Se trouverait gommé le fait que la susceptibilité d'un évènement négatif entraîne celle de l'autre. Sans l'idée de vulnérabilité, il est difficile de rendre compte du fait que des structures de protection très efficaces vis-à-vis d'une exposition sont des mécanismes de production d'autres fragilités »¹. Nous avons d'ailleurs fait le choix de parler de situations de vulnérabilité afin de contourner les difficultés épistémiques que ce concept peut soulever.

Au-delà du questionnement féministe de la notion de vulnérabilité, ce concept a été forgé dans le foisonnement des sciences sociales autour de toute une série de concepts comme « exclusion », « disqualification », « vulnérabilité » et « précarité », issus d'auteurs comme Paugam, Simmel, Axel Honneth, Christine Delphy, John Rawls avec son concept d'autonomie et sa théorie de la justice ou encore Amartya Sen et son concept de « capabilités », Rémi Lenoir, Françoise Héritier, etc. Le développement de ces terminologies, qui couvrent une réalité complexe et variée, témoigne de privations multiformes et imbriquées des personnes considérées comme vulnérables. Cette situation englobe invalides, infirmes, aliénés, vagabonds, insensés, pauvres, handicapés, sans abris, sans papiers, et misérables.

Selon Marie Garraud, cette attention croissante à propos de la «vulnérabilité va en outre de pair avec une redéfinition des finalités de l'action politique : que les sujets soient vulnérables signifie en effet que l'octroi de droits égaux joint à une redistri-

^{1. «}Féminisme et vulnérabilité. Introduction », *Cahiers du Genre*, vol. 58, n° 1, 2015, pp. 5-19.

bution équitable de biens premiers ne suffit pas pour assurer à tous les membres d'une société une forme minimale d'autonomie ni la possibilité de participer à la vie sociale et politique sur un pied d'égalité. Parce qu'ils sont vulnérables, les sujets humains ont, par exemple, besoin de reconnaissance et de care, tout autant que de droits égaux »1. La prise de conscience de l'inégalité d'accès aux droits demeure centrale pour une meilleure adaptation des politiques publiques afin de réduire ces écarts entre citoyens. Dans une étude sur « Femmes, précarité et citoyenneté ou la citoyenneté paradoxale » (notion empruntée à Joan W. Scott), la juriste féministe Sana Ben Achour aborde le problème de l'exercice de la citoyenneté pour les « mères célibataires » et les jeunes employées de maison à plein temps en posant la question : « Qu'est-ce qu'être citoyenne ou exercer sa citoyenneté dans ces conditions de souffrances et de basculement dans l'isolement, la dépréciation sociale et psychologique ? Quelle est le modus operandi de la citoyenneté vis-à-vis des femmes précarisées et discriminées ? » Sa réponse est édifiante : une invisibilisation-marginalisation paradoxale par la citoyenneté formelle que tente de rattraper tout aussi paradoxalement l'inscription-reconnaissance des « petits peuples » dans le registre linguistique du droit : les « sans-soutien », les handicapé-e-s, les femmes, les enfants, etc.²

Dans une étude précédente de BEITY sur les femmes en errance, les chercheur-e-s se sont penché-e-s sur la définition de la vulnérabilité dans le cas spécifique des femmes SDF.

^{1.} Garrau, Marie, «Regards croisés sur la vulnérabilité. "Anthropologie conjonctive" et épistémologie du dialogue », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n° 13, 2013,

^{2.} Ben Achour, Sana, « Femmes, citoyenneté et précarité ou la citoyenneté paradoxale », Études en l'honneur du professeur Rafaâ Ben Achour, Mouvances du droit, Tome III, Tunis, Konrad-Adenauer-Stiftung, 2015, pp. 343-362.

Elles constataient que « la vulnérabilité est passible d'une interprétation large en ce qu'elle désigne aussi la pauvreté, la marginalité, l'exclusion. Elle est intimement liée au chômage et à l'instabilité dans l'emploi ainsi qu'à une fragilité relationnelle qui affaiblit tous les lieux familiaux ou sociaux et dont l'impact est d'accroître la vulnérabilité psychologique et morale et de plonger ses sujets dans l'incertitude, l'insécurité, l'instabilité et la nonconfiance dans l'avenir. Si la vulnérabilité recouvre ces différents sens, ses effets sont multiples s'agissant des femmes, lesquelles vivent la discrimination au sein de leur société»¹.

Plusieurs travaux féministes évoquent l'importance des privations matérielles, morales, économiques, sociales, symboliques, civiques et politiques pour comprendre la naissance de discriminations de genre historiquement, religieusement et culturellement cristallisées et ancrées dans la culture «arabe »². Dans le coran, à titre d'exemple, il est indiqué dans la sourate «La répudiation», verset 4, que «Les femmes répudiées seront logées dans vos demeures, selon vos moyens. N'usez point à leur égard de procédés inhumains, rendant leur séjour intolérable». Ainsi, le logement du mari protège la femme «divorcée» et ses enfants, en créant tout de même une sorte de dépendance

^{1.} BEITY, Femmes en errance, femmes sans abri. Figures et récits de vie, Tunis, 2014, p. 28

^{2.} Larguèche, Dalenda et Abdelhamid, Marginales en terre d'Islam, Étude d'anthropologie historique de la marginalité au féminin dans la Tunisie précoloniale, Cérès, Tunis, 1992.

ATFD, Enquête sur les conditions de travail des femmes en milieu rural, Observatoire pour l'égalité des chances et la citoyenneté des femmes, Avril, 2014.

AFTURD, Travail des femmes et égalité des sexes en Tunisie, 2004; L'égalité dans l'héritage pour une citoyenneté pleine et entière; Tome 1: Histoire, droits et Sociétés; Tome 2: Plaidoyer pour l'égalité dans l'héritage, 2006; Les Femmes ouvrières licenciées économiques et jeunes diplômées à la recherche d'un premier emploi, 2006; Répercussions économiques des violences sur les jeunes filles dans le Grand Tunis, Les aides ménagères à temps complet: violence et non-droits, 2008-2010.

et de subordination. Le problème de la dignité de la femme divorcée et du statut de la femme et de l'épouse, en particulier, se pose avec acuité. « Vos épouses et vos enfants sont des ennemis pour vous. » À juste titre, on remarque que la femme divorcée dans notre législation aujourd'hui, perd la garde de ses enfants mineurs lorsqu'elle se remarie. On est en droit d'interroger les causes de cette discrimination. Un homme divorcé peut se remarier et refaire sa vie. Ce que montrent les statistiques à l'évidence. Alors que la femme, instinctivement attachée à sa progéniture, demeure liée à son rôle traditionnel de procréatrice et de femme vouée à la résignation, à la subordination et à l'acceptation de l'ordre établi.

Selon l'historienne Axelle Brodiez-Dolino, la vulnérabilité d'un point de vue étymologique et anthropologique peut être considérée comme une « potentialité à être blessé » 1. Nous verrons au cours de l'étude comment la vulnérabilité se traduit dans le récit des femmes par une incertitude, un avenir incertain et une souffrance ressentie. La fragilité et la rupture avec le lien familial se présentent comme des situations de vulnérabilité récurrentes (deuil, décès des parents et situation d'orphelins, divorce, interruption de la grossesse, séquestration, violences physiques et brutalités, humiliation). La blessure corporelle et émotionnelle (chocs, traumatismes, sévices sexuels, viol, inceste, rejets) peuple les récits des femmes ayant subi des violences, voire de la combinaison fatale de violences qui tirent leur origine des manques des moyens de subsistance, du mal-logement et de la subordination économique. Malgré tout, les femmes en situation de

^{1.} Brodiez-Dolino, Axelle avec Isabelle von Bueltzingsloewen, Benoît Eyraud, Christian Laval et Bertrand Ravon (dir.), *Vulnérabilités sanitaires et sociales. De l'histoire à la sociologie*, Rennes, PUR, 2014.

vulnérabilité sont habitées par une capacité de résilience et de résistance qui les impulse à développer leurs propres techniques de survie.

Nous avons constaté une série de facteurs qui joue un rôle fondamental lorsque l'on essaie de comprendre la nature du mal-logement des femmes en Tunisie. Nous pouvons mettre en avant l'accès à l'éducation, les discriminations salariales, la répartition des tâches ménagères, les discriminations légales. De fait, les différentes violences vécues par les femmes demeurent centrales dans la mise en situation de vulnérabilité chez les femmes.

I.1.4.1. Les violences faites aux femmes

Les violences faites aux femmes peuvent être exercées dans tous les domaines de la vie : travail, couple, famille, école, rue, milieu hospitalier, transports. Elles prennent la forme de violences physiques, sexuelles, psychologiques, économiques, administratives, verbales. Elles peuvent être exercées ponctuellement ou sur des périodes très longues. Selon l'étude sur les femmes sans abri de BEITY, nombreuses femmes se trouvent dans cette situation de vulnérabilité à cause des violences de genre : « la violence qu'elles subissent est une des principales causes en même temps que le principal vecteur du "sans abritisme"1 ». Cette même étude fait la différence entre les violences individuelles et collectives, les premières sont vécues par les femmes de manière individuelle au sein de leur maison ou dans l'espace public alors que les violences collectives peuvent être exercées par des réseaux organisés (traite de personnes par exemple) ou lorsqu'elles subissent

^{1.} BEITY, Femmes en errance, femmes sans abri, op.cit., p. 29.

des violences symboliques de par leur exclusion économique, sociale ou médicale.

Faire le bilan des violences faites aux femmes est, toujours, un exercice périlleux et entaché de difficultés. Rangée dans les franges du silence, ayant des formes complexes, chevauchées et interdépendantes (physique, verbale, symbolique, psychologique, économique, dans l'espace public, comme dans l'espace privé et domestique, etc.), la violence a toujours été un phénomène psycho-social difficile à mesurer, à définir et à spécifier. En Tunisie, et en dépit de la prise de conscience de plus en plus visible et audible de ses effets négatifs, les violences faites aux femmes, et plus particulièrement les violences conjugales sont souvent refoulées dans le secret familial et le non-dit.

À priori, il est difficile d'avoir un portrait précis du nombre de femmes touchées par ces violences. En effet, l'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie entreprise par l'ONFP en 2010 et portant sur un échantillon de 3873 femmes âgées de 18 à 64 ans a révélé que 42,1 % des femmes qui ont été agressées ou maltraitées par leurs partenaires n'en avaient jamais parlé à personne et ne portent pas plainte, tandis que 55 % des femmes victimes de violence physique et psychologique déclarent que la violence est un phénomène ordinaire et banal. La réponse concernant les raisons pour lesquelles les femmes enquêtées victimes de violence n'en parlent pas, ne se confient pas et ne portent pas plainte, révèle à quel point elles ont intériorisé la violence. La peur d'aggraver leurs situations et la honte d'en parler ont été avancées, mais beaucoup moins fréquemment. Les femmes semblent être résignées, car elles n'attendent l'aide de personne dans 73 % des cas. Le seul recours qui leur semble possible demeure la famille. Les ONG ne sont citées que

par 5,4 % des femmes. La police et les structures de santé sont très peu identifiées par les femmes, soit respectivement 3,6 % et 2,3 % des cas¹. Les résultats confirmés, également, par l'enquête du CREDIF sur les violences à l'encontre des femmes dans l'espace public, attestent que la violence est encore un tabou social. L'enquête qualitative du CREDIF, réalisée en 2015, a permis d'élucider que la perception de la violence chez les femmes victimes de violences et d'agressions dans l'espace public est floue et marquée d'ambivalence. Les femmes interviewées sont, surtout, préoccupées par les violences sexuelles ou physiques. La violence symbolique et le harcèlement moral sont banalisés et justifiés au nom de la « nature » des hommes. La violence pour ces femmes est perçue comme un trait de caractère masculin. Cet attribut social constitue l'essence de la performance de la masculinité et porte une double facette : l'homme est auteur de violence face à des femmes «inconnues», et protecteur vis-à-vis de celles qui lui sont liées par alliance, par la parenté ou par lien de voisinage ou d'amitié. L'enquête nationale entreprise dans le cadre du CREDIF sur «La violence fondée sur le genre dans l'espace public en Tunisie», publiée 2016², a noté que les différents types d'agression dans l'espace de transit sont vécus dans les moyens de transport. 71,7 % des violences psychologiques sont subies par les femmes victimes de violences dans les moyens de transport, contre 27,4 % touchées par le même type de violence dans les stations de transport. Notons que c'est à l'intérieur des moyens de transport que se produisent

^{1.} ONFP-République tunisienne/AECID Espagne, Enquête nationale sur la Violence à l'égard des femmes en Tunisie, Rapport principal, juillet 2010.

^{2.} CREDIF-MAFFES, Les violences fondées sur le genre dans l'espace public en Tunisie, étude élaborée sous la Coordination de Slim KALLEL et la collaboration de Meryem SELLAMI, Imed ZAIEM, Khaoula MATRI, mars 2016, p. 81.

les violences psychologiques et sexuelles, ce qui laisse comprendre que la proximité corporelle dans un espace exigu, confiné et souvent encombré est un facteur favorisant la montée des violences et agressions faites aux femmes. Les femmes seraient défavorisées aussi bien en raison des tâches qui leur sont majoritairement dévolues (accompagnement des enfants, des personnes âgées, faire des courses) que par le fait qu'elles ont une difficulté acquise dans les déplacements quotidiens à cause de leur vulnérabilité dans l'espace public (crainte d'agressivité dans certains quartiers ou lieux réputés à haut risque, et pendant la nuit). À notre sens, le logement devient le point culminant des différentes violences de tous genres auxquels les femmes sont confrontées au quotidien : violence économique de la part du conjoint, harcèlement dans la rue, violences physiques et psychologiques, violences institutionnelles (refus de l'accès au système sanitaire, discriminations raciales ou de classe, etc.).

I.1.4.2. La pauvreté

En Tunisie, on compte, d'après les données du dernier recensement de l'INS réalisé en 2014, 1693 568 individus sous le seuil de pauvreté monétaire, auxquels s'ajoutent 320 938 individus vivant dans la pauvreté extrême. Ces proportions donnent un taux moyen de pauvreté monétaire estimé à 15,2 % du total de la population tunisienne et à 2,9 % pour la pauvreté extrême. Dans le cas d'une définition multidimensionnelle de la pauvreté, d'autres facteurs d'exclusion seraient pris en considération, comme :

- l'absence de couverture sociale et sanitaire;
- le faible niveau d'éducation et l'analphabétisme;
- le faible taux d'activité professionnelle rémunérée ;

- le manque d'accès aux transports, aux loisirs et à la vie publique.

Notons que la répartition de la pauvreté monétaire prend en considération le critère du quintile du revenu et les dépenses de consommation, en particulier, les dépenses d'alimentation (nombre de calories consommées par jour). Elle donne une ventilation de la population des pauvres par effectifs des bénéficiaires des aides sociales, du carnet des soins gratuits (l'AMG 1 et l'AMG 2) qui s'établit en 2015 comme suit et augmente les effectifs des pauvres à 30 % de la population tunisienne :

- 249 150 familles bénéficiaires du carnet de soins gratuits (AMG1).
- 602 900 familles bénéficiaires du carnet des soins à tarif réduit (AMG2).
 - 624 169 familles nécessiteuses (dites aussi sans soutien).
- 13,4 % représentent la population dépourvue de toute couverture médicale dont un bon nombre est constitué de femmes, de chômeurs et d'autres catégories qui travaillent dans le secteur informel et la débrouillardise. Notons qu'il y a un écart constant de 3 points entre les hommes et les femmes. En effet, pour la catégorie des personnes âgées (60 ans et plus), les femmes n'ayant pas de couverture médicale représentent 59,16 % tandis que les hommes de la même catégorie d'âge se situent au niveau 40,83 % en milieu communal. En milieu non communal, le déficit s'aggrave pour les femmes avec un taux de 54 %, soit une différence de 14 points. (Voir tableau population 60 ans et plus selon le sexe et l'état matrimonial en milieu communal et non communal).

Indépendamment des facteurs d'exclusion ou d'inclusion, la carte ci-contre montre les bénéficiaires des aides sociales dans le cadre du Programme national d'aide aux familles nécessiteuses (le PNAFN) qui sont majoritairement des femmes. La pauvreté se décline ainsi au féminin. Elle les fragilise et affaiblit leurs chances d'autonomisation sociale et économique. En effet, les effectifs des familles nécessiteuses se multiplient du simple au double à la faveur des femmes et ce, presque dans tous les gouvernorats du pays, en particulier, par ordre décroissant, dans les gouvernorats de :

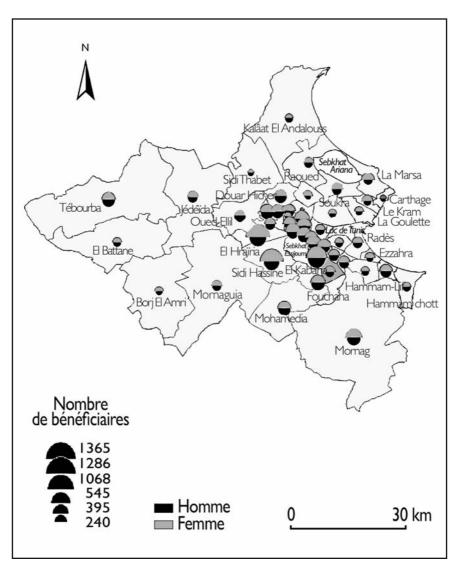
- Kasserine avec 20 284 familles qui reçoivent de l'État une aide matérielle substantielle,
- Sidi Bouzid, Jendouba et Tunis avec 15 641 familles en 2015 soit une évolution de 58,21% suite aux contestations des critères d'exclusion et d'inclusion des familles « pauvres » et aux effets induits de l'avènement de la « révolution tunisienne » (voir tableau répartition des familles nécessiteuses par genre).

La carte ci-contre portant sur la répartition des familles nécessiteuses par délégation dans le Gouvernorat de Tunis, confirme la tendance à la hausse du nombre de femmes. Il montre bien que la pauvreté se concentre dans la première ceinture du Grand Tunis, c'est-à-dire des cités d'habitat dit non réglementaires, comme Sidi Hassine, Kabaria, Hrairia et Sijoumi, ainsi que dans les marges périurbaines et les zones rurales qui se sont urbanisées ces dernières années d'une façon rapide et parfois spontanée, tel le cas de Douar Hicher, Tébourba, Mornag et Mhamdia.

I.1.4.3. L'accès à l'éducation

Le mérite de l'école se manifeste dans la qualification donnée aux filles pour prétendre au travail salarié, stimulant leur passage du rural vers l'urbain et directement à leur conquête de l'espace public. Quasiment exclues de l'école avant 1956 avec un taux d'analphabétisme de 96 %, les filles

Fig. 1 Répartition des familles nécessiteuses dans le Grand Tunis par genre et délégation



Source: MAS CRES, 2018.

ont progressivement accédé à l'école. En 1994, les effectifs féminins scolarisés dans l'enseignement primaire ont atteint 47 % des effectifs totaux. Cette proportion franchit la barre de 48 % lorsqu'on passe au Secondaire et 43,1 % lorsqu'il s'agit du Supérieur. Les dernières estimations réalisées en 2014 permettent de constater que le taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur des 19-24 ans a atteint 45,41 % de la population féminine dépassant largement celle des garçons qui n'est que de 36,33 % pour la même tranche d'âge. Cette féminisation massive des effectifs de l'enseignement supérieur répond à une logique générationnelle puisque ce sont les plus jeunes qui ont pu atteindre un niveau d'éducation égal voire supérieur à ceux de la population masculine. Pour les générations plus anciennes, le taux d'analphabétisme reste encore très élevé chez les femmes puisqu'en 2014 il a été estimé à 25,58 %, soit plus que le double de celui des hommes (12,81 %).

Il est aussi important de signaler que l'amélioration considérable du niveau d'instruction de la population féminine lui a permis d'améliorer son taux d'activé qui a atteint 28,2 % de la population des plus de 15 ans (65,47 % pour les hommes). Cette amélioration n'implique pas nécessairement un accroissement des emplois occupés puisque 22,45 % des actives sont au chômage alors que ce taux ne représente que 11,43 % pour les hommes en 2014. Les femmes actives occupées ont cependant un niveau d'instruction plus élevé que celui des hommes (31,72 % des actives occupées ont un niveau d'enseignement supérieur contre 16,42 % pour les hommes).

- Il est clair que le taux de pauvreté est plus important chez les femmes que chez les hommes, en corrélation avec le taux d'analphabétisme plus prononcé chez elles, principalement chez celles qui vivent en milieu rural avec un taux avoisinant le seuil de 41,8 %, tandis que pour les hommes âgés de 10 ans et plus, habitant en milieu rural, le taux d'analphabétisme atteint 23,2 %.

- Le taux de chômage des diplômés de l'université a atteint 40,2 % chez les femmes contre 15,8 % chez les hommes
- Le travail des femmes en milieu rural demeure invisible, non rémunéré et non valorisé socialement, les femmes accomplissent les tâches les plus pénibles, touchent un salaire de moins de 25 % à 50 % que celui des hommes dans les activités agricoles saisonnières¹.

I.1.4.4. Travail salarié des femmes et emploi

La population active féminine s'est accrue de 1975 à 1984 avec un taux annuel moyen de 4,6 %. De 1984 à 1994, elle a relativement fléchi avec un taux annuel de 3,6 %. Cette fluctuation est due à la conjoncture économique et au phénomène de la rétention scolaire. En 2014, le taux d'occupation a enregistré une hausse relative avec 32,5 % en milieu communal et un taux relativement faible en milieu non communal avec 19,1 %, mais toujours avec un écart constant entre les hommes (taux d'activité de 65,5 %) et les femmes (28,2 %).

Tableau 1 : Taux d'activité par sexe et milieu (%)

Milieu/genre	Masculin	Féminin	Total
Communal	66,3	32,5	49,2
Non communal	63,8	19,1	40,9
Total	65,5	28,2	46,5

Source: INS, recensement général de la population et l'emploi, volume 9.

^{1.} Ferchiou, Sophie, Les femmes dans l'agriculture tunisienne, Tunis, Edisud-Cérès Production, 1988; Draoui-Mahfoudh, Dorra, Paysannes de Marnissa: Le difficile accès à la modernité, Tunis, Chama Editions, 1993.

Le taux d'emploi en Tunisie a enregistré, par ailleurs une baisse au cours des deux dernières décennies avec toutefois une variation par sexe qui montre une augmentation relative du taux d'activité féminin, qui passe de 18,7 % en 1994 à 21,9 % en 2014, comme le montre le tableau ci-contre.

La courbe de la population active féminine oscille, encore, en dépit des efforts et de la forte demande du secteur du textile, des services et de la fonction publique, entre 20 et 25 %, et reste bien loin des niveaux atteints par les pays développés et industrialisés.

De même, des phénomènes connexes, comme le stress dans le travail, le *Burn Out*, les violences subies dans la rue ou les moyens de transport et les carrières tronquées dont sont victimes les femmes montrent à l'évidence qu'il y a encore un chemin à parcourir dans la quête des Tunisiennes de leur émancipation et de leur autonomie matérielle.

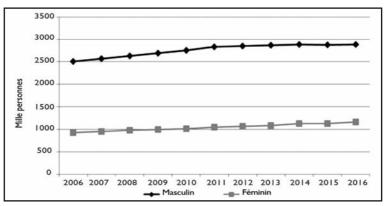
Par ailleurs, l'enquête tunisienne Budget-temps des femmes et des hommes réalisée en 2011¹, a présenté des comparaisons édifiantes entre les budgets temps des Tunisien-ne-s actifs occupés et ceux des Européen-ne-s dans des pays comme l'Allemagne, la Belgique, l'Estonie, la Finlande, la France, la Hongrie, tels qu'ils ressortent des enquêtes menées au cours de la période 1998 et 2002. L'étude a révélé qu'en termes de durée de travail, la Tunisienne travaille plus que l'Européenne alors qu'elle met autant de temps pour se déplacer et presque autant de temps pour ses repas et ses soins personnels. Cela est obtenu au prix d'une heure de loisir en moins et de près d'une demi-heure de sommeil en moins.

^{1.} Draoui-Mahfoudh, Dorra, Zaafrane Hafedh, Khouaja Ahmed, *Budget temps des femmes et des hommes*, Tunis, INS, UNIFEM, MAF, 2011, pp 87-88. Une étude réalisée auparavant par le CREDIF a porté sur le budget-temps des ménages ruraux et travail invisible des femmes rurales en Tunisie, Tunis, 1999.

Tableau 2 : Évolution du taux d'emploi par sexe (en %)

Taux/Année	1994	2004	2014
Masculin	62,1	58,8	58,0
Féminin	18,7	20,0	21,9
Total	40,5	39,3	39,6

Fig. 2 Évolution de la population active selon le sexe



Source: Institut National de la Statistique (INS), Enquête nationale sur la Population et l'Emploi (2017).

L'homme tunisien travaille aussi en termes de durée de travail plus que l'Européen (6h13min contre 5h18min). Il dispose de moins de 40 min de temps libre et met plus de temps pour se déplacer. La différence la plus notable entre le Tunisien et l'Européen demeure la contribution aux travaux domestiques. Si le Tunisien leur consacre 38 min par jour contre 5h16 min pour les femmes, l'Européen, lui, consacre 3,8 fois plus de temps en leur réservant 2h08min par jour¹.

^{1.} Ibid.

Fig. 3 Budget-temps des hommes et des femmes ayant un emploi en Tunisie

(en hh:min/jour)

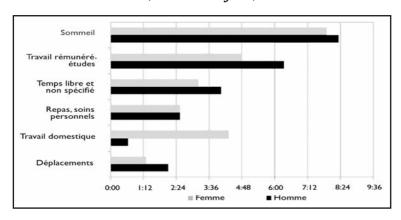


Fig. 4 Budget-temps des hommes et des femmes ayant un emploi en Europe

(en hh:min/jour)

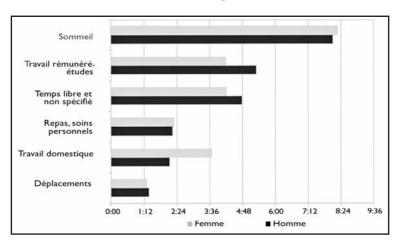
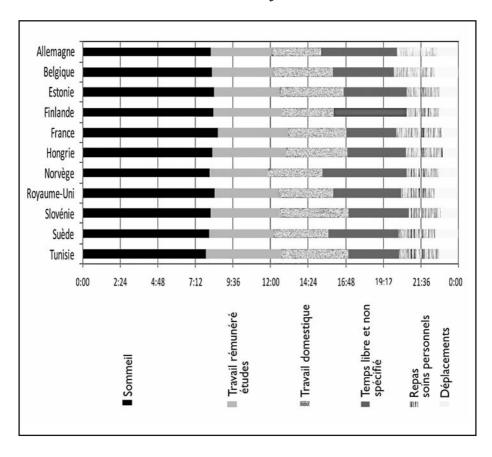


Fig. 5 Budget-temps des femmes en Europe ayant un emploi

(en hh:min/jour)



Les femmes consacrent le plus clair de leur temps aux travaux domestiques comme à l'entretien du lien familial. Celles-ci, toutes catégories confondues, consacrent 5 fois plus de temps aux tâches domestiques. Elles consacrent aux activités sociales (comme aller visiter une personne hospitalisée ou accompagner quelqu'un pour se faire soigner, etc.) et à l'entraide familiale 1h30 contre 1h15 pour les hommes.

L'enquête « Budget-temps » montre que dans la rubrique « Déplacements », l'on assiste à une organisation temporaire nettement différenciée, avec deux heures pour les hommes contre une heure pour les femmes. En milieu rural, la situation est encore plus difficile pour les femmes où elles sont entassées dans des camions ou des véhicules de transport collectif rural non sécurisés et totalement inadaptés au transport des personnes. À ce problème s'ajoutent des routes peu carrossables, des chemins tortueux, des pistes dangereuses.

Tableau 5 : Emploi du temps moyen quotidien des hommes et des femmes dans les 9 activités principales (durée de chaque activité sur 24 heures)

	Hommes	Femmes
Travail	4h 15	1h 30
Tâches ménagères et soins pers. à charge	0h 40	5h 15
Études et formation	0h 35	0h 40
Soins et activités personnels	2h 40	2h 50
Sommeil et repos	8h 55	8h 40
Activités bénévoles et sociales	1h 15	1h 30
Activités de loisirs	3h 30	2h 25
Déplacements	2h 00	1h 00
Autres	0h 10	0h 10

Source: Budget-temps des femmes et des hommes en Tunisie, Tunis, INS, UNIFEM, MAF, 2011, p. 45.

Il est significatif, enfin, de révéler que ces facteurs de vulnérabilité sont cumulatifs et peuvent s'additionner par ailleurs à d'autres facteurs difficilement comptabilisés, comme la prévalence des maladies, l'identité de genre, la sexualité, etc. En tout cas, ces chiffres nous permettent de faire trois constats très importants pour comprendre l'imbrication du mal-logement avec le genre et leur croisement à d'autres données personnelles.

En premier lieu, la pauvreté se décline au féminin comme il a été montré dans les différentes analyses de ce chapitre. Cela vaut pour le taux de chômage, le taux d'analphabétisme, l'absence de couverture médicale, qui sont beaucoup plus élevés pour les femmes que pour les hommes, et s'aggravent lorsqu'il s'agit des régions. Le budget-temps, donnant des indications du temps de «travail non rémunéré», à savoir le travail domestique et du care envers d'autres membres de la famille, montre les déséquilibres entre les hommes et les femmes et les conséquences que cela peut avoir dans la vie de ces dernières. En dernier lieu, les violences de genre intrafamiliales, au sein du couple, et dans les espaces publics, demeurent des facteurs majeurs de vulnérabilité qui minorent les femmes en réduisant leurs libertés de mouvement et les poussent à demeurer dans des espaces cloitrés, voire à ne quitter la maison que pour fuir les violences.

I-2. Les dificits de la politique publique du logement social et de l'hébergement

I.2.1. Les déficits du logement social

Le logement social en Tunisie définit souvent les habitats produits par la filière étatique, «il est appréhendé comme un

habitat subventionné, soumis à des règles particulières de financement et d'attribution. En Tunisie, le logement social n'obéit pas à une définition stricte. Il est souvent assimilé à celui promu par les acteurs publics destinés aux catégories sociales ne pouvant pas accéder au marché privé, vu la fragilité de leur statut économique (Durand, 1988). Cependant, le législateur n'a pas produit une définition juridique précise des populations visées par les programmes des logements sociaux. Le qualificatif "social" renvoie aux caractéristiques des logements ainsi qu'aux modalités de financement par le Fonds de promotion des logements sociaux. Les critères d'éligibilité à ces logements attestent que la clientèle visée est celle des classes moyennes plutôt que les bas salariés (tableau 1). Les "logements sociaux" dont il est ici question peuvent se comparer aux logements sociaux produits dans les pays d'Amérique Latine (Chili, Mexique, Brésil, Colombie, Venezuela) puisqu'il s'agit essentiellement de logements individuels en accession destinés à la classe moyenne ou moyenne inférieure. Ces logements sont donc construits en vue de loger principalement des personnes à revenu régulier ne pouvant pas trouver les logements convenant à leurs besoins sur le marché privé»¹.

I.2.1.1. L'accessibilité du logement social

L'État tunisien a été très investi dans la création d'un parc de logement entre les années 60 et les années 90. Cette politique d'intervention directe de l'institution publique a pour but de faire face à l'augmentation de la demande suite à l'exode rural. « Dès les années 70, la nécessité de mettre en place une véritable politique de logement exigea à l'État de disposer

^{1.} Ben Fguira, Sami et Belarem, Mongi, « Quel avenir pour le logement social en Tunisie?», *Confins*, n° 36, 2018.

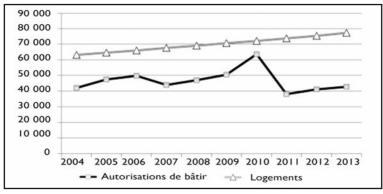
d'un cadre règlementaire sur les plans institutionnel, juridique et financier. Ainsi, plusieurs organismes ont vu le jour notamment : L'Agence foncière d'habitat (AFH) en 1974, la Société de promotion de logements sociaux (SPROLS) en 1977, la Caisse nationale d'épargne logement (CNEL). Toutefois, la politique du logement social continue à se heurter à plusieurs difficultés. En fait, le système de production n'est pas adopté aux ressources des ménages et la SNIT livre donc des produits difficilement accessibles au plus grand nombre (Miossec, 1988). Cette situation a engendré la prolifération des logements rudimentaires en général qui représentaient 44 % du parc en 1975 (Tayachi, 1988). Le principal acteur SNIT a réalisé 90 000 logements, dont 70 % de type social (rural et suburbain). Subventionnés par l'État, les programmes des logements ruraux ont représenté une offre accessible aux couches les plus démunies. Cependant, ces logements sont souvent édifiés à la périphérie des villes afin d'enrayer l'exode rural. »1

Les années 80 et 90 ont été marquées par le retrait de l'État mené en parallèle à l'investissement massif du privé et la prolifération de l'auto-construction spontanée en milieu urbain en réponse à l'absence d'accessibilité aux logements étatiques : «Dans la décennie 1990, la situation s'est aggravée, car le principal promoteur public, la SNIT va de moins en moins répondre à sa vocation sociale, elle n'a produit en moyenne que 3000 logements par an (10983 logements durant le 6e plan de 1992 à 1996) soit 5 % de l'offre pour un coût de 40 à 45 milles de dinars (MEAT, 1996). Un logement produit par la SNIT dans un lotissement économique est d'un coût moyen de 20 à 25 mille dinars pour une surface utile de 60 m². Le même logement revient à 15000 dinars tunisiens (TND) dans l'habitat illégal. Ce désengagement s'inscrit dans un cadre plus global celui du

^{1.} Ibid.

secteur immobilier international soumis aux règles néolibérales dictées par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale qui imposent des restrictions aux politiques sociales et appelle à la privatisation du secteur immobilier. Au final, la SNIT n'a réalisé que 35 696 logements durant la période 1992–2016, avec une moyenne de 1500 logements par an.»¹

Fig. 6 Écarts entre la construction et les autorisations de bâtir accordées



Source: INS, 2014.

La transition démocratique a apporté des promesses d'amélioration du parc public de logement public avec des projets lancés en 2012-2013 (projets de réhabilitation des quartiers populaires, programme de développement urbain intégré, etc.), financés par des moyens publics. Ce nouveau contexte a ouvert aussi la voie à des financements internationaux : «La Tunisie a bénéficié d'un financement qatari de 29 millions de dinars, dont 60 % sous forme de don, pour la construction de logements à la cité "Omar El Mokhtar" à Séjoumi au sud de Tunis. Pour couvrir ses

^{1.} Ben Fguira, Sami et Belarem, Mongi, op.cit.

différents besoins de financement, l'État a opté pour l'emprunt d'un prêt auprès de l'Arabie Saoudite, d'une somme de 230 millions de dinars remboursables en 20 ans, y compris un délai de grâce estimé à 5 ans et un surplus ne dépassant pas 2 % pour la réalisation de 4000 logements répartis sur sept gouvernorats : Ariana, Manouba, Ben Arous, Nabeul, Manouba, Sousse et Jendouba.»¹

Malgré ces nouveaux projets, la pénurie de logements sociaux devient endémique en Tunisie. Pour expliquer l'inadaptation de l'offre à la demande Ben Fguira et Belarem mettent en avant deux raisons principalement : « d'un côté, les promoteurs publics et privés s'orientent vers les types de logements où la demande est faible. L'analyse des pratiques de ces acteurs confirme qu'il existe un excès d'offre pour les classes moyennes et une insuffisance de l'offre pour les segments de revenus les plus faibles. D'un autre côté, la forte variation des coûts, non compensée par une augmentation réelle des revenus des ménages, entraîne soit un glissement de l'attribution des logements vers les classes les plus solvables, soit une détérioration de la qualité de construction. »²

À cette pénurie du parc de logement social s'ajoute l'incapacité de la population la plus vulnérable d'accéder aux crédits, le manque de développement des services publics nécessaires à l'établissement de logements (écoles, services de transport, accès aux différents réseaux, etc.), l'absence de création de zones d'activité et d'emploi dans les quartiers les plus démunis pour réduire la vulnérabilité de ces populations; l'absence de régulation du problème foncier³ (titres mères inexacts, nouveaux propriétaires non reconnus, expropriations, etc.).

^{1.} Ben Fguira, Sami et Belarem, Mongi, op.cit.

^{2.} Ibid.

^{3.} Dridi, Nassim « Système d'acteurs en action dans l'aménagement de Mrazga (Nabeul)», *Les Cahiers d'EMAM*, n° 16, 2008.

I.2.1.2. L'abordabilité des logements sociaux

En Tunisie, au cours des deux dernières décennies, le nombre de logements s'est accru de 2,78 % entre 2004 et 2014, contre 2,97 % entre 1994 et 2004. Pour toute la Tunisie 3289,9 logements ont été recensés dont 15 % sont vacants, contre 25 008,8 logements qui ont été dénombrés en 2004 et 1870,1 en 1994. L'accroissement du nombre de logements a atteint 31,6 % de 1994 à 2014. Pourtant malgré l'abondance de l'offre et la croissance du parc de logements, il est important de souligner le problème d'inaccessibilité au parc du logement social et à l'autofinancement du crédit-logement que subissent beaucoup de demandeurs issus des couches sociales moyennes et populaires. En effet, il s'est avéré que le programme national spécifique aux logements sociaux, qui privilégie la formule location-vente n'arrive à satisfaire que 5,4 % des demandes d'acquisition d'un logement décent de type 50 m² ou 70 m². À cela s'ajoute le problème du manque de solvabilité des acquéreurs et le ciblage des bénéficiaires potentiels.

Au cours des deux dernières décennies, la disponibilité de logements s'est donc accrue. Remarquons par contre qu'au niveau rural et périurbain (les périphéries des villes majeures), le taux d'accroissement a été beaucoup plus limité qu'au niveau urbain. Si on analyse la répartition des logements par type on peut constater que les logements de type traditionnel (Houch/Dar 'arbi/Borj') sont les plus répandus en milieu non communal et les logements indécents considérés comme les plus défavorisés, les Gourbis, Ma'mra, Kib, baraques et les Oukala sont en grande majorité localisés au niveau communal.

Au niveau communal, on enregistre une nette prépondérance des formes de logements plus modernes. Dans ce milieu l'on retrouve 70,6 % de villas, 87,7 % des logements jumelés et

Tableau 6 : Croissance en % des logements dans chaque gouvernorat entre 2004 et 2014

Gouvernorat	Total de	% de	Augmentation	Augmentation
	logements	logements	des logements	des logements
	en milliers		en milliers	en % entre
				2004 et 2014
Tunis	343,3	10,4	77,7	22,6
Ariana	180,6	5,5	63,5	35,2
Ben Arous	193,1	5,9	57	29,5
Manouba	103,3	3,1	29,0	28,1
Nabeul	257,6	7,8	71	27,6
Zaghouan	48,4	1,5	13,4	27,7
Bizerte	173,5	5,3	35,9	20,7
Béja	85,2	2,6	13,1	15,4
Jendouba	122,6	3,7	19,4	15,8
Le Kef	73,6	2,2	9,7	13,2
Siliana	60,5	1,8	9,4	15,5
Sousse	219,4	6,7	68,3	31,1
Monastir	164,7	5	47,3	28,7
Mahdia	125	3,8	28,7	23,0
Sfax	290,6	8,8	57,8	19,9
Kairouan	154,6	4,7	35,8	23,2
Kasserine	106	3,2	16,3	15,4
Sidi Bouzid	110,4	3,4	21,1	19,1
Gabès	107,1	3,3	25,1	23,4
Médenine	164,9	5	44,9	27,2
Tataouine	45,5	1,4	10,9	24,0
Gafsa	89,9	2,7	17	18,9
Tozeur	29,7	0,9	6,9	23,2
Kébili	40,4	1,2	10,1	25,0
TOTAL	3289,9	100 %	789,3	

Source : Élaboration de données du RGPH 2014, volume 6.

97,6 % des appartements. Les logements rudimentaires sont répartis presque équitablement entre le milieu communal et le milieu non communal. Proportionnellement, leur part est faible ne dépassant pas 0,3 % en milieu communal et 0,7 % en milieu non communal. Les logements les plus défavorisés (considérés) indécents, comme les *Gourbis*, *Ma'mra*, *Kib* et baraque et les logements dans les *Oukala* sont en grande majorité localisés au niveau communal. Le tableau 7 illustre ses données.

Tableau 7: Répartition des types de logement par milieu (%)

Type de logement	Pourcentage			
Type de logement	Communal	Non Communal	Total	
Logement traditionnel	13,9 %	53,8 %	25,4 %	
Logement jumelé	47,8 %	16,5 %	38,7 %	
Villa ou duplex	27,60 %	28,40 %	27,80 %	
Appartement	10,40 %	0,60 %	7,60 %	
Logement rudimentaire	0,30 %	0,70 %	0,40 %	

Source: RGPH 2014, volume 6.

Si on analyse la répartition des logements par type, on remarque qu'il n'y a pas une différence significative entre les hommes et les femmes, mais il est intéressant de noter que les logements rudimentaires sont occupés principalement par : des catégories à bas revenus, vivant en milieu rural dans les régions qui accusent un retard économique (voir tableau en annexe) et les familles composées par des femmes veuves ou divorcées chef de ménages ou âgées de 15 ans et plus (voir graphiques en annexe). Les logements rudimentaires représentent 0,4 % du total des logements occupés. Ils sont plus visibles en milieu non communal que communal (0,7 % contre 0,3 % en milieu communal).

I.2.1.3. L'habitabilité des logements sociaux

Concernant la disponibilité dans le logement d'éléments de commodité comme la cuisine, les toilettes et salle de bains, les données montrent clairement les éléments de disparités entre les milieux rural et urbain. Pour tous les éléments considérés de commodité, la réalité au niveau rural montre des conditions de vie plus difficiles.

En ce qui concerne le branchement aux différents réseaux (RGPH, 2014 INS), le problème le plus important demeure

Fig. 7 Éléments de commodité au sein des foyers : toilette en %

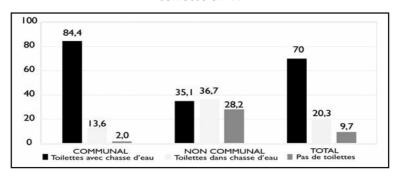
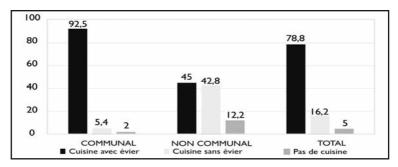


Fig. 8 Éléments de commodité cuisine en %



l'accès inégal en milieu rural. La quasi-totalité des logements dans le pays est reliée au réseau d'électricité. Les données montrent un pourcentage de 96,6 %.

Cette proportion s'élève à 97,7 % en milieu urbain et à 93,8 % en milieu rural. Concernant l'eau, si la SONEDE a pu en milieu communal relier à son réseau 94,7 % de l'ensemble des logements, en milieu rural, elle n'a pu relier que 59,9 % des logements. Pour le réseau d'assainissement (ONAS), il couvre une proportion de logements assez élevée de l'ordre de 82,3 % en milieu urbain et une faible proportion de logements ne dépassant pas 10,2 % en milieu rural. Quant au réseau du gaz naturel, il couvre 30,2 % des logements en milieu urbain et seulement 2,5 % en milieu rural. Au niveau national la proportion des logements reliés au réseau du gaz naturel ne dépasse pas 22,3 % des logements.

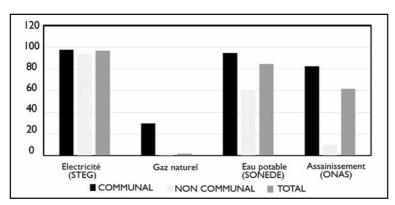


Fig. 9 Taux de branchement (%) aux différents réseaux

Concernant la dimension moyenne des logements on note une concentration assez forte de logements de 3 pièces avec une proportion de 43,3 % dans le milieu urbain et 37,1 % dans le milieu rural. Sur l'ensemble des logements en Tunisie,

72,4 % sont composés de 3 pièces et plus. Cette proportion s'élève à 76,1 % en milieu communal et se situe à 63,2 % en milieu non communal (rural).

Le dernier élément à considérer est la distance entre le logement et les établissements d'utilité publique :

- Tous les types d'établissements en zone rurale sont localisés à plus de 2 km
- Au contraire, en zone urbaine la dynamique est différente :
 - a) Pour les établissements d'éducation :
- 1) la distance du jardin d'enfants (72,7 % à moins d'un km);
- 2) la distance de l'école primaire (69,4 % à moins d'un km);
- 3) collège à une distance entre un et deux km pour 47,1 % et 44,7 % à moins d'un km;
- 4) pour le lycée entre 1 et 2 km pour 51,5 % et 34,1 % à moins d'un km;
- b) Pour les établissements de santé : ils sont en majorité à une distance moyenne faible (48,6 % des familles ont un centre de santé de base situé à une distanceentre 1 et 2 km contre 40,7 % qui ont des centres de santé de base à moins d'un km).
- c) Les établissements culturels (spécialement pour les jeunes) et de loisirs se trouvent :
- 1) En milieu urbain à une distance petite ou moyenne (établissement des jeunes localisés pour 50,4 % des ménages à moins d'un km et établissements sportifs localisés pour 49,5 % entre un et deux Km, et à moins d'un Km pour 31,9 % des ménages);
- 2) À des distances supérieures pour la grande majorité des ménages localisés en milieux ruraux (établissement des

jeunes localisés pour 79,1 % des ménages à une distance supérieure à deux kilomètres et établissement sportifs localisés pour 83 % à la même distance.

Plus de 2 km Entre I et 2 km Moins d' I km Plus de 2 km Entre I et 2 km Moins d' I km Plus de 2 km Entre I et 2 km Moins d' I km Communal 20 80 40 60 100 Non communal Total

Fig. 10 Distance avec les lieux d'utilité publique

Source: RGPH, 2014, volume 6.

I.2.2. Les centres d'accueil et d'hébergement social : la pénurie à plusieurs échelles

Aux actes de son Séminaire international, Penser l'hébergement social, expériences comparées (2012), l'Association BEITY posait les constats et les interrogations suivants : « Institutions publiques d'État, collectivités territoriales et associations de la société civile de lutte pour les droits humains se partagent le champ (de l'hébergement social). Quel partage des rôles et des responsabilités ? De même, professionnalisme et engagement bénévole pour l'autonomisation des femmes semblent aller de pair. Quel est ici l'apport de l'intervention féministe globale en hébergement et quelle est la place qu'y tiennent les bénéficiaires ? Comment, dans cette reconfiguration générale de l'action sociale, lutter contre la

reproduction des tutelles ? Comment faire des établissements d'hébergement non des lieux d'accaparement de la vie des autres mais des lieux de vie ? Comment sortir de la logique des "prestations" et de l'aide à l'insertion pour conquérir pour toutes le droit d'accéder au logement décent ? Comment peut-on faire ce lien indéfectible entre la lutte d'un peuple pour l'autodétermination et le droit qu'à toute femme aux droits et à la protection contre les violences de genre ? »¹

Dans le but de répondre à certaines de ces questions, les associations ont voulu mettre en place des outils comme la cartographie des services destinés aux femmes victimes de violences ou en situation de vulnérabilité produite entre 2014 et 2016², cette cartographie fait un premier état des lieux des possibilités offertes aux femmes en Tunisie. Elle couvre un large éventail de services, notamment, la ligne verte, les centres de conseil et d'orientation, les centres d'encadrement et d'orientation sociale, les services légaux et juridiques, les services de santé reproductive, l'assistance psychologique, etc. Nous constatons déjà la répartition de ces services entre diverses tutelles publiques (ministères de la Santé, des Affaires de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, des Affaires Sociales, de l'Intérieur, de la Justice), la société civile tunisienne et les organismes internationaux.

Six centres ont été recensés dédiés aux personnes majeures ou mineures, victimes de violence ou en situation de vulnérabilité. Il en est ainsi du Centre de protection sociale de

^{1.} BEITY, Penser l'hébergement social. Centres et maisons d'hébergement des femmes en situation de vulnérabilité économique et sociale. Expériences comparées, Actes du séminaire international de Tunis, 30 novembre - 1^{er} décembre 2012, Rapport Introductif, Tunis, Editions BEITY – Cérès Éditions, 2014, p. 35.

^{2.} Ben Abdallah, Senim, Cartographie des services destinés aux femmes victimes de violences ou en situation de vulnérabilité en Tunisie, UNFPA, 2016.

l'enfance de Tunis¹ qui peut accueillir, sur décision de justice, des mineures jusqu'à l'âge de 18 ans, y compris, les filles nées hors cadre du mariage, les filles nées dans des familles désagrégées, les filles vivant dans des familles dont l'un des parents est violent². Nous concentrerons en vérité nos analyses sur les établissements d'accueil des adultes qui proposent différentes formes de séjours allant de l'hébergement d'urgence à l'hébergement actif en passant par l'aide à l'accès au logement. Nous ajouterons à notre état des lieux deux établissements dédiés aux jeunes étudiantes et ouvrières, étant donnée la situation de vulnérabilité au sein de ces institutions.

I.2.2.1. Les centres d'encadrement et d'orientation sociale de Tunis et Sfax

Le Centre d'encadrement et d'orientation sociale de Tunis, plus connu sous le nom de « centre Zahrouni », a « pour mission d'accueillir les personnes, femmes et hommes, sans condition de nationalité, ni limite d'âge, dépourvues d'abri, de soutien matériel, moral ou parental, ainsi que "tous les autres cas sociaux" »³. Il une capacité d'accueil de quarante-cinq personnes. Il reçoit les personnes les plus vulnérables orientées par l'équipe mobile d'aide pour une prise en charge adaptée à leurs besoins,

^{1.} Les centres de protection sociale ont été institués en 2001 par la loi n° 2001-74 du 11 juillet 2001. Placés sous la tutelle du ministère des Affaires sociales, ils ont pour mission « la prise en charge des personnes sans abri et privées d'un soutien matériel ou moral, les enfants menacés et les autres cas sociaux qui nécessitent une protection spécifique ». En application de ce modèle, deux centres de protection sociale de l'enfance ont vu le jour à Tunis (2007), à Sidi Bouzid (2014).

^{2.} Ben Abdallah, Senim, op. cit., 2016.

^{3.} Le centre Zahrouni a été doté en 2017 d'une nouvelle unité de vie pour l'hébergement des personnes handicapées. Décret gouvernemental n° 2017-769 du 9 juin 2017, *JORT*, 2017 n° 49.

de jour comme de nuit. Il offre un service d'hébergement provisoire pour les femmes vivant dans des situations difficiles. À titre d'exemple, le centre a accueilli en 2017, 37 femmes, confrontées à des situations familiales et matérielles difficiles. Aussitôt accueillies, les femmes reçoivent un suivi et un accompagnement qui visent à les aider à résoudre les problèmes auxquels elles font face, elles et leurs familles.

Le centre est dédié, également, aux enfants abandonnés, victimes de maltraitance ou sans soutien familial et sans abris. Il offre des services d'assistance sociale, de prise en charge psychologique, d'alphabétisation, de formation professionnelle et de réorientation et réhabilitation sociale. Le centre a en plus la vocation d'accueillir les personnes âgées (17 personnes en 2017) et les familles vivant en pauvreté extrême.

Le centre de Sfax a vu le jour tardivement en 2013 sur le modèle de son devancier le centre de Tunis¹. Selon son texte de création, il a la forme d'un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Soumis à la tutelle du ministère des affaires sociales, il a pour missions : (1) d'accueillir les personnes sans soutien matériel ou moral et toutes les personnes et les familles en situation sociale difficile nécessitant une prise en charge ponctuelle, et ce, en coordination avec les services administratifs et judiciaires compétents après étude de leurs situations sociales et psychologiques ; (2) fournir l'hébergement provisoire aux populations prises en charge et leur assurer les besoins essentiels de protection, l'encadrement

^{1.} Décret n° 2013-1228 du 27 février 2013, portant création d'un centre de protection sociale portant le nom de « centre d'encadrement et d'orientation sociale de Sfax » et fixant son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement, *JORT*, 2013 n° 19.

médical, social et psychologique; (3) orienter les concernés vers les programmes et les projets qui facilitent leur insertion dans la vie économique et sociale, et ce, en coordination avec les organisations, les associations et les organismes publics concernés.

I.2.2.2. Le centre El Amen (Tamkin) de protection de la femme victime de violence, MAFFES-AFTURD

Le centre a démarré l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences le 8 mars 2016. Il s'agit d'un établissement public sous tutelle du ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors géré dans le cadre d'une convention de gestion et de partenariat par l'AFTURD, association féministe créée en 1989 en même temps que sa jumelle l'Association tunisienne des femmes démocrates. Le centre, appelé TAMKIN par l'AFTURD et EL AMEN par le ministère, a pour mission d'accueillir et d'héberger les femmes victimes de violences, leur prise en charge ainsi que celle de leurs enfants. Les femmes sont orientées vers le centre à travers le guichet «Tanassof», dispositif de première ligne et d'orientation des femmes victimes de violences. Avec une capacité d'hébergement de 30 lits pour femmes et enfants, le centre a accueilli, en 2016, 66 femmes et 72 enfants alors que la demande s'élevait cette même année à 240 demandes d'aide à «Tanassof » (accueil, orientation, séance d'assistance psychologique, orientation juridique...).

Les responsables affirment que le centre est beaucoup plus qu'un toit. L'hébergement provisoire ouvre accès à des activités pour faciliter la réinsertion de la mère et de ses enfants sur le chemin de l'autonomisation. L'hébergement est accompagné en effet de l'écoute, de séances d'échange, de prise de parole, de réconciliation avec soi et de prise de confiance en soi¹.

I.2.2.3. Le Centre d'assistance et d'orientation de la femme en détresse de l'Union nationale de la femme tunisienne (UNFT) (Tunis, Sousse, Kairouan)

Le centre de Tunis de l'UNFT, appelé « Centre du 13 août », a été inauguré en 2003. C'est un refuge destiné aux femmes fuvant des situations de violences conjugales. Le centre s'inscrit dans le droit fil des réformes du Code du statut personnel et du Code pénal visant à garantir le droit à la dignité et à l'intégrité aux femmes et à les protéger contre toute forme de violences morales et physiques. Depuis 2011, il a connu, du fait des problèmes relatifs au statut de l'UNFT, une grave crise financière, l'obligeant à fermer ses portes et à restreindre son activité d'accueil. Le centre de Sousse, qui relève de la même structure, a été ouvert le 12 août 2005. Il reprend les mêmes objectifs que celui de Tunis, dont celles de garantir une résidence temporaire aux femmes en situation de détresse. Ce dernier semble avoir connu le même sort. Il faut reconnaître que depuis 2017, date de la promulgation de la loi 2017-58 contre les violences faites aux femmes, les structures d'accueil de l'UNFT ont connu un nouveau regain, avec spécialement, l'ouverture du centre ARWA la Kairouanaise, dans le cadre d'un partenariat entre l'association TAMSS (Association tunisienne de gestion et de stabilité sociale), le bureau de l'UNFT de Kairouan, le

^{1.} Uchôa-Lefebvre, Luciana, Mères célibataires au Maghreb. Défense des droits et inclusion sociale, Recueil d'Expériences, Paris, Casablanca, Alger, Tunis/Santé Sud, Insaf, SOS-FD, Raet, 2015, p. 97.

MAFFES, le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) et la délégation de l'Union européenne.

I.2.2.4. Le Centre Amal pour la famille et l'enfant

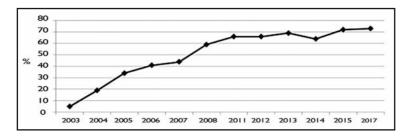
C'est l'un des rares centres en Tunisie spécifiquement dédiée aux mères célibataires. Le centre a démarré ses activités en 2001. Sa capacité d'hébergement est de 17 lits et 15 chambres. La durée d'hébergement est entre 4 et 6 mois. C'est un centre spécialisé dans l'accueil, l'accompagnement et l'orientation des mères non mariées et leurs enfants. Le centre reçoit annuellement une cinquantaine de mères non mariées. L'hébergement inclut des cours d'alphabétisation et de formation professionnelle ainsi qu'un appui aux femmes afin de formuler un projet de vie. Il offre des prestations d'assistance psychologique, médicale, de médiation familiale, de formation professionnelle et de soutien à l'autonomie. Il abrite, également, une crèche qui accueille jusqu'à 16 nourrissons, de la naissance à 3 ans, un moyen précieux pour que les mères puissent partir, soit pour apprendre un métier soit pour travailler. Les mères en hébergement dans le centre y séjournent entre 4 et 6 mois, puis choisissent souvent d'occuper, notamment en colocation, une maison ou un appartement se trouvant dans l'entourage sécurisé du centre Amal. Cette proximité leur permet de garder un lien avec la crèche du centre pour la prise en charge de leurs enfants au moment de la formation professionnelle ou du travail.

Le staff du centre se compose d'une directrice, une assistante sociale, deux assistantes maternelles et deux psychologues. Les pensionnaires sont libres de faire ce qu'elles ont envie de faire à condition de participer au ménage et respecter les heures du repas ou du dîner. Le foyer situé à la Soukra participe à l'accompagnement et l'orientation des femmes dans le but de leur autonomisation notamment sur le plan économique et professionnel. Avant de quitter le foyer, les femmes passent par un processus de préparation à la sortie avec l'aide du personnel du foyer et de l'association. Ce processus implique une aide à trouver un logement et à se préparer matériellement et psychologiquement à sa nouvelle vie autonome dans sa propre maison, souvent louée avec d'autres consœurs.

I.2.2.5. Centre de la femme ouvrière d'Al Manar

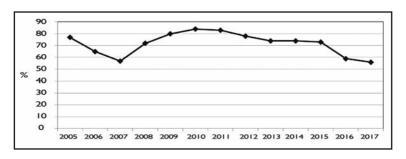
Placé sous tutelle du ministère de l'Équipement et de l'Habitat (la société SPROLS), ce centre offre un hébergement sous forme de location pour les ouvrières qui s'installent dans la capitale. Il a ouvert ses portes en 1982. Ce centre est dédié aux ouvrières célibataires sans soutien familial travaillant dans la capitale. Les résidentes viennent principalement des régions du Nord-Est et Nord-Ouest (53 % du nombre des résidentes) et accessoirement de la région du Centre-Est et Centre-Ouest de la Tunisie. De 1982 à nos jours, le centre a accueilli 682 ouvrières qui travaillent aussi bien dans le secteur public que privé. Le centre connaît depuis 2003, un déficit budgétaire. Ses dettes s'élèvent à 985 562, 207 DT, dont le quart (26 %), sont des loyers non payés par les locataires des chambres du foyer. Le foyer n'a jamais atteint sa capacité d'accueil. Censé accueillir 117 femmes, il n'a jamais dépassé 84 personnes hébergées. Le graphique suivant récapitule l'évolution du déficit budgétaire du foyer de la fille ouvrière de 2003 à 2017.

Fig. 11 Évolution du taux du déficit budgétaire du foyer de « la fille ouvrière »



Le graphique suivant montre la baisse de la demande de location dans le foyer et la baisse du taux d'occupation.

Fig. 12 Évolution du taux d'occupation du foyer de «la fille ouvrière»

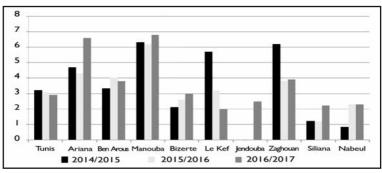


I.2.2.6. Les foyers d'hébergement des étudiantes dans le Grand Tunis

Les foyers publics dépendant des Œuvres universitaires ne peuvent satisfaire en réalité que 20 % des demandes formulées par les étudiantes qui ont choisi ou ont été contraintes de faire leurs études supérieures dans le Grand Tunis. C'est ce déficit qui explique en partie l'évolution du nombre des foyers privés (35 Foyers pour filles dans le Grand Tunis) dont les conditions d'hébergement ne sont guère satisfaisantes, en plus du loyer jugé relativement élevé pour les petites bourses des étudiantes. Les « resquilles » dans les foyers publics sont assez fréquentes. Le recours à la location n'est pas toujours à la portée de toutes les étudiantes. Ce qui peut favoriser la colocation qui n'est pas toujours appréciée par les propriétaires.

Pour compenser ce risque, ils sont pris dans une course effrénée pour augmenter le loyer et délaisser ou compresser les frais d'entretien des appartements/chambres qu'ils louent à des femmes pour qui l'hébergement devient une contrainte majeure pour s'établir dans la capitale. Il faut reconnaître que les garçons qui n'ont droit qu'à une année en foyer public, sont dans une situation aussi inconfortable que les filles. Mais, celles-ci sont dans une position encore moins avantageuse, comparée à celle des garçons comme le montre le graphique ci-contre attesté par les ratios de parité garçons/filles en matière d'hébergement dans les foyers publics.

Fig. 13 Évolution de l'indice de parité garçons/filles dans les foyers universitaires



Source: MES, Œuvres universitaires, 2018.

I.2.2.7. L'Espace d'hébergement « Sidi Ali Azouz » de BEITY

En novembre 2016, BEITY a inauguré son Espace d'hébergement Sidi Ali Azouz, après des travaux de réhabilitation de trois ans d'un ancien bâtiment public scolaire désaffecté et menaçant ruine, mis à sa disposition par le ministère des Affaires sociales. D'une capacité d'accueil de 30 lits d'adultes et d'autant d'enfants, l'espace se compose de 15 chambres dont 5 individuelles, cinq doubles et cinq triples pouvant accueillir des femmes et leurs nourrissons ou leurs enfants; d'espaces communs et du vivre ensemble (salle de cuisine et de réfectoire, salle polyvalente de loisir et de détente, salle de multimédia, des sanitaires, des bureaux d'administration et de services, une cour de plein air et de récréation, assurant notamment l'accueil, l'écoute, les soins et enfin d'espaces de plein air et de récréation, d'espace de garderie d'enfant).

En plus du gîte, de la nourriture, de l'hygiène et des divers types d'hébergement (urgence, transit, stabilisation, insertion), l'espace SAA offre des services d'accompagnement social et administratif, de suivi de santé physique et morale, de réinsertion socio-professionnelle, de montage de projets de vie en autonomie.

Le centre est équipé dans le respect des normes de confort, d'hygiène et de salubrité, Sidi Ali Azouz est une structure sécurisée pour les femmes victimes de violences et de menaces d'exclusion et leurs enfants. Il est géré par une équipe pluridisciplinaire de salariées, d'intermittentes et de bénévoles (16 au total), assurant aux résidentes en plus du gîte, de la nourriture et de l'hygiène, divers services de soins et de suivi de santé morale et physique, d'accompagnements

administratifs et sociaux, d'aide à la justice et d'accès aux droits, de montage de projets d'établissement et de relogement en autonomie, de recherche d'emploi et de renforcement des capacités et des aptitudes.¹

Selon la littérature de l'association, le centre SAA « en cohérence avec l'objectif global de BEITY contre l'exclusion de genre et la pauvreté féminine, s'articule en un complexe d'activités socioculturelles au profit des femmes en situation de vulnérabilité et d'exclusion économiques et sociales ("mères célibataires", femmes seules ou avec enfants, filles sans soutien, femmes victimes de violences, migrantes, etc.) visant le renforcement et le recouvrement de leurs droits humains et de citoyenneté, la formation aux métiers et à la réalisation de projets de vie en autonomie, l'appui à la scolarité, aux apprentissages et à l'acquisition des savoirs et des compétences, l'accompagnement en stabilisation sociale et la lutte contre les violences. Le projet vise à : (1) permettre aux femmes en situation de discriminations et de violences socio-économiques, l'hébergement provisoire en interne ou en externe ainsi que l'insertion économique et sociale par les activités "professionnalisantes" et génératrices de revenus tout en œuvrant au changement des lois et à la définition d'un cadre législatif global contre l'exclusion; (2) permettre aux femmes en accompagnement le recouvrement de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels par le conseil et l'orientation juridiques ainsi que par les actions en justice dont une clinique juridique en gratuité; (3) renforcer l'autonomie des femmes par des actions citoyennes et de participation à la vie de la collectivité; (4) recréer le lien social et citoyen par l'intégration du complexe et de son fonctionnement dans le cadre du développement local et de la gestion décentralisée,

^{1.} Document BEITY, « Le complexe socio-culturel Sidi Ali Azouz. Note conceptuelle », 11/09/2016.

en lien avec l'environnement urbain du centre historique de la médina de Tunis. »

Selon les statistiques de la structure, l'espace a accueilli au 30 décembre 2019 cent trente-cinq personnes, dont 81 femmes, et 54 enfants: « majoritairement tunisiennes (70,5 %) les autres, majoritairement ivoiriennes, toutes relativement jeunes (à 74 % entre 18 et 35 ans), de scolarité secondaire (70,5 %). La plupart sont célibataires ou seules, séparées ou divorcées, à 42 % avec enfants. Elles sont au foyer pour un hébergement dit d'urgence, de stabilisation, de transit ou d'insertion socioéconomique. La plupart (une moyenne de 32 %) arrivent pour un hébergement d'urgence, en alternative à la rue ou aux menaces de s'y retrouver, suite aux agressions et à la pauvreté. Beaucoup, 23,5 %, y sont en stabili- sation, le temps de se "refaire" une santé morale et physique. 17,5 % sont en transit, de retour chez elles, après une expérience de servitudes et d'exploitation dans le pays d'accueil. Les séjours dits d'insertion socioéconomique, les plus longs pour permettre la progressive construction d'un projet de vie en autonomie, représentent 27,5 %. »1

^{1.} Rapport BEITY 2019, Se raconter... Se rencontrer, op. cit.

PARTIE II

VÉCUS ET PERCEPTIONS DU MAL-LOGEMENT AU FÉMININ ENQUÊTE

L'apport de cette étude demeure l'enquête de terrain menée auprès des femmes en situation de vulnérabilité, ainsi qu'auprès des personnels des centres d'hébergement associatifs et publics ou agissant en ambulatoire dans les rues (II. 1 : Vivre et travailler en centres d'hébergement des femmes en situation de vulnérabilités). Nous y ferons place aux expériences et aux témoignages de deux façons complémentaires: la première sous forme d'entretiens semi-directifs sur la base d'une grille de questionnaires (reproduite en annexe); la seconde, sous forme de focus groups. Ces deux entrées visent à rendre visibles les difficultés liées au logement sans s'y restreindre. Nous nous attardons en effet sur les parcours de vie, l'influence de l'entourage, les effets du mal-logement et sur les attentes et les souhaits exprimés (II. 2 : Parcours et récits de vie). L'enquête sera assortie in fine du dépouillement des contrats de mariage relativement au taux d'inscription au régime de la communauté des biens et aux causes de la non-applicabilité des lois et des mesures de protection des femmes divorcées, notamment la pension de logement et le régime du maintien au domicile conjugal (III.3 : Les régimes matrimoniaux: Des protections en trompe-l'œil).

II.1. Vivre et travailler en centres d'hébergement

Nous avons choisi de réaliser deux focus groups, le premier avec les femmes séjournant dans les centres d'hébergement pour connaître leurs parcours de vie, leur vécu, leurs difficultés. Le deuxième avec le personnel accueillant des centres gérés par l'AFTURD, AMAL et BEITY afin de mieux connaître les problématiques auxquelles elles sont confrontées au quotidien.

II.1.1. Vivre et travailler en centres d'hébergement

Le focus group a eu lieu au foyer Sidi Ali Azouz de l'association BEITY. Il a regroupé sept femmes en situation de vulnérabilité sociale et économique, six d'entre elles y résident, alors qu'une septième est ex-résidante. Elles ont bien voulu partager leurs récits de vie, les évènements qui les ont conduits vers le centre. Tout d'abord, nous avons relevé une variété de facteurs les poussant vers l'hébergement provisoire. La première (Ch.) par exemple a été chassée de chez elle par sa propre famille à la mort de son père : «Je me suis trouvée dans une situation pénible, mes parents étaient divorcés. Après le décès de mon père avec lequel je vivais, j'ai été sous l'emprise de mes oncles qui m'ont renvoyée du domicile tout aussitôt. J'ai trop galéré, surtout après avoir abandonné l'école. Je me suis retrouvée toute seule, à la rue. l'ai décidé alors de rejoindre ma mère afin d'éviter la délinquance et la mendicité. Mais c'était un mauvais choix, mon beau-père était agressif, il me battait fréquemment...» Son amie (Ri) a aussi connu la violence au sein de sa propre famille qui a voulu la marier de force pour des raisons économiques : «La source de mes soucis et de mes problèmes c'est ma famille. Ils ont essayé de me détruire. Ils ne veulent pas que je

finisse mes études. Ils se mêlent de ma vie. Ils ont tout fait pour m'obliger à épouser un homme âgé et bien friqué, mais j'ai refusé catégoriquement. J'ai tenu à déposer plainte contre ma famille, alors ils m'ont enfermée et séquestrée à la maison. Je n'avais plus aucun contact avec l'entourage externe, j'étais isolée et humiliée. J'ai tout fait pour m'en sortir de cette vie désastreuse et fuir la pression pour intégrer ce foyer grâce aux réseaux sociaux et à l'internet.»

Comme pour la violence intrafamiliale, les différentes violences de genre se reflètent clairement dans les expériences de vie relatées. Deux d'entre elles ont fait le récit des violences conjugales subies. La première (Ra) explique qu'elle a été « obligée de quitter le domicile conjugal » vu les grands problèmes causés par son mari : « J'étais violentée et agressée par ce dernier à maintes reprises. Mon époux était de plus en plus colérique et agressif avec moi, alors j'ai été obligée de le quitter, car j'en ai eu ras-le-bol de son comportement et de ses colères. Je suis donc partie me réfugier chez mes parents, croyant y être plus en sécurité. Mais j'ai été choquée et "chassée" par la réaction de mon père qui voulait que je retourne habiter chez mon mari pour éviter les dires, les racontars et les histoires. Devant ce dilemme, j'ai décidé de me réfugier au foyer "Beity", sachant que c'est une période provisoire me servant de "tremplin"; ça sera une occasion pour reprendre mon souffle, penser à mon avenir résidentiel et professionnel et surtout rebondir et me reprendre sur le plan psychologique.»

La violence conjugale est, encore de nos jours, banalisée par certaines familles qui font passer l'honneur familial et la peur des ragots devant le bienêtre de leurs filles. La famille de notre deuxième interlocutrice (Em) n'a rien voulu comprendre de la violence qu'elle vivait : «J'ai vécu un calvaire avec mon mari, dans mon patelin le divorce est mal vu, c'est une honte. J'ai tout expliqué à ma famille sur la vie infernale que je

menais avec ce mari... mais en vain. Alors j'ai tout fait pour rejoindre "Beity" surtout que j'ai une fille sous ma responsabilité que je dois préserver et à qui je dois offrir un climat propice et sécurisant. Beity m'a offert cette opportunité pour protéger ma fille contre les réactions de mon mari, j'attends impatiemment que le divorce soit prononcé.»

Une autre de nos participantes a fait état du vécu de la violence économique et psychologique dans sa vie de couple et dans sa relation à la famille de son mari : « Je me suis mariée en 2016, j'ai tout vu sauf les joies du mariage : beaucoup de souffrance, d'amertume et d'humiliations. Mon rêve c'était de construire une famille soudée et avoir des enfants, en premier lieu, et avoir la stabilité sur tous les plans, en second lieu. Je me suis mariée à l'âge de 40 ans, j'ai subi deux fausses-couches qui ont été un mauvais tournant dans ma vie psychique et : ont provoqué un changement de comportement chez mon mari. C'était la totale : une vie sans âme et un rythme de vie cauchemardesque. Mon mari ne foutait rien du tout, il glandait à longueur de jour. C'est moi qui assumais toute la responsabilité du foyer. J'ai vendu mes bijoux, mes accessoires, j'ai fabriqué des poupées artisanales que je vendais à la sauvette sur l'avenue Habib Bourguiba, mais les agents de la municipalité m'en ont empêchée... Beaucoup de contraintes et d'inconvénients, je me sentais épuisée et ruinée. L'ambiance chez moi était trop tendue, trop de disputes, trop de conflits, trop de pression. Ma belle-mère s'en mêlait et fouinait dans ma vie privée, elle semait la zizanie. Donc ma vie était infernale. » L'injonction de la maternité, le contrôle de la belle-mère et l'abandon par l'époux de ses responsabilités économiques ont anéanti les rêves de cette femme énergique et mis dans l'impasse sa vie de couple.

Pour l'ex-résidente, le décès de son mari a complètement perturbé sa stabilité jusqu'à l'amener à tout perdre : « Ma vie

a basculé avec le décès de mon mari. Je me suis retrouvée toute seule avec un nourrisson de 2 ans. Mon souci était de prendre en charge ma petite sur le plan éducatif, scolaire et médical. Elle souffrait d'une anomalie oculaire et j'étais obligée de subir toute seule ces épreuves difficiles: le loyer, les coûts excessifs du quotidien, les dépenses scolaires et médicales de ma fille... Je n'arrivais plus à couvrir mes besoins vitaux, j'étais endettée, alors les propriétaires nous ont mis dehors avec ma fille, c'était un vrai cauchemar. J'ai bataillé pour dénicher un logement social afin de protéger et organiser l'avenir de ma fille. Mais rien!... J'ai résidé deux ans à Beity avec ma fille, c'était un choix imposé...»

Pendant le focus group nous nous sommes intéressés aux difficultés qu'elles rencontrent en résidant au foyer, à tous les niveaux. Elles mettent toutes en avant le retentissement négatif de la vie collective au foyer sur la santé mentale. L'une avoue que « ne pas avoir un chez soi influence énormément la santé. Je ne me sens pas stable, ni autonome, il y a des restrictions que je dois appliquer... beaucoup de pression, je dois être soumise aux règles, je n'ai pas le choix ». Son amie partage son avis et renchérit : «Je ressens la même chose. J'ai des idées noires, je suis épuisée psychologiquement, je n'ai plus confiance en moi, j'ai des doutes qui traversent mon esprit... Puis, je ne suis pas couverte socialement, pas de carnet de soins, la prise en charge médicale de mon fils est assurée par Beity. » La question des enfants et celle de l'impact de l'hébergement sur eux sont centrales. Beaucoup souffrent de cette situation : «J'ai trop souffert pour assurer l'intégration de ma fille dans cet espace, lui garantir des conditions favorables d'hébergement. Malheureusement je constatais que ma fille s'enfermait, elle ne sortait plus de la chambre, son état psychologique commençait à se dégrader. Aujourd'hui, je loge avec ma fille chez une amie orpheline, je ne paie pas le loyer, par contre je participe à la nourriture.»

Les trois femmes ont vécu la discrimination dans le domaine de la santé, notamment au dispensaire de la Hafsia qui a refusé de recevoir les femmes du foyer : « J'étais obligée de faire le vaccin à mon fils ailleurs, dans un autre hôpital, le comportement a changé, beaucoup de déni et d'ignorance, j'étais stigmatisée avec mon fils, que des regards hostiles... » La même expérience s'est reproduite avec le dispensaire. Les trois dénoncent la stigmatisation, les jugements et les mauvaises étiquettes qu'on colle aux femmes résidant au foyer.

En ce qui concerne les conditions de logement, les femmes font ressortir la problématique du manque de financement du foyer qui se répercute sur leur quotidien lorsqu'elles essayent de se réintégrer dans la société, spécialement les difficultés à couvrir les frais de transport pour leurs stages, l'emploi ou autres. L'ancienne résidente, rappelle que la situation était autrement lorsqu'elle habitait le foyer en 2016. Elle pointe les problèmes actuels de nourriture, d'accès au divertissement des enfants en raison du manque de ressources dont souffre l'institution. Toutefois, elles font le contrepoids en affirmant que le centre est en règle en ce qui concerne le plan hygiénique et sanitaire. (Em) affirme que «sur le plan hygiène et sanitaire, on a tout ce qu'il faut : les douches, deux lits et une baignoire pour les femmes ayant un enfant, les chambres sont dans les normes, chacune de nous doit assurer le ménage et le nettoyage une fois par semaine, on est bien organisée pour rendre l'espace propre, clean ».

Les difficultés économiques que vit le centre impactent gravement leur qualité de vie, selon les femmes. Les femmes ont voulu donner quelques conseils d'amélioration de l'espace en tenant compte de leur expérience. Une, pointe la nécessité de « créer des espaces au centre pour assurer l'apprentissage et la formation, celle qui a un enfant de plus de 5 ans ne doit pas

résider au centre, elle doit loger dans un local autonome et indépendant et c'est l'association qui prendra en charge la femme et son enfant. Le centre doit prendre en considération l'aspect psychologique de l'enfant, respecter son autonomie. Améliorer la structure du foyer, respecter l'intimité et la pudeur de l'espace». Une autre fait valoir l'importance d'aider les femmes à chercher un nouveau logement : « Beity m'a offert de bonnes conditions, le jour où je vais quitter ce foyer je serai trop touchée, j'ai des liens affectifs hyper intenses. Beity a un rôle prépondérant, mais elle ne doit pas se contenter uniquement de donner des chambres aux femmes en situation de vulnérabilité, il faut qu'elle cherche à dénicher des logements sociaux. » Une dernière revient sur le besoin d'un apport économique pour relancer la vie autonome de ces femmes : «À mon avis, une aide matérielle reste un élément important pour faciliter l'accès à la location d'un logement, car, de nos jours, être un propriétaire d'un abri est très difficile vu la crise économique qui submerge notre pays.»

Le focus group s'est conclu par quelques mots sur leurs projets, leurs souhaits et ce que le passage par le centre leur a ouvert comme perspectives. Le désir d'un retour au bercail est important chez certaines : « Moi personnellement j'ai décidé de retourner au bercail, le logement pour moi c'est le partage avec les membres de ma famille. Je ne me vois pas habiter un logement-toute seule avec mon enfant!» D'autres expriment le désespoir : « Je suis complètement désespérée, je veux quitter ce pays afin que je puisse assurer l'avenir de ma fille... Ma fille est effondrée psychologiquement et ça a influencé ses études... J'ai bataillé pour avoir un logement social, j'ai suivi toutes les procédures, mais en vain... que de fausses promesses. »

Subvenir aux besoins des enfants est primordial dans les récits : « Ce qui compte pour moi, c'est le logement qui va préserver

l'intimité de ma vie ainsi que la stabilité de ma fille sur tous les plans... le toit est primordial pour la survie de ma famille. » Certaines rêvent de leur avenir professionnel : «Avoir un petit espace pour vendre mes poupées sur l'avenue Habib Bourguiba». À ces rêves font écho d'autres projections professionnelles : «Pour ma future carrière professionnelle, je compte me lancer dans une académie militaire, passer une formation... c'est un domaine qui me passionne.»

Toutes partagent une idée fondamentale, centrale dans cette étude, l'importance du logement comme lieu de «sécurité et de protection » nécessaire au développement de tous leurs projets et à la réussite de leurs responsabilités parentales.

II.1.2. Travailler dans un centre d'hébergement

Le focus group avec les professionnelles des centres s'est tenu en présence d'un représentant du ministère des Affaires sociales, une représentante du centre Zahrouni, deux représentantes du foyer « Amal » pour la mère et l'enfant, une représentante du foyer Beity, deux autres représentantes de l'association ATFD et du centre El Amen de prise en charge des femmes victimes de violences géré par l'AFTURD. Les questions ont tourné autour des problématiques de l'hébergement, notamment la spécialisation, les capacités d'accueil, les spécificités de chaque institution en fonction de la population accueillie.

Les intervenant-e-s sont unanimes à dénoncer l'incapacité des institutions actuelles à faire face à la demande. Le rapport entre l'offre et la demande est significativement élevé, particulièrement si l'on tient compte de l'obligation de la loi 2017-58 contre les violences faites aux femmes, d'assurer l'accueil et l'hébergement des femmes en situation de

violence de genre. Face à la prévalence des violences de genre, seuls sept centres sont mis à disposition : trois centres du ministère des Affaires sociales, un du ministère de la Femme et trois par les associations autonomes.

L'accès au financement public est récurrent dans les débats. Les centres peinent à obtenir ou sont d'emblée hors financements publics, ce qui les mets dans des situations insoutenables: «Les centres d'accueil ne reçoivent pas grand-chose de la part des ministères. Il n'existe pas un fonds dédié aux associations de prise en charge. Pourtant les centres sont sollicités par les ministères, tout particulièrement le ministère de la Femme... Faute de moyens on se voit subir de grandes difficultés. » Certains projets risquent même de disparaître avec le tarissement des financements internationaux comme c'est la cas actuellement avec l'un des bailleurs de fonds qui a prévenu de la fin du contrat en septembre 2019 : «Le problème est que l'État ne participe pas au financement de ces centres, même les centres d'hébergement du ministère de la Femme sont menacés de fermeture, car le projet est financé par l'UNFPA et géré par le ministère de la Femme et la société civile. Tout le projet prend fin en septembre 2019. Et là on n'aura plus de personnel, ni frais de fonctionnement ni rien, il y a eu une demande adressée au ministère de la Femme pour voir ce qu'il envisage de faire, mais il n'y eut aucune réponse, donc ces centres quand il n'y aura plus le financement de l'UNFPA, ils risquent de fermer. » Les moyens alloués à l'hébergement sont par ailleurs nettement insuffisants : « Il faut que les ministères se partagent la tâche, par exemple, le ministère de la Santé arrive et prend en charge les soins, le ministère des Transports fournit l'aide, par exemple la gratuité des transport en commun, etc. » Elles proposent une mise en réseau des différents ministères pour pallier les manques de façon plus efficace.

L'écart entre l'offre et la demande empire dans certaines régions, où pourtant le taux des violences de genre est très élevé. Les professionnel-le-s mettent en garde contre la concentration des centres d'hébergement dans les grandes villes : «Il y a des régions où le taux de violence est important, mais on n'y trouve pas de centre d'hébergement, Kébili, Zarzis, surtout avec la loi 58 qui ordonne d'assurer la protection de toute femme qui se présente suite à une violence. Comment assurer la protection des femmes dans ces régions ? »

Ils et elles insistent sur la nécessité d'améliorer les services d'accueil d'urgence : « L'hébergement d'urgence est un sujet très critique, il y a des femmes qui, immédiatement, se retrouvent à la rue, sans la moindre ressource. Une femme se présente au centre mais hélas nous n'avons rien à lui offrir pour la prendre en charge par rapport à ses besoins, il faut qu'il y ait une structure d'accueil capable de cibler ces cas urgents. » Certaines font remarquer que la notion d'hébergement d'urgence n'est pas encore rentrée dans les mœurs et qu'il faudrait travailler dans ce sens : « Il nous faut introduire la notion d'hébergement d'urgence, cela n'est pas l'objet d'intérêt des différents acteurs. L'État a créé des centres d'hébergement, mais ils sont l'objet de plusieurs critiques de la part même de ceux qui y sont responsables. Il y a des intervenants qui préfèrent orienter vers les associations plutôt que vers les centres d'hébergement publics. »

La prise en charge urgente pose différentes questions. Pour certaines, elle peut comporter des risques de santé pour la communauté entière du centre notamment en cas de maladies contagieuses par exemple. Elles proposent de mettre en place un protocole d'accueil d'urgence. D'autres récusent la démarche et mettent en garde contre les possibilités de discrimination et de stigmatisation envers des femmes souffrant de maladies, qui vivent déjà une situation d'exclusion

sociale: « Dans ce cas on serait sélectif, on pratiquerait la discrimination, il y a des cas où il serait utile de prendre des précautions, la gale, les poux, mais ne pas l'héberger, car elle a une maladie, non! Imaginons que cela arrive dans une famille! On ne va pas s'en débarrasser! Ces personnes subissent déjà la discrimination, il ne faut pas que les centres tombent dans la même discrimination.»

Cette thématique a ouvert sur le problème du déficit de spécialisation des centres, en particulier les centres publics, chargés de « tous les cas sociaux » selon la terminologie en usage. Ces derniers peuvent accueillir des populations variées avec des besoins différents. Ce qui pose des difficultés véritables au niveau de la qualité de la prise en charge. Certains centres peuvent accueillir des hommes, des femmes, des enfants, des couples, des familles se trouvant dans des situations très différentes, voire incompatibles « Nous accueillons des catégories de femmes diverses, des femmes victimes de violences, des femmes divorcées, des célibataires avec enfants, des jeunes, des personnes âgées, etc. Mais nous avons un seul centre pour toutes et tous qui a une capacité limitée. Voilà pourquoi nous donnons la priorité aux cas très urgents et critiques, par ailleurs on se voit obligé de faire pression sur la période du séjour, de telle sorte qu'elle soit la plus courte possible. En plus ces femmes se dirigent vers le centre tard l'après-midi, quand elles se rendent compte qu'elles n'ont plus d'endroit où elles peuvent passer la nuit, alors il nous faut intervenir, mais l'accueil n'est pas possible sans la coordination avec l'administration du centre (fermée après les heures d'administration ouvrable). Noublions pas que le centre n'accueille pas seulement les femmes, il y a aussi les hommes, qui viennent de loin pour consultation, mais s'il rate le RDV pour un motif quelconque il se dirige vers le centre pour passer la nuit, il y a aussi les SDF.» Le centre Zahrouni, par exemple, accepte

aussi bien les hommes que les enfants maltraités ou abandonnés. Certaines populations ne peuvent pas être accueillies par les centres, notamment des femmes violentées souffrant de troubles psychologiques ou psychiatriques ou les femmes avec des dépendances.

Une des présentes conclut à l'absence de prise de conscience du problème du logement en général face à l'enrichissement de certaines franges de la population, ce qui crée un sentiment d'impuissance et d'injustice : « Il y a eu un cas, un jeune couple, l'épouse venait d'accoucher, ils sont venus faire un sit-in au local de la ligue, ils n'ont pas de domicile, ils ont passé la nuit dans l'un de nos bureaux, donc le problème du logement en général est important dans le Grand Tunis, que dire des cas des personnes qui vivent des besoins spécifiques ou de vulnérabilité, des ados qui fuguent, parfois une vie peut basculer dans la délinquance, le déséquilibre mental, à cause d'un problème de toit. Donc il y a cet écart entre offre et demande, en plus il n'y a pas de prise de conscience de l'importance du logement. Tout cela est de plus en plus grave. En tout cas le problème du logement à l'échelle générale est devenu très pressant, il n'y a plus les cités et les appartements sociaux des années 1970. Aujourd'hui ceux qui ont un emploi stable ne sont pas en mesure d'avoir une maison. Que dire des cas les plus vulnérables face à l'évolution démographique dans le Grand Tunis. Ce qui est révoltant aussi en matière de logements, non seulement l'absence de logement social, mais aussi la prolifération de cités luxueuses, des appartements hauts standings, un contraste frustrant. L'État n'intervient pas pour en atténuer l'effet. C'est la frustration qui augmente la pression sociale. » Face à ces constats, il est proposé d'instituer des formes de compensation notamment le paiement d'une taxe élevée pour le logement inoccupé, « qui sera affectées aux centres. Il faut aussi que le promoteur prévoit sur dix appartements,

un au moins à réserver à des populations dans le besoin». Une autre proposition consiste à «prélever une part sur les taxes locatives municipales ». Ces dernières promettent depuis longtemps de coopérer avec les centres, mais rien n'est fait jusqu'à présent : «La municipalité nous promet depuis un an d'octroyer des logements à certains bénéficiaires, on attend!»

La qualité des services a aussi été remise en question lors du focus group, que ce soit la qualité des services que des lieux d'accueil puisque certains besoins très spécifiques des femmes ne peuvent pas être pris en charge. Les cas des femmes avec enfants représentent des problèmes majeurs d'organisation et de mise en place de services pour concilier le travail des femmes avec la prise en charge de leurs enfants. «Nous avons un petit espace, qu'on a réservé aux enfants, mais il n'est pas adapté à ce genre d'activité, sans parler de l'absence de personnel qualifié, etc. Ce n'est pas la solution adéquate, la solution c'est de les envoyer à la crèche, car même pour la socialisation des enfants il n'est pas adéquat de les laisser vivre dans leur espaces, il faut penser à leur épanouissement psychologique, physique, etc. Je crois qu'il serait plus bénéfique que les associations créent des crèches qui seraient ouvertes au public et à aux enfants des résidentes. » Cette dernière proposition est vite questionnée par les présents puisque le cahier de charges est trop important et trop contraignant pour que ces centres puissent créer ce type d'espace pour les enfants. On propose donc un allègement des charges pour des lieux qui n'ont pas un but lucratif et dépendent des associations.

D'autres centres ont réussi à créer un espace et préviennent les présents des inconvénients du placement des enfants dans des écoles ou crèches à l'extérieur avec les risques de stigmatisation : «Envoyer les enfants aux jardins d'enfants publics cela a des avantages et des inconvénients, le centre a une connotation péjorative, par expérience l'un des enfants du centre une fois inscrit à l'école primaire, l'un de ses camarades lui a fait la remarque, en lui disant : "je te connais toi, tu habites le centre", l'enfant était bien entendu choqué. Pour nous il y a un autre problème, c'est l'école primaire, si l'enfant a été déjà scolarisée ailleurs il aura des problèmes d'adaptation dans le nouveau milieu. » Se pose également la question de la prise en charge des enfants à l'entrée et à la sortie de l'école et celle de faire face au refus de certains établissements scolaires : «Il y a aussi un problème, quand la mère est là, c'est elle qui emmène et va chercher son enfant à la sortie de l'école. Mais quand elle travaille, il nous faut trouver une solution. Il y a aussi un autre problème : de la première à la cinquième, l'école la plus proche refuse de les inscrire, on vous oblige d'aller le faire dans une autre école 3 km plus loin. »

Pour conclure avec les problèmes d'accueil et le service de qualité, les représentant-e-s constatent les problèmes d'orientation pour les mères célibataires : « Il y des filles qui arrivent à Amal après accouchement. À Amal, il faut garder son bébé pour être accueillies. Parfois elles n'en sont pas convaincues. S'il y avait une spécialisation, par exemple avec les mères célibataires, elles ne seraient pas obligées à l'itinérance. A priori, c'est dès l'hôpital qu'elles devraient être orientées. »

La dernière question, amplement abordée lors du focus group met en avant les difficultés de l'autonomisation des femmes : « En Tunisie, le ministère des Affaires sociales ne four-nit pas l'essentiel pour l'autonomisation des jeunes filles! En Europe il y a un minimum de revenu, de même il y a aussi les logements sociaux quand elles quittent les foyers. Nous, nous travaillons sur la prise en charge, on lui donne le nécessaire, formation, etc., mais une fois sortie, elles ne réussissent pas la réinsertion, celles qui y parviennent sont celles qui ont une pension de divorce, ou

une pension de logement en plus d'un emploi. Mais les autres ne peuvent pas subvenir à leurs besoins uniquement avec ce qu'elles ont reçu comme prise en charge et comme formation, c'est très difficile. Il n'y pas de vraie couverture sociale. Le système social est vraiment défectueux depuis des années. » La question de l'assistanat a été soulevée et vite réfutée. Beaucoup s'élèvent contre la fausse idée de « l'assistanat », qui culpabilise les femmes : «Je crois qu'aucune femme ne cède à l'assistanat. Car aucune femme n'accepte de vivre dans un foyer, où le minimum de vie individuelle n'existe pas. Certes elle vit en harmonie avec les autres, elle trouve de notre part le respect, mais elle n'a aucune occasion d'être seule, et si au bout de six mois elle résiste à sortir c'est parce qu'elle est consciente de ce qui l'attend, un salaire qui ne lui permet pas d'avoir le minimum, (comme on dit l'eau et le pain,). Excusez-moi, mais un salaire de 450 DT qu'est-ce qu'il peut assurer, quand il y a le loyer, la nourriture, les enfants, les frais de garderie ou de jardin d'enfants, le chômage du conjoint ou la maladie.» Une autre en conclut que « toute femme rêve de vivre seule et autonome».

Plusieurs solutions ont été préconisées pour répondre à la durée insuffisante de l'accueil des femmes, dont notamment les logements de transition : « Ici, je tiens à signaler que c'est une question sur laquelle nous avons travaillé. Nous sommes allées voir la municipalité, qui a des locaux disponibles et qui devraient être réaménagés. Mais il y a un problème de législation. Nous nous sommes engagés pour que ces locaux demeurent les propriétés publiques de l'État ou de la collectivité et que les associations soient en charge de les gérer, mais sans résultat. »

L'autonomisation des femmes passe aussi par le travail sur soi : «Il faut travailler avec elles, pour qu'elles retrouvent confiance en elles. Nous avons un long travail avec elles mais il faut des structures étatiques, comme nous venons de le dire, des politiques générales de logement, etc. » Les maisons de halte et d'hébergement doivent aider les femmes en situation de vulnérabilité à formuler des projets de vie. Les femmes pourraient aussi être associées dans la gestion du foyer afin d'aider à l'autonomisation. Finalement, il a été proposé de mettre en place un système de réseautage et d'hébergement en relai qui permet de s'entraider et de créer une structure rassurante pour les femmes. La participation de l'État est dans tous les cas nécessaire pour aider à mettre en place ces structures et soutenir activement les femmes autant économiquement qu'en exhortant certains ministères à agir dans le sens des recommandations.

Mémorandum des associations pour une prise en charge de qualité et coordonnée des femmes victimes de violence

Le 30 novembre 2018, BEITY et ses partenaires du Collectif national des associations et ONG contre les violences faites aux femmes (ATFD, AFTURD, LET, LTDH, FIDH, Réseau Med-Droits, Oxfam, ont présenté publiquement leur Mémorandum pour une prise en charge de qualité et coordonnée des femmes victimes de violences. En voici, les objectifs, le constat des difficultés rencontrées par les associations de PEC et les recommandations.

I. Les objectifs

• Exposer notre point de vue sur les pré-requis et les

conditions préalables à toute prise en charge multisectorielle visant des services de qualité et coordonnés.

- Alerter les décideurs et les responsables des défaillances du dispositif juridico-institutionnel qui menacent la qualité du système de prise en charge.
- Présenter nos recommandations et préconiser des solutions, nourries de l'expérience de terrain, de la conscience de l'ampleur des défis et avec la franche volonté de contribuer à l'œuvre collective de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles.

II. Les difficultés des associations de PEC des femmes victimes de violences

- Le vide juridique autour de la mission de garderie et d'hébergement des centres associatifs
 - Les associations déjà opérationnelles n'ont encore, à ce jour, aucun cadre de référence légale relatif à leurs fonctions d'hébergement et de garderie des personnes.
 - Rien ne leur confère le pouvoir et les attributions de garderie et d'hébergement des personnes et encore moins celle des enfants.
 - La loi 2017-58 qui prévoit l'hébergement des femmes dans les centres associatifs passe sous silence la question.
- Le vide juridique autour des standards de gestion d'un centre associatif d'hébergement
 - Les associations ont pris de leur propre initiative d'adopter des règlements intérieurs et d'élaborer les

- formulaires et les documents nécessaires à l'hébergement et au séjour des femmes.
- Mais rien, au plan juridique, ne vient fixer l'étendue de leurs responsabilités et de leur mission. Il n'existe à ce jour aucun cahier des charges, formulaires, règlement, manuel ou autres qui fixent le minimum légal requis pour une prise en charge de qualité.
- Le vide juridique autour du financement public des centres associatifs d'hébergement
 - Les centres d'écoute et d'hébergement des associations à but non lucratif, jouent sans conteste, un rôle de service public et d'utilité publique.
 - Mais rien dans le dispositif juridique en vigueur ne prévoit un quelconque soutien financier ou logistique institué : fonds de soutien, mise à disposition de locaux d'hébergement, subventions, exonérations fiscales ou autres lors même que la sécurité des personnes, en particulier des personnes en situation de vulnérabilités, est de la responsabilité de l'État et des pouvoirs publics.
- Le vide juridique autour des mécanismes de coordination entre les OSC et les institutions publiques de prise en charge
 - Les associations sont confrontées, à toutes les étapes du processus, au bricolage et à la seule bonne grâce des acteurs publics et privés. Par exemple, aucun agrément ou disposition légale ne leur donne un droit d'accès à certaines prestations pour leurs requérantes :

- La domiciliation.
- L'accès aux soins gratuits dans les hôpitaux publics.
- La mise à disposition ou la réquisition (même sous forme de stage ou pour une permanence) du personnel de santé et des affaires sociales pour renforcer les équipes des associations qui en font la demande.
- La mise aux normes de sécurité des centres.
- L'harmonisation des fiches d'accueil.
- La régularité des renforcements des capacités des associations en termes de formations en PEC et en gestion des centres.
- La participation des associations aux commissions régionales ou locales sur notamment l'attribution des logements sociaux, l'octroi de subventions ou autres.
- La reconnaissance d'un droit de priorité au logement social, au travail, à l'éducation, à la formation, aux femmes en hébergement dans les centres publics et associatifs.
- La mise en place d'une structure de coordination entre les différents intervenants publics et associatifs à l'échelle des territoires.

III. Recommandations

- Les solutions sont urgentes et nécessaires.
- Elles doivent trouver traduction législative et règlementaire.

- Un mécanisme participatif de diagnostic, de rédaction et de validation plurielle et concertée entre les partenaires associatifs et institutionnels est nécessaire.
- La priorité devrait être accordée à ce nouveau chantier.
 - Un texte spécifique sur l'attribution du caractère d'utilité publique ou d'intérêt général aux établissements associatifs d'écoute, d'accueil et d'hébergement des femmes et de leurs enfants.
 - La mise en place d'un fonds national de soutien aux femmes victimes de violences, de discrimination et d'exclusion.
 - Un cahier des charges et son agrément qui ne soient pas de simples documents techniques sur les espaces et les lieux de vie, mais un document de référence sur les normes et les processus de la prise en charge.
 - La mise en place d'un mécanisme de coordination et de complémentarité du processus de prise en charge entre : institution publiques/ association/par gouvernorat.
 - Un système harmonisé d'observation (un observatoire), de recueil, de collecte, d'analyse des données permettant le diagnostic et l'anticipation (fiches, grille d'indicateurs, etc.).
 - Un système de circulation des informations et d'échange des ressources documentaires (plateforme).

II.2. Femmes vulnérables : Parcours et récits de vie

Nous avons pu rencontrer une quinzaine de femmes en situation de vulnérabilité dans le Grand Tunis. Originaires de plusieurs régions du pays et du continent africain, elles sont issues de différents contextes familiaux et socioéconomiques. Nous allons dans les pages qui suivent rapporter leurs histoires afin de connaître leur parcours, leurs expériences du logement et l'influence de leurs statuts de femmes sur les situations de vulnérabilité. La majorité a réussi, par des voies multiples, à trouver un abri provisoire, soit en logeant chez les amis, les proches, chez l'employeur ou autre. Mais nous tenons à mettre en avant l'existence d'une catégorie de femmes « sans abri » qui est de plus en plus présente dans les rues de la capitale.

II.2.1. Femmes « sans abri » : les affres de la rue

30 % des sans-abris à Tunis sont des femmes, selon les données fournies par le SAMU-Social de Tunis, comme nous l'avons vu en première partie. Notre pré-enquête montre que les raisons pour lesquelles une femme peut se retrouver à la rue sont multiples. Quelques-unes ont accepté d'en indiquer les raisons, tandis que d'autres ont préféré la discrétion. « J'ai fugué, car mon père m'obligeait à travailler comme employée de maison. J'étais maltraitée dans les deux maisons où j'ai travaillé», s'exprime une jeune fille de 21 ans, sans-abri depuis quelques mois.

S'abritant dans des lieux de fortune, sous les préaux des grandes places et des galeries commerciales, sous les arbres dans les jardins publics, dans les gares ou dans les ruelles moins fréquentées, les femmes sans abri subissent d'innombrables risques. « C'est sûr, vivre dans la rue nous expose à plein de dangers. Nous sommes agressées par les voyous, certaines ont même été violées », déclare une deuxième femme interrogée par l'un de nos enquêteurs.

Dans la journée, elles demandent l'aumône pour trouver de quoi calmer leur faim. La nuit, elles se contentent d'étaler un carton ou les couvertures que des personnes bienveillantes leur fournissent pour se protéger des basses températures de la nuit. « On s'adapte, on se durcit et on acquiert les méthodes de se protéger avec le temps. Dieu veut que nous soyons ainsi abandonnées par nos familles, on fait avec. L'État ne peut pas abriter des centaines de femmes », indique une autre dame, croisée dans la capitale Tunis.

Allant à la rencontre de ces femmes, BEITY a réalisé une enquête qualitative semi directive en vue de « comprendre les facteurs qui poussent les femmes à devenir sans domicile, à identifier les différentes formes de "sans-abrisme" », de dresser leur profil en tenant compte de certaines variables spécifiques (la SSR, les violences, la sexualité). Les résultats méritent rappel.

« Les femmes en situation de précarité constituent une catégorie diversifiée où les facteurs sont multiples, aboutissant à un même résultat. Il est certain, selon les données collectées au cours de l'enquête, qu'il existe entre elles un dénominateur commun : la pauvreté, le faible niveau de scolarité et souvent l'absence totale d'instruction. À cela s'ajoutent la fragilité des liens familiaux ou la rupture de tout lien familial du fait du décès des parents ou de leur divorce, du veuvage et aussi de l'incarcération du père ou de l'époux. Le fait de perdre le soutien familial représente pour un nombre important d'entre elles une cause directe de leur état d'errance d'autant qu'elles n'ont en général aucun métier, même le plus rudimentaire, leur permettant de dépasser les difficultés

qu'elles rencontrent. L'enquête montre également que beaucoup d'entre elles ont subi des violences familiales ou conjugales ou des violences au sein des familles chez qui elles vivent comme pour les "employées de maison" et qui les poussent à fuir le domicile. Certaines autres sont victimes des violences de la rue, en raison de la situation d'errance et de vulnérabilité économique dans laquelle elles se trouvent. Ces violences prennent diverses formes : physiques (les coups), sexuelles (le viol), économiques et sociales (l'exclusion et la marginalité), morales et psychologiques (l'humiliation et le rejet), verbales (les insultes).

Si les femmes en situation d'errance et de "sans-abrisme" ont en commun la pauvreté et l'absence de toute source de revenus, d'autres situations sont apparues en filigrane de cette étude, notamment pour ce qui concerne les mères célibataires. Elles vivent l'errance et la marginalité comme une punition de leur « déviance » par rapport aux normes sociales qui interdisent la grossesse et les rapports sexuels en dehors du mariage. Dans les représentations collectives "La Femme" concentre sur elle toutes sortes d'assignations : la pureté, l'honneur. Elle est même l'honneur de la famille toute entière¹. »

^{1.} BEITY, Femmes en errance, femmes sans abri. Figures et récites de vie, (Étude réalisée par les docteures Fathia Saidi et Samira Ayed), Trad. Soraya Fersi et Sana Ben Achour, Tunis, BEITY- Cérès Éditions, 2014, p. 43.

Les facteurs de l'errance et de la vie dans la rue				
Les ruptures familiales	La violence	L'exclusion	Le chômage	L'exil
Le décès d'un ou des deux parents	Violences familiales de la part du père ou du frère	L'incarcéra- tion	Le chômage de l'époux	Le cas de H, de nationalité turque, sans papiers, chassée par son beaufrère après lui avoir confisqué ses papiers
Le divorce des parents ou le divorce des époux	Violences conjugales	La grossesse hors mariage		
L'incarcéra- tion de l'époux ou du père				

La pauvreté, la marginalité et l'exclusion : un dénominateur commun

II.2.2. Jeunes étudiantes en foyers universitaires : La précarisation des conditions de vie

Nous pouvons considérer, au vu du délabrement, de l'insalubrité, voire de la dangerosité de l'état des foyers universitaires de la capitale, que les étudiantes des foyers universitaires sont en situation de vulnérabilité. Deux d'entre elles ont fait part de leurs parcours comme des problèmes liés à leurs conditions de logement.

Sabrine, étudiante originaire de Kairouan, vit en foyer universitaire public à Tunis depuis qu'elle est en master. Elle était déjà en foyer universitaire à Sousse durant sa maitrise. Elle décrit le problème de : «L'entassement. Nous sommes quatre étudiantes par chambre qui peut à peine en abriter deux. On manque de tables et de placards pour ranger les vêtements. Ceci oblige les étudiantes à partager le seul placard disponible ou à garder les vêtements dans les valises ce qui les expose au vol.» Dans ces conditions « même les études deviennent difficiles », avoue-t-elle. À cela il faut ajouter l'état des installations : « Parfois on place un carton pour remplacer une vitre cassée. La porte principale du couloir n'y est plus, comme du reste la portefenêtre qui donne sur le balcon. » Le froid représente un problème crucial. Les installations sont déficientes. Le pire, dit Sabrine, est qu'il « est interdit d'utiliser un moyen quelconque pour nous chauffer ». La restauration demeure également un problème important puisque le restaurant n'assure que le diner et est fermé le dimanche, voire samedi, sans qu'une cuisine ne soit mise à la disposition des résident-e-s pour se préparer un repas et sans qu'il soit possible de faire usage de réchauds électriques. Elle qualifie de médiocre la nourriture dispensée. Elle signale l'absence de réfrigérateur : « En été nous n'avons pas la possibilité de boire de l'eau fraiche ni de conserver la nourriture préparée chez nos parents, et qui sous l'effet de la chaleur n'est plus consommable.»

La jeune étudiante signale l'absence presque totale d'hygiène: «Les femmes de ménage ne travaillent pas quotidiennement, en plus n'assurent pas la propreté notamment des troisième et quatrième étages. » Les salles de douche sont ouvertes deux fois par semaine, le mardi et le samedi de 18h à 23h alors

qu'elles « doivent être ouvertes quatre fois par semaine ». L'eau chaude n'est pas toujours disponible en hiver : « Non seulement, dit-elle, on attend quatre jours pour se doucher, en plus on n'y trouve que de l'eau froide. »

Les horaires d'ouverture et de fermeture du foyer ne sont pas adéquats : « Les portes sont ouvertes de 6h à 20h et le foyer est fermé pendant les vacances. » Ses études lui imposent pourtant une présence à Tunis pendant les vacances, ce qui l'oblige à rester chez l'une de ses amies qui loue un logement. Ici commence pour elle un long chemin de croix : les colocataires ne sont pas contentes de l'accueillir, ce qui l'oblige à suivre leur rythme. Sabrine désire ardemment quitter cette maison, mais elle n'a pas le choix. Ses conditions financières ne lui permettent pas l'accès à un logement indépendant ou en foyer privé. Il ne lui reste que le foyer public qui ne coute pas cher et qu'elle paye de sa bourse universitaire ou de ce que son père ou son frère lui envoie parfois.

En ce qui concerne le personnel d'accueil, notre jeune étudiante affirme subir l'exploitation des agents administratifs. Elle fait remarquer « l'absence de toute forme de liberté personnelle». La directrice inspecte les chambres, accompagnée du gardien. La permanence administrative est défaillante en raison de l'absentéisme des agents. Ceci oblige les étudiantes à reporter le règlement de certaines affaires. Ainsi, par exemple, Sabrine a-t-elle dû attendre trois jours, sans hébergement, à cause de l'absence des agents en charge de l'accueil.

Sabrine ne supporte plus ce logement, elle souhaite sortir de «cette prison», «j'étouffe, je me sens ligotée, on sort, on rentre, on mange, on se douche à des heures fixes! La prison, c'est mieux que la vie dans ce foyer! » Elle insiste sur le fait qu'elle n'a aucun parent ou proche vivant à Tunis chez qui elle pourrait se réfugier dans les moments difficiles.

Ces conditions ont une influence directe sur ses études. Elles représentent un des facteurs de l'échec scolaire, du stress psychologique lié à la pression et à l'absence de liberté. Plusieurs facteurs ont aussi une incidence néfaste sur l'état de santé des occupantes, spécialement le manque d'hygiène et le non-conditionnement des chambres en hiver. L'insalubrité des logements est l'un des facteurs à l'origine de l'exploitation sexuelle des étudiantes qui doivent trouver des solutions lorsqu'elles sont obligées de quitter les foyers pendant les vacances.

Elle souhaite que la résidence soit pourvue d'un dispositif de restauration assurant deux repas par jour ou du moins une cuisine équipée à usage des occupantes. L'existence d'une buvette, d'un espace d'activités culturelles et des loisirs ou encore une salle de révision chauffée pourrait améliorer la qualité de vie des étudiantes. La question du chauffage est centrale ainsi que l'accès aux transports et l'ouverture des portes au-delà des horaires imposés.

Marwa, étudiante de troisième année de licence, vit l'instabilité et l'itinérance. Elle est originaire du Kef et loge tantôt chez une tante, tantôt chez une copine (colocataire elle-même), et resquille tantôt pour quelques jours en foyer universitaire. Elle n'a pu avoir droit à une chambre. Elle affirme que le retard que l'office met à répondre à la demande est fréquent. Cette année, « il a dépassé les délais habituels », affirme-t-elle.

Elle vit une situation difficile, son père est chômeur et sa bourse universitaire ne lui permet pas de subvenir à ses besoins essentiels. Elle attribue ses mauvais résultats à l'instabilité de logement. « Quand vous n'êtes pas à l'aise au niveau du logement, vous avez l'esprit ailleurs toute la journée, incapable de réfléchir ou de vous concentrer sur vos études, vous avez vos

affaires dispersées. » Elle ne peut pas réviser chez sa tante, faute d'espace. Elle dort au salon et doit attendre jusqu'à tard le soir la fin des veillées du couple pour pouvoir se reposer. Elle ne participe pas au loyer mais paye sa part des dépenses du quotidien et s'occupe de faire réviser les cours à l'un de ses cousins. Ce qui lui donne le sentiment d'être exploitée : « C'est vrai que je ne participe pas au loyer, mais j'aurais aimé le faire pour au moins agir avec plus d'aisance! » Elle n'a pas la possibilité d'agir et d'utiliser librement la maison notamment la cuisine : « Parfois j'ai envie de préparer quelque chose à manger, je m'en prive en attendant que je rentre chez mes parents pour le faire. » Il en est de même des toilettes : «La moindre des choses, je reporte mes prières quotidiennes, je n'ai pas la possibilité de faire mes ablutions ni un coin pour prier. J'ai le sentiment d'étouffer, je suis obligée de vivre ainsi, je n'ai pas le choix, plutôt que d'arrêter les études. » Chez ses copines, la situation n'est pas tellement meilleure, comme elle ne paie pas le loyer elle est obligée de faire les repas et le nettoyage. Elle partage lit et couverture avec sa copine. Elle dit que le propriétaire de la maison ne tolère pas sa présence à la maison et exige une hausse du loyer, ce qui l'a obligée dans une première période à se sacrifier et aller passer une période secrètement dans un foyer universitaire. Au foyer elle est obligée de sortir très tôt le matin (pour ne pas être attrapée par le gardien et les agents de l'administration) et à rentrer à 17h, sans pouvoir ressortir. Elle avoue que la période passée au foyer universitaire était des plus mauvaises de sa vie, elle n'avait droit ni à la douche ni au restaurant du foyer. Elle commente cet épisode ainsi : «Nous avons supporté le pire, mais le pire n'a pas voulu de nous.» À un certain moment, dit-elle, elle a pensé au suicide, avec l'intention de laisser un message où elle dirait : « Vu que je n'ai pas où habiter dans mon propre pays, la tombe serait un meilleur

abri pour moi!» Elle considère que le logement décent garantit à la femme sa dignité, et lui procure «la tranquillité d'esprit».

Elle se voit comme réfugiée dans son propre pays. En situation de vulnérabilité, elle se sent délaissée, à la merci des profiteurs «L'époux de ma tante quand il rentre, il prend la mouche!... Il se dispute avec son épouse. Rien à faire, si j'avais les moyens je me serai installée à mon propre compte. Mais même l'État m'a laissée tomber... comme si je n'étais pas Tunisienne!» Elle affirme avoir subi des pressions de la part de l'époux de sa tante, mais elle a préféré ne pas en parler de peur d'être définitivement chassée de la maison. Elle ajoute que si son frère était au courant de toute cette souffrance il l'obligerait à abandonner les études. Marwa rejette toute la responsabilité sur l'État qui ne lui a pas fourni l'hébergement en foyer universitaire alors qu'elle remplit les critères d'attribution. Malgré son désir de ne pas lâcher, Marwa pense ne pas poursuivre ses études en mastère (3e cycle) vu les problèmes de logement qui risquent encore de briser ses rêves et son parcours.

Les conséquences psychologiques de cette situation sont multiples : cauchemars, manque de sommeil, panique, perte de poids. Marwa se dévalorise à ses propres yeux : « J'ai honte de moi-même, mon sac à la main, je n'arrête pas de circuler toute la journée. J'ai constamment les boules à la gorge, je me vois obligée de subir les paroles blessantes, l'exploitation, et toutes les formes de violence morale, sans réagir! Pourquoi ? Parce que je ne dispose pas d'un logement qui protège ma dignité! »

Ses souhaits sont simples pourtant : «Je ne prétends pas à grand-chose, je veux être logée dignement, sans être redevable à personne, je veux me reposer, dormir à mon aise, changer mes vêtements à mon aise, respirer la liberté, être apaisée, tranquille!

Pour moi avoir un logement c'est protéger ton initimité, ta maison préserve ta pudeur! l'État doit me garantir un logement, pourquoi me laisser malmenée chez les autres? Le logement pour moi et pour tous les étudiants est un droit et non une faveur», conclut-elle.

II.2.3. Femmes migrantes, la violence à l'intersection du genre et de la race

Dans le cadre de notre recherche, nous avons mené trois entretiens approfondis avec trois personnes issues de la communauté des femmes migrantes subsahariennes. La discrimination liée au genre peut encore se voir démultipliée lorsque vient se greffer un autre facteur de discrimination, reposant sur la race, plus précisément ce qu'appelle la sociologue américaine Kimberley Crenshaw «l'intersectionnalit黹. C'est le cas de nos interviewées : le premier avec Fatimata, de nationalité tchadienne, le deuxième avec Aminata, de nationalité sénégalaise, et le troisième avec Kadi, de nationalité ivoirienne.

Fatimata est étudiante en troisième année Finances, âgée de 24 ans, et en Tunisie depuis trois ans. Ses parents sont divorcés. Elle a une sœur jumelle et deux frères germains, cinq demi-frères et demi-sœurs du côté de la mère qui s'est remariée; vingt-cinq demi-frères et sœurs du côté du père qui s'est remarié deux fois après le divorce. Elle a vécu avec son père et sa belle-mère. Elle a fait des études brillantes ce qui lui

^{1.} Kimberlé Williams Crenshaw, née en 1959 à Canton, est une féministe majeure de la Critical Race Theory et professeure à la UCLA School of Law et la Columbia Law School, spécialisée dans les questions de race et de genre ainsi qu'en loi constitutionnelle. Elle est particulièrement connue pour avoir développé le concept d'intersectionnalité.

a permis d'avoir une bourse pour la première année en 2015 pour étudier en Tunisie. Pour les deux dernières années, son père lui envoie de l'argent pour payer sa scolarité, mais pour subvenir à ses besoins, elle était obligée de travailler pendant les vacances et les weekends comme serveuse dans les cafés et les restaurants. Fatimata habite depuis deux ans dans un petit appartement très humide à Chotrana 2 avec deux amies étudiantes, une Congolaise et une Camerounaise.

Le deuxième entretien s'est déroulé avec Aminata, de nationalité sénégalaise, mère célibataire, âgée de 21 ans. Elle travaille en salon de coiffure africaine à Ennasr. Sa sœur lui a recommandé ce travail et lui a envoyé le billet d'avion. Aminata est sans papier, elle travaille dans l'informel et sa situation est irrégulière. Elle loue un appartement, en très mauvais état; à Borj Louzir avec cinq locatrices subsahariennes.

Le troisième entretien a eu lieu avec Kadi. De nationalité ivoirienne, âgée de 22 ans, elle travaille comme serveuse dans un salon de thé à El Ghazela. Elle est analphabète, élevée dans une famille nombreuse et défavorisée. C'est sa première année en Tunisie et elle est sans papiers. Elle est venue en Tunisie pour une mission bien précise : travailler et envoyer de l'argent à sa famille et surtout assurer les frais de scolarité de ses frères et sœurs. Elle habite dans un appartement à l'Ariana, composé de quatre chambres occupées chacune par deux à trois colocataires. Elle y habite avec son frère.

Nous avons fait le constat du mal-logement pour ces trois femmes migrantes subsahariennes, lié à deux facteurs majeurs : le premier est l'imbrication-stratification des discriminations de sexe, de genre et de race subies par les interviewées ; le deuxième concerne leur situation irrégulière, due à la préca-

rité économique. Pour Fatimata : «Les Tunisiens sont musulmans, mais ne se comportent pas comme des musulmans... Ils ne cessent de nous mettre mal à l'aise et de nous faire sentir que nous sommes des étrangers. » Fatimata subit quotidiennement des paroles racistes de la part de ses voisins tunisiens, à savoir, des injures publiques : « guira », « guerda », « banana », «kahloucha» ... Chaque matin Fatimata subit ce genre de scènes : « Des enfants et des jeunes qui se moquent de nous, nous jettent des pierres, nous crachent dessus, nous envoient des œufs...» Elle ne se sent pas en sécurité dans le quartier où elle habite. Elle est obligée d'aller à la faculté en groupe, sinon il n'y a pas d'autre moyen de transport que le taxi. Selon son témoignage, « avec les chauffeurs de taxi aussi c'est la même chose, ils sont racistes, ils pratiquent des tarifs chers et abusifs sans utiliser le compteur et si on n'accepte pas ils nous insultent et nous chassent du véhicule. On est aussi l'objet de harcèlement sexuel». Fatimata a mentionnée aussi que deux filles subsahariennes ont été victimes de viol : «Il y a beaucoup de subsahariens qui ont été agressés. On ne se sent pas en sécurité, il n'y a pas des policiers dans le quartier pour nous assurer un minimum de sécurité.»

La même situation d'exclusion intersectionnelle liée au genre, à la classe et à la race est vécue par Aminata qui souffre du comportement du propriétaire chez qui elle loue son logement. Il supervise à chaque fois et à tout moment l'appartement. Il lui interdit d'inviter quiconque. Il ne manque pas de les insulter si elles font le moindre bruit. «Il ne nous laisse pas tranquilles et nous impose un loyer cher avec des factures exorbitantes. Il nous a fait payer une fois une facture d'eau de cinq-cents dinars et il s'est avéré que c'était la facture de tout son immeuble...»

La même expérience discriminante est vécue par Kadi, du fait de son logement dans un quartier populaire marqué par une vulnérabilité sociale. Les réactions hostiles et racistes de son voisinage sont telles qu'elle préfère ne voir personne en sortant de la maison. Elle sort très tôt le matin et ne revient que le soir. Elle est dans une situation de malaise continue due à ce mal-logement dans ce quartier populaire auquel s'est greffé le fait d'être mère célibataire. Le père de l'enfant, étudiant à Tunis, est rentré au Sénégal.

Aminata a subi le rejet de son copain et aussi celui de la famille qui n'a pas accepté la naissance hors du cadre du mariage. L'impact du mal-logement est flagrant dans sa situation, elle ne se sent pas à l'aise dans son logement et subit beaucoup de restrictions. Humiliée et rejetée par son copain et ses proches, elle a bien évoqué aussi les actes de racisme du propriétaire et des voisins, notamment des insultes et des agressions : «Ils nous harcèlent pour rien. »

Le récit des trois femmes dénote d'une situation de vulnérabilité où la question du mal-logement occupe une position prépondérante. Cette vulnérabilité va se démultiplier par un deuxième facteur : l'irrégularité du séjour. Pour l'étudiante de nationalité tchadienne, le problème est celui de l'obtention de la carte de séjour, qui reste tributaire d'avoir un logement, hors pour pouvoir accéder à un logement il est nécessaire d'avoir des papiers : « On est obligé de payer le loyer imposé pour avoir un contrat de location signé et déposé avec les attestations scolaires à temps pour avoir la carte de séjour.» Fatimata, de par sa nationalité tchadienne, bénéficie d'un visa délivré à l'aéroport valable uniquement pour une semaine. Durant cette semaine de délai, elle doit déposer son dossier pour la carte de séjour. Si elle dépasse la semaine elle doit payer une pénalité. Elle doit chercher un appartement, dont le premier critère est d'avoir un contrat en bonne et due forme, signé et dont elle doit payer d'avance le loyer d'un mois et le cautionnement de deux mois.

Par manque de moyens, elle est dans de mauvaises conditions de logement : « Pour déposer le dossier de la carte de séjour au poste de police, on est obligé de payer le policier pour qu'il accepte notre dossier. » Fatimata a évoqué le cas de policiers corrompus en échange de leurs services pour l'obtention de la carte de séjours aux étudiants tchadiens et migrants subsahariens en général.

Beaucoup de femmes migrantes se trouvent obligées de travailler comme serveuse ou aide-ménagère pendant le weekend et les vacances. Cette précarité matérielle a obligé Fatimata de partager l'appartement avec deux amies étudiantes, une Congolaise et une Camerounaise. «L'appartement est trop petit et très humide, la pièce est très humide avec des moisissures qui causent des taches noires partout sur les murs.» Ce qui a aggravé l'état de santé de Fatimata qui a des problèmes d'allergie. Elle tombe souvent malade : «Il n'est pas bien équipé au niveau de la cuisine et des sanitaires avec une forte odeur d'égouts et on paye quand même un loyer très cher. » Fatimata se sent abandonnée et rejetée, « vu que je suis loin de mes parents et de ma famille, tout est possible, je ne suis pas en sécurité». Ce qui l'inquiète le plus, c'est le fait de tomber souvent malade, à cause de l'humidité du logement. Elle est souvent absente aux cours ce qui a pour conséquence de lui faire rater ses examens. Pour passer les examens, ses professeurs lui demandent un justificatif médical, chose qu'elle est incapable de fournir n'ayant pas les moyens d'aller en consultation médicale.

Quant aux deux autres interviewées, elles sont sans papiers avec une situation irrégulière et une précarité économique. Aminata travaille dans un salon de coiffure africaine à Ennasr. « C'est ma sœur qui m'a recommandé ce travail et elle m'a envoyé le billet d'avion. Je suis sans papiers. » Elle loue un

appartement à Borj Louzir avec cinq locatrices subsahariennes. «L'appartement est très vieux», Aminata souffre de l'état des canalisations sanitaires qui ne leur permet pas d'avoir de l'eau chaude. L'appartement est humide avec une cuisine non-équipée. Dans la salle de bain, il y a toujours des problèmes de plomberie. Aminata a été rejetée par son copain, elle s'est retrouvée seule et livrée à elle-même. Elle n'arrive pas à joindre les deux bouts, à payer sa part de loyer et surtout à subvenir aux besoins de son bébé, «les couches, le lait, les vaccins...». Elle est souvent triste et déprimée : « C'est difficile de vivre avec dignité. » Vu sa situation de mère célibataire et noire, elle est sujette au harcèlement sexuel, à des agressions, des insultes et au mauvais traitement.

Pour Kadi, c'est sa première année en Tunisie, elle est aussi sans-papiers. «Je n'ai pas encore fait mes papiers. » Issue d'une famille défavorisée, elle a pris en charge ses frères et sœurs dès son jeune âge, elle n'est pas allée à l'école pour aider sa mère à faire le ménage et gagner un peu d'argent. Elle était en réalité la maman de tous ses frères et sœurs. Actuellement, elle travaille pour envoyer de l'argent à sa famille et surtout pour assurer les frais de scolarité de ses frères et sœurs. Elle habite dans un appartement à l'Ariana, composé de 4 chambres, partagé avec une vingtaine de personnes sous le même toit avec une cuisine commune et un seul lieu de toilettage.

Par manque de moyens et avec un salaire modeste, Kadi est obligée de rester dans cet appartement malgré son état de délabrement : « Si j'avais les moyens, j'aurai loué un autre appartement. » En somme, Kadi est très mal-logée dans un appartement sans confort et surpeuplé : chacun des colocataires invitant ses proches pour les dépanner. Ce surpeuplement a dérangé énormément les voisins tunisiens qui n'ont pas

caché leur désagrément à chaque occasion par des violences verbales et des insultes à connotation raciale. Kadi fait face à différents obstacles : matériels, par le manque de moyens, sanitaires, par le fonctionnement défectueux des canalisations d'eau, l'accumulation de déchets partout dans la résidence et l'absence d'entretien de la part du propriétaire... Kadi ne passe pas de bonnes nuits de sommeil après de longues journées exténuantes de travail à cause du surpeuplement de l'appartement, les bruits des colocataires et l'agitation extrême du quartier populaire.

À la fin de chaque entretien, les trois femmes migrantes subsahariennes ont exprimé leurs attentes et souhaits en matière de logement. Fatimata a un seul objectif: réussir ses études et avoir son diplôme pour retourner au Tchad et honorer sa famille. Pour ce faire elle souhaite avoir un logement surtout sécurisé, avec un minimum de confort pour ne pas tomber malade et un voisinage qui respecte la différence: « J'aimerai avoir un lieu où je peux être en sécurité pour ne pas tomber malade, et pour être à l'aise, loin de la discrimination où le risque du viol, éviter aussi la corruption et avoir mes papiers à temps pour ne pas payer les pénalités. »

Aminata, en tant que mère célibataire, souhaite avoir une situation stable et un minimum de confort pour élever son bébé: « J'espère avoir un logement sain et sécurisé pour moi et pour mon bébé ce qui peut m'aider à avoir mes papiers pour être en situation légale et travailler avec un salaire suffisant pour subvenir aux besoins de mon bébé, c'est tout ce que je souhaite!»

Kadi est une fille très optimiste et laborieuse. Elle travaille à plein temps pour collecter l'argent qu'elle envoie à sa famille en Côte d'Ivoire. Elle rêve d'avoir les moyens de louer un grand appartement dans lequel elle peut accueillir ses

frères et sœurs pendant leurs études supérieures ici en Tunisie. Un appartement sain, loin d'un voisinage raciste.

En somme, nos enquêtes sur le mal-logement des femmes migrantes subsahariennes sont basées essentiellement sur deux axes d'interprétation. Le premier présente la situation du mal-logement comme le résultat de plusieurs formes de discrimination imbriquées, de sexe, de genre, de race, de statut civil (mère célibataire) ... Ces discriminations se traduisent par des insultes, des agressions, de l'insécurité, du harcèlement sexuel, de la désorganisation sociale, du rejet, des restrictions, de l'humiliation et de l'hostilité de la part du voisinage. Le deuxième prend en compte la situation irrégulière en lien avec les problèmes d'obtention de la carte de séjour, des pénalités à payer liées au dépassement de la date de validité du visa, des contrats de location injustes. Cette situation participe à son tour à la fragilisation sociale de ces femmes.

II.2.4. La double peine : les difficultés des femmes ex-détenues à refaire leur vie

Dans le cadre de notre recherche nous avons rencontré deux femmes ex-détenues qui ont partagé avec nous leur vécu et leur problème d'accès au logement afin de mieux comprendre la situation de cette population plus encline à subir des discriminations cumulées : les faibles revenus, le rejet social, les difficultés de réinsertion, le bas niveau d'instruction.

M. est née en 1958 à Ghardimaou, délégation du gouvernorat de Jendouba située au Nord-Ouest de la Tunisie, à la frontière algéro-tunisienne. Elle est issue d'une famille pauvre avec un père journalier et une mère au foyer. Comme beaucoup de filles de sa génération, elle a été contrainte à un

mariage précoce à l'âge de 15 ans. Elle regrette amèrement de ne pas avoir pu suivre des études. Les assignations du patriarcat seraient en effet à l'origine de ses malheurs d'aujourd'hui. Elle a eu une seule fille mais qui vit une situation aussi malheureuse que la sienne : divorcée également avec deux enfants à charge. Sa situation a connu un mauvais tournant lorsqu'une amie mineure de sa fille lui a confié la garde de son bébé issu d'une relation hors mariage. Et c'est à ce moment-là qu'elle nous par le deson geste fatal : «Je vous parle de ça, car je ne sais pas vraiment comment ça s'est produit. J'étais dans un état terrible : écrasée sous le poids des responsabilités et de leurs lourdes conséquences. En plus d'une précarité économique extrême, une fille divorcée en charge de deux enfants, à cela s'ajouterait un autre bébé hors mariage! Je ne pouvais que perdre la raison et commettre des choses si horribles. »

Traduite devant le tribunal, M. a écopé d'une peine de huit ans de prison, réduite par la suite à six ans pour bonne conduite. M. a pu ainsi être libérée en janvier 2019 : « C'est vrai que j'ai une maison, mais elle manque de tout. Comme vous savez c'est rare que l'on trouve dans une zone rurale quelqu'un qui ne soit pas propriétaire de sa demeure! Je n'ai pas de problème de m² comme dans les zones urbaines! Mais il y manque les choses élémentaires! L'humidité m'affecte particulièrement ... Il y a des fuites d'eau et une insécurité due à la dangerosité de l'installation électrique. »

Malgré ses mauvaises conditions de logement M. exprime l'espoir d'avoir un logement bien entretenu et sa volonté de travailler en tant que cuisinière. Elle est assez douée en ce domaine et semble avoir fait ses preuves au cours de sa période de détention. Elle a fini par lancer un appel au profit des zones rurales qui souffrent d'une exclusion extrême.

Notre deuxième interlocutrice, que nous appellerons A.

est originaire de Siliana, ville située au Nord-Ouest de la Tunisie. Elle est la benjamine d'une famille très pauvre. Elle est orpheline de mère, décédée en couche. Son père, gardien d'un hôpital, s'est remarié tandis qu'elle a été placée à sa naissance chez sa tante qui habite à Dar el Houch, route de Naassen, à Tunis où elle a passé six ans dans un climat de sécurité et de bienveillance. À l'âge de 6 ans elle a été récupérée par son père pour l'inscrire dans une école à Siliana.

Sa vie scolaire sera marquée de turbulences et d'un absentéisme permanent. Elle finit par quitter l'école à 14 ans. Le père décide alors de la placer au centre de protection de l'enfance à Tunis. Elle déclare « Ça me fait de la peine de me retrouver dans telle situation, sans soutien familial, sans toit pouvant me garantir le minimum de dignité! J'ai l'impression que mon père ne pouvait pas être mon vrai père! Je l'ai tellement haï au point d'oser penser à le poignarder! J'ai eu même du mal à dissimuler ma honte d'avoir un si mauvais père. La solution toute indiquée pour cacher ma détresse était de jouer au "cowboy": me défendre en permanence. Mais, comme je ne pouvais assumer pour beaucoup de temps cette posture, j'ai fini par succomber au désespoir!»

A. a subi des violences physiques et verbales de la part de son père. Les flots d'injures, la maltraitance, la promiscuité, l'absence d'intimité... Ces scènes ont envenimé sa vie et l'ont plongée dans un état de détresse sans fin. Adolescente, elle se retrouve placée sans le vouloir dans un centre de protection de l'enfance : «Je suis une enfant de l'État, ce qui me donne une certaine fierté et me procure protection mais il ya aussi en moi un sentiment de honte et de peur quand on me demande les raisons pour lesquelles je me suis retrouvée en centre public. »

À sa sortie du centre de protection de l'enfance A. a été prise en charge pour une période déterminée par l'association

BEITY. Mais, elle a été vite enrôlée dans une affaire de stupéfiant qui lui a valu 11 mois en centre de détention et de rééducation de Mghira. Actuellement elle est au centre d'encadrement et d'orientation sociale : « À vrai dire, j'étais agitée toute ma première période au centre d'encadrement et d'orientation sociale. C'est un lieu collectif. C'est hyper gênant. J'ai eu un comportement violent vis-à-vis des résidentes autour de moi. J'ai perdu mon sang froid lorsque par provocation, l'on a insulté ma mère. Une rage folle m'a alors habitée. Les traumatismes que j'ai vécus dans le passé remontaient à la surface : les scènes d'intimité entre mon père et son épouse, les jours passés à la rue sans toit et sans ressources, les mois passés en centre de rééducation... »

La jeune fille est désemparée. Elle ne sait pas quel sort lui réserve encore l'extérieur. Elle pense à solliciter à l'administration de lui trouver une famille de placement cherchant une aide-ménagère à plein temps avec garde d'enfants. A. est combattive et ne baisse pas les bras. Avec sa formation professionnelle en pâtisserie, acquise au cours de sa détention, elle se projette désormais dans l'avenir avec l'espoir de trouver un logement garantissant sa dignité.

Pour les femmes ex-détenues, les rejets sont multiples et les violences, les privations et le mauvais traitement s'imbriquent au fil des années. Toutes ont vécu des situations similaires qui commencent par de mauvais traitements ou un rejet parental, une enfance difficile et une entrée à l'âge adulte avec des traumatismes et des chocs émotionnels qui se répercutent sur la scolarité. Leur situation s'empire une fois sorties de prison à cause du rejet social des femmes exdétenues et du manque de « développement des potentialités et des capacités propres à chaque détenue, afin qu'elle prenne conscience de son rôle d'élément productif ».1

II.2.5. Violences liées à l'affichage d'une sexualité non-normative

De façon générale, la majorité des personnes LGBT vit des expériences discriminantes liées à l'hébergement. Dans l'étude réalisée par Abir Krefa en 2017², au cours des 6 derniers mois avant l'entretien, 27 % des personnes LGBT interviewées (tous genres et orientations sexuelles confondus) avaient été contraintes de changer de logement au moins une fois, car ils/elles avaient été identifiées comme faisant partie de « minorités sexuelles ou de genre ». Ces personnes ont été mises à la porte, voire agressées et leur sécurité mise en danger. Dans le cadre de notre recherche, nous avons mené deux entretiens approfondis avec deux personnes de la communauté LBT (lesbiennes, bisexuelles et transgenres) afin d'élargir les connaissances sur les problèmes de logement rencontrés par elles.

Amna, nom d'emprunt, se définissant en tant que bisexuelle, a 22 ans. Elle est étudiante au niveau du master et habite au moment de l'entretien à la Manouba chez ses parents. Toutefois elle était en voie de déménager en colocation à l'étranger. Malek, 21 ans, se définit comme transgenre, Female To Male, habite actuellement à Denden (originaire de Bizerte) en colocation avec une autre fille, qui n'est pas sa compagne et qui est au courant de son orientation sexuelle et de son identité de genre. Elle est aussi étudiante.

Nous avons confirmé la présence de ces expériences discriminantes dans la vie des personnes LBT en termes

^{1.} Laroussi-Zahar Souad., « Criminalité féminine et mutations sociales dans la société tunisienne », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 49, 1, 1994. La Tunisie, une dynamique de mutation, pp. 169-187.

^{2.} Krefa, Abir, Enquête sur les violences contre les personnes LGBTQ, 2018.

d'expulsion abusive du lieu de résidence pour cause de leur orientation sexuelle ou leur identité de genre non-normatives. Malek, par exemple, s'est fait expulser de son ancien logement par son propriétaire à cause de l'homophobie de ses colocataires. Originaire de Bizerte, il s'est installé à Tunis pour ses études, il y a 3 ans. Depuis il a vécu dans trois endroits différents. Il a déménagé du premier, car ses colocataires étaient homophobes et ne supportaient pas sa relation avec sa copine. Par la suite, il a vécu avec sa copine deux ans dans un studio d'où ils ont été expulsées. Il ne sait pas comment le propriétaire a appris leur relation. Jetés dehors, ils ont dû trouver un logement d'urgence. « Il nous a donné trois jours pour trouver un autre lieu. Et c'est ce que j'ai fait », dit Malek.

D'autres expériences discriminantes ont été décrites en lien avec les relations de voisinage. Malek, par exemple, affirme avoir été insulté, voire menacé, dans le quartier à cause de sa façon de s'habiller – comme un homme – ce qui le pousse à vouloir déménager souvent de l'endroit où il s'installe. Il faut dire que ce sont souvent des quartiers populaires, car il n'a pas beaucoup de moyens financiers (enfant de mère divorcée qui ne perçoit pas les allocations dues par son exépoux). Amna de son côté, ne s'est jamais faite remarquer dans le quartier, ni subi des pressions liées à son identité, mais plutôt liées à son sexe, «comme toutes les femmes», ditelle.

Le cas d'Amna illustre aussi d'autres problématiques auxquelles les personnes LBT sont confrontées, notamment en ce qui concerne le partage de la demeure familiale avec les autres membres de la famille. Les problèmes surviennent majoritairement suite à un « outing forcé », dénonciation publique de l'identité de genre ou de l'orientation sexuelle

d'une personne à son insu. Ces accusations s'adressent souvent à la famille, à l'entourage ou encore le milieu du travail ou d'étude. Lorsque cet *outing* se réalise auprès des personnes avec qui elles partagent le logement, la dénonciation peut avoir des conséquences graves, à plusieurs degrés, en provoquant :

- La maltraitance (violences physiques, voire sexuelles de la part des membres de la famille proche comme les frères ou les cousins)
 - L'expulsion de la maison (et souvent de la famille)
 - Le mariage forcé (pour remédier à l'homosexualité)
- L'enfermement/isolement accompagné de restrictions d'accès au téléphone/internet/ et aux espaces publics virtuels.

Malek craint les trois scénarios s'il fait son « coming out » : « S'ils apprennent mon homosexualité ils m'obligeront à retourner à la maison, à y séjourner longtemps. Je risque d'être battu et même de subir des sévices sexuels de la part de mon frère. On me forcera probablement à me marier à quelqu'un que je ne connais pas. »

Comme le note Amna – dont l'outing fait par son ex-copine lui a créé beaucoup de problèmes –, sa famille « par inquiétude » a voulu la couper du monde, notamment en évitant internet. Pour la famille « C'est par-là que les problèmes commencent ». Sa famille a essayé de l'éloigner de ses amis dans l'espoir « que cela allait passer ». Sa mère l'a coupée de tout pendant trois mois dans une maison familiale d'une autre ville (Kelibia), sans accès à internet, sans pouvoir sortir. Elle n'avait qu'un livre et la télévision. Pendant son séjour avec sa maman, elles ne se parlaient même pas. Elle a eu de graves problèmes psychologiques suite à ces évènements.

Quant aux restrictions et contrôles des sorties, Amna a eu des soucis majeurs avec son grand frère et son père. Son frère très sexiste (salafiste selon l'interviewée), a beaucoup critiqué la façon de vivre de sa sœur. Quand il a appris sa bisexualité, ils ne se sont plus parlé pendant deux ans. Dès qu'ils ont recommencé à se parler, une grande dispute a éclaté entre eux deux. Il l'a insultée à plusieurs reprises en la traitant de «trainée», lors d'une discussion sur les droits de la femme où il se comparait à elle et faisait des commentaires sexistes. Il l'a agressée physiquement – son père l'a mise dehors. Ils ne se parlent plus du tout. Son père, avec qui elle entretenait une bonne relation, a voulu exercer un contrôle sur ses sorties et surtout sur ce qu'elle faisait et qui elle fréquentait. Ce contrôle a fini par l'éloigner de son père. La relation avec sa mère aussi a souffert de l'épisode d'enfermement. L'interviewée s'est fortement éloignée de sa mère de qui elle était très proche. Actuellement, elle a une relation apaisée, mais beaucoup moins engagée avec tous les membres de sa famille.

Malek a aussi souffert du contrôle du grand frère : « Un jour on s'est fortement disputé, car je suis arrivé à la maison alors qu'il n'y avait à diner que pour lui. J'ai essayé de demander un peu pour moi mais il a refusé. Je ne me crois pas inférieure à lui et je le lui ai dit! Il m'a frappée, j'ai essayé de lui rendre ses coups de toutes mes forces, mais il m'a écrasé contre le mur. Ma mère et ma sœur m'ont sauvée de lui. Il les a agressées à leur tour. » Il précise « qu'étant féministe cela m'insupporte que mon frère me demande des comptes et se croit supérieur. Il essayait de savoir où j'allais, avec qui et à quelle heure j'allais rentrer à la maison ». Il décrit son frère comme machiste et homophobe.

En définitive, l'outing demeure une question centrale dans l'accès ou la conservation du logement des femmes bisexuelles, transgenres et lesbiennes, car dès que leur orientation sexuelle ou leur identité de genre est connue par la

famille, le propriétaire ou par les voisins elles souffrent des conséquences directes : expulsion, réclusion, isolement, insultes, etc.

En dehors des conséquences de l'outing, les personnes LBT font face à des difficultés liées au contrôle de la vie privée des femmes non mariées dans le cadre familial, tout comme les femmes hétérosexuelles. Certaines familles ont du mal à laisser ces jeunes femmes quitter la demeure familiale et aller s'installer toutes seules ou en collocation (ou parfois en concubinage homosexuel). Amna, par exemple, avait décidé de quitter la maison familiale juste avant d'avoir une opportunité de bourse en France. Elle allait s'installer à la Marsa avec une amie et elle en a parlé avec sa mère qui refusait totalement et l'a menacée : «Ma mère m'a dit que si je quittais je ne reviendrai plus dans la famille. » Elle a fini par accepter son départ suite à l'accord de son père. Les deux interviewés mettent en avant que dans la tradition, la femme ne quitte chez ses parents que pour aller faire des études (puis revenir) et pour se marier. Les injonctions au mariage puis à la vie de famille s'ajoutent à d'autres injonctions familiales moins liées à l'habitation : comme l'habillement, les sorties, les fréquentations, etc.

L'étude auprès des femmes LBT fait ressortir des problématiques liées à l'insécurité au sein de leur foyer pour des raisons différentes : possibilité d'expulsion à cause de leur identité, possibilité de contrôle, violences ou isolement de la part de la famille suite à un *outing* forcé (ou un *coming out*) et des contraintes en termes de libertés individuelles (droits de sortir librement, possibilité de quitter le foyer sans se marier, etc.). Certaines de ces contraintes sont liées au fait d'être une femme alors que dans d'autres cas, l'orientation sexuelle et l'identité du genre ont joué un rôle central.

Dans les recommandations pour améliorer la situation de ces femmes, il semble évident que la dépénalisation de l'homosexualité et sa démédicalisation sont nécessaires. Elles demandent d'obtenir l'accès à des logements/résidences pouvant accueillir les femmes LBT victimes d'expulsions ainsi que des formations ou un bureau de conseil pour trouver du travail et répondre à leurs besoins.

II.2.6. Femmes divorcées: L'assignation à genre

Nous avons rencontré plusieurs femmes divorcées, avec des parcours très différents, mais qui partagent des vécus similaires, des histoires ponctuées de violences et de maltraitance les incitant à rompre la vie de couple. Leurs itinéraires sont marqués par une grande incertitude, une précarité et une instabilité du logement comme toutes les femmes que nous avons rencontrées auparavant.

Fatma (nom d'emprunt), 45 ans, en instance de divorce, a été mariée par son père avec un homme beaucoup plus âgé qu'elle. Le mari choisi était veuf de 65 ans, qui lui a mené la vie dure. Fatma le décrit : « Un homme lunatique au tempérament inconstant avec un amour inconditionnel pour son fils et ses deux filles. Un soir, étant très malade, je n'ai pas pu accueillir ses filles qui venaient lui rendre visite. J'étais dans ma chambre et ne pouvais sortir les voir. J'avais pourtant préparé le dîner pour tout le monde puis j'ai rejoint ma chambre pour me reposer. Il est venu, m'obligeant à sortir les accueillir et leur faire la conversation. J'ai refusé. J'ai été dès lors agressée verbalement par lui et ses filles. On m'a mise dehors alors qu'il était tard et qu'il pleuvait, je portais seulement une jebba et des claquettes. J'ai été admise ce soir-là aux urgences avec 40° de fièvre... Cet incident a précipité le divorce... Je suis pourtant

revenue chez mon mari suite à l'insistance de mon père. Cinq mois plus tard, mon mari s'est réveillé un jour pour m'ordonner de quitter la maison sans autre raison ou explication. On a divorcé peu de temps après.»

Fatma n'a jamais été heureuse avec son mari. Elle a l'impression d'être plus un accessoire qu'une véritable partenaire. Elle se sent humiliée par son mari qui ne ratait aucune occasion pour la rabaisser et rabaisser sa famille. Ses insultes étaient du type: « votre maison est un dépotoir de déchets, une poubelle », « tu n'es qu'une boniche », « tu n'es qu'une vieille fille désespérée qui a jeté son dévolu sur moi, un honnête homme, t'aurais dû te taper un mec et vivre dans le péché comme toutes les autres femmes dans ton genre! »

Le mariage de Hana, divorcée à 38 ans, est parti sur de bonnes bases : une histoire d'amour, un couple ambitieux, plein de belles promesses pour une vie en rose. « Il faut bien avouer que durant les trois premières années de mariage tout se déroulait plutôt bien. Et puis ma vie a commencé à s'écrouler...» Hana pense que la vie de couple se base essentiellement sur le partage des charges alors qu'elle a été « *lâchée* » comme elle le juge. Elle a pris en charge toutes les dépenses : loyer, factures, dépenses quotidiennes, éducation... Et même l'argent de poche de son époux à l'époque. Ce dernier était directeur logistique dans une société italienne et gagnait très bien sa vie sauf qu'il a décidé, sur un coup de tête, de quitter son travail sous prétexte qu'il cherchait un meilleur salaire. «Il mentait. Il était replié chez sa mère. Il ne pensait pas à sa fille, qui avait alors besoin de l'affection paternelle. Malheureusement elle n'a reçu de lui que les mensonges et les fausses promesses...» Pire encore, il a l'a assignée en justice pour abandon du domicile conjugal. « Pour ma part, je n'ai jamais voulu le trainer devant les tribunaux. Il est après tout le père de ma fille que je ne veux

pas blesser. Je ne veux pas qu'elle pense que j'ai fait du mal à son père. Un jour elle grandira et elle saura la vérité. »

Les pressions et les violences sont très courantes dans la vie des femmes divorcées du fait même de leur divorce. Les familles considèrent les femmes divorcées comme une charge et font pression pour les expulser de la maison, comme Fatma. Depuis qu'elle a quitté son mari, Fatma subit toutes sortes d'humiliations de la part de son père et de sa bellemère. Elle a même été battue par son père qui voulait qu'elle revienne vivre avec son mari qui ne voulait pas non plus d'elle. Fatma déclare ne pas trouver le soutien familial qu'elle espérait, elle se sent humiliée, incomprise et malmenée. Elle a besoin d'être soutenue moralement plus que matériellement. Fatma déclare qu'elle est actuellement en conflit avec sa belle-mère. À cause de ce désaccord, le père voudrait qu'elle quitte la maison avec son frère atteint d'un trouble psychotique et sa sœur diabétique. Elle dit vouloir se sacrifier pour son frère et sa sœur, tous les deux malades.

Rania, pour sa part a décidé de tout laisser derrière elle à cause de la pression qu'elle vivait chez sa famille : «Je n'arrêtais pas de me disputer avec mes frères, ils n'acceptent pas le fait que je rentre tard le soir, etc. J'ai pris mes cliques et mes claques et je me suis redirigée vers l'Italie, là où j'étais hébergée par des amis tunisiens pendant quelque temps avant de trouver un arrangement pour un nouveau domicile qui ne soit propre. » Depuis, elle vit séparée de sa fille, elle voudrait la récupérer pour qu'elle ait une vie digne : «Je veux absolument que ma fille ait une vie digne de son âge, qu'elle sache qu'elle a une maman à ses côtés qui ne la lâchera plus jamais, pour rien au monde!»

La pression des ex-maris prend des formes très différentes comme le harcèlement que subit Hana : «Le même calvaire continue. Il n'a pas arrêté de me harceler sous prétexte qu'il

regrette, qu'il a changé. Réellement rien n'a changé, car il ne fait aucun effort pour sa fille, ne pense même pas à elle dans les occasions les plus remarquables (aïd, anniversaire...), je ne demande rien à la vie, je veux la paix! Même après l'annonce du divorce, l'ex-époux n'a jamais pris la peine, ne serait-ce qu'une fois, d'être responsable et de payer la pension de son ex-épouse et sa fille », conclut-elle.

La question de la pension alimentaire revient dans tous les entretiens. Elle met en évidence une problématique centrale : le non-paiement des pensions alimentaires de divorce. Beaucoup de femmes décident finalement de ne rien demander, pour éviter les tracas et les réactions de l'ex-belle famille ou de l'ex-mari.

Les femmes divorcées vivent une grande itinérance à la recherche d'un logement sécurisé hors d'atteinte des diverses violences physiques, psychologiques ou économiques. Elles pratiquent «la débrouillardise» et les métiers subalternes afin de subvenir à leurs besoins et à ceux des leurs enfants à charge (souvent sans aucune aide financière du père). Elles vivent comme une humiliation leur transit de logement en logement. Être femme divorcée, est encore synonyme de rejet familial.

Trouver un toit est l'objectif principal de ces femmes, certaines comme Rania ont réussi, d'autres comme Fatma cherchent encore un logement. Elle dit à ce propos : « C'est sûr que cela me changera ma vie. J'aurai moins de problèmes, moins de disputes avec ma famille. J'aurai où me reposer, déposer les armes, me retrouver... Malgré les difficultés, malgré la blessure, je ne désespère pas! Il ne faut jamais désespérer, tout le monde souffre, mais il y aura sûrement des jours meilleurs. Malgré la douleur que je ressens actuellement, je suis sûre que cela va changer. Il faut de la patience et de la foi en Dieu le Tout-Puissant.»

Elle souligne le fait qu'elle peut être autonome et qu'elle peut subvenir à ses besoins.

Hana a réussi à trouver un logement décent, une bonne école pour sa fille et un travail près de chez elle, mais elle souhaiterait ne plus avoir de discussions interminables et « sans issue » avec son ex-mari. Elle cherche à renouveler sa vie « je compte me remarier, cette décision j'y pense depuis presque une année. J'ai juste peur pour ma fille chérie, ainsi que ma maman qui ne supporte plus de me voir souffrir!» Certes, le mariage n'est pas la solution radicale à ses souffrances et, d'ailleurs, il est important de tenir en compte les difficultés que les femmes divorcées affrontent pour « refaire leur vie », surtout quand elles sont en charges de leurs enfants.

En définitive, les entretiens avec toutes les catégories de femmes ayant participé à notre étude font ressortir des points communs relatifs à leur appartenance à des groupes minorés. Les différentes situations de vulnérabilité vécues par ces femmes se traduisent par un accès moindre à des logements décents. Les causes sont multiples. Sur le plan social, elles souffrent du regard social porté sur elles et qui demeure un poids majeur dans leur parcours. Sur le plan économique, leurs situations de vulnérabilité sont liées à l'absence d'allocations de chômage, de pensions alimentaires ou encore de bourses d'études suffisantes. Au niveau institutionnel, le fait que certaines soient sans papiers les oblige à travailler sans salaire digne. Leur statut de mère célibataire les empêche d'avoir la moindre reconnaissance sociale. Les problématiques familiales empêchent leur intégration. Elles subissent des violences de genre et intrafamiliales qui leur laissent des séquelles à vie. Ces femmes ont également en commun des conditions d'habitation précaires et ce à plusieurs niveaux : sécuritaire, hygiénique, pressions des propriétaires profiteurs,

des conditions économiques et sanitaires intenables, le surpeuplement, l'itinérance et l'absence totale de stabilité

Ces constations prouvent la corrélation directe entre les situations de vulnérabilité des femmes, plus précisément des femmes « hors normes », et l'absence d'accès à un logement décent. Nous avons établi des corrélations irréfutables entre genre, précarité et conditions de logement à partir des récits de vie de nos interviewées mais aussi à travers les vécus de femmes vivant dans des foyers d'accueil des femmes en situation d'errance, de violence ou de mères célibataires. Tous les témoignages vont dans le sens d'une corrélation directe liée à l'intersectionnalité des facteurs de genre, de race, de classe, de situation juridique, comme à l'absence d'une protection suffisante de la part des pouvoirs publics. Ceci explique la féminisation du mal-logement à cause de la multiplicité des facteurs de vulnérabilité qui se croisent et se renforcent chez différentes catégories de femmes. Les autorités publiques quant à elles, délèguent leurs responsabilités à des organisations de la société civile, sans pour autant leur fournir l'appui nécessaire à travers le financement public, ni des espaces pour développer les structures d'accueil ou de suivi des femmes en situation de vulnérabilités économique et sociale.

II-3. Des régimes matrimoniaux de protections en trompe-l'œil

Depuis une vingtaine d'années, diverses mesures ont été prises au niveau juridique et institutionnel, pour tenter d'améliorer les conditions de vie et de logement des femmes tout en limitant leur champ et leur vision au statut d'épouse et de mère. Notons en ce sens, les textes sur :

- la pension de logement en cas de divorce «unilatéral»
 ou pour préjudice (loi n° 81-7 du 18 février 1981);
- la communauté des biens entre époux (loi no 98-94 du 09/11/1998);
- le droit au maintien de la titulaire de la garde des enfants mineurs en cas de divorce (loi n° 20-2008 du 4 mars 2008).

Nos entretiens ont constaté les difficultés que les femmes rencontrent dans la mise en œuvre de ces lois qui, malgré leurs limites, ont pour objectif de leur faciliter l'accès aux droits. Comme l'affirme l'universitaire Sana Ben Achour dans un article sur la vulnérabilité des femmes liées au logement : «Les pensions alimentaires et de logement représentent le plus grand motif d'action en justice. Elles témoignent de la très grande précarité et dépendance économique des femmes mariées ou divorcées, gardiennes de leurs enfants mineurs. Otage du système de la division sexuelle des rôles et des attributs sociaux de sexe - l'époux étant encore "chef de famille" sur qui pèse le devoir d'entretien de la famille- elles se retrouvent pourtant seules à prendre en charge des enfants mineurs, dépourvus parfois du minimum vital. Portées devant le juge cantonal, les actions ont pour objet la fixation du montant de la pension alimentaire et de logement parfois sa révision en augmentation. Les sommes accordées sont souvent dérisoires allant de 150 DT à 200 DT. Elles peuvent donner lieu, en cas d'inexécution et après signification du jugement civil, à de nouvelles actions au pénal pour abandon de famille (ihmâl 'iyâl) ouvrant en principe droit à leur tour au Fonds de garantie alimentaire et de la rente de divorce, institué en 1993 (Loi n° 1993-0065 du 5 juillet 1993). Confié à la CNSS, le Fonds semble pâtir, depuis au moins deux ans, de la crise qui frappe les caisses de sécurité sociale. »¹

^{1.} Ben Achour, Sana, « Figures de la précarité urbaine au féminin... », op.cit.

En partant du constat réalisé par la chercheure, nous avons voulu vérifier l'effectivité des lois sur la base des discussions de groupe avec les professionnel-le-s de la justice afin d'analyser les limites et les obstacles à l'application des lois.

Nous avons également analysé un corpus de contrats de mariage afin de vérifier l'inscription au régime de la communauté des biens entre époux. Selon toute vraisemblance, la loi de 98-94 semble être affectée aussi bien par des incohérences internes que par le défaut de sa mobilisation par des couples de revenus moyens. L'enquête réalisée en 2010 par le Centre de recherche de documentation et d'information sur les femmes, La gestion des biens entre époux et la répartition du budget dans le couple vivant dans le Grand Tunis, montre à l'évidence qu'elle ne concerne pas les couples de revenus faibles des quartiers populaires¹. « Il en est de même du droit au maintien au domicile qui se heurte aux structures de la propriété immobilière, aux pratiques d'indivision des biens et aux modes d'habiter de type communautaire »². Ces modes d'habiter font référence par exemple aux constructions familiales où la femme cohabite dans le même bâtiment chez la famille de son époux, ce qui empêche souvent l'application de la loi.

L'intérêt de cette étude documentaire est d'abord de compiler des données qualitatives et quantitatives sur l'accessibilité au logement conjugal après divorce sur la base de l'inscription à la communauté de biens (II.3.1) et sur l'accès des femmes divorcées aux pensions alimentaires de divorce et de logement arrêtées par le juge (II.3.2).

^{1.} CREDIF, La gestion des biens entre époux et la répartition du budget dans le couple vivant dans le Grand Tunis, Tunis, CREDIF, 2010.

^{2.} Ben Achour, Sana, « Figures de la précarité et de la marginalité au féminin », op.cit.

II.3.1. L'inscription au régime de la communauté des biens

Le dépouillement des contrats de mariage sur lesquels est indiqué le régime matrimonial¹ du couple (séparation ou communauté des biens) a été fait au cours du mois de février 2019 par une équipe de trois enquêteurs. Il a concerné deux municipalités du Grand Tunis : Mégrine (au Sud de Tunis) et l'Ariana (au Nord de Tunis). Nous avons eu des difficultés d'accès à la municipalité de Carthage malgré le concours de personnes ressources et la lettre d'introduction.

À Mégrine, le dépouillement a concerné 652 contrats de mariage répartis comme suit :

- 221 contrats conclus en 1999 (année de l'entrée en vigueur de la loi).
 - 298 contrats en 2007 (7 ans après l'adoption de la loi).
 - 143 contrats en 2017 (une décennie après).

À la municipalité de l'Ariana, le nombre est beaucoup plus important. Le dépouillement a concerné 4294 contrats avec une partie conclue par-devant notaire et une, par-devant l'officier municipal d'état civil².

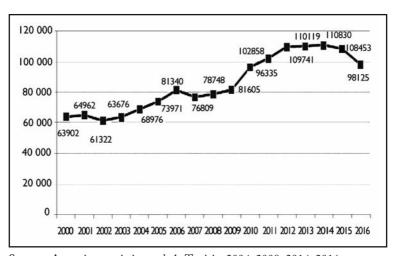
^{1.} Par régime matrimonial on entend un ensemble de dispositions légales ou conventionnelles qui règle les rapports patrimoniaux (sur les biens) entre époux. Le régime traditionnel de droit commun, inspiré du droit musulman, est celui de la séparation des biens. Chacun, (théoriquement au regard du système inégal de la transmission des biens entre hommes et femmes), gardant son droit de gestion autonome. Le régime de la communauté entre époux est un régime facultatif introduit pour la première fois en 1998. Il doit être explicitement mentionné dans le contrat de mariage. À défaut c'est le régime de la séparation qui s'applique.

^{2.} La loi 57-3 du 1^{er} août réglementant l'état civil a permis de conclure les mariages devant ou deux notaires ou l'officier de l'état civil en présence de deux témoins honorables. Les notaires sont tenus d'en adresser avis à l'officier d'état civil dans un délai d'un mois. Cette division correspond à une division entre

- 1999 : 746 contrats conclus par-devant notaires et 85 contrats conclus sous autorité de l'officier d'état civil.
- 2007 : 1342 sous autorité notariale et 187 sous autorité civile.
- 2017 : 1795 sous autorité notariale et 148 sous autorité civile.

Comme on peut le constater à partir de la figure ci-après, la courbe des mariages annuels à l'échelle nationale a commencé à amorcer une baisse à partir de l'année 2013, passant de 110 830 à 108 453 en 2014 pour atteindre 98 125 en 2016.

Fig. 14 Évolution du nombre des mariages contractés annuellement en Tunisie entre 2000-2016



Source: Annuaires statistiques de la Tunisie, 2004, 2009, 2014, 2016.

mariage traditionnel à connotation religieuse et mariage civil. Les choses semblent en pratique avoir changé depuis la « laïcisation-féminisation » du notariat en Tunisie et l'islamisation de plus en plus prononcée des mariages civils.

Tandis qu'à Mégrine l'évolution des mariages civils dessine une courbe descendante similaire à la courbe nationale – avec en 2007 un pic de 298 mariages par rapport à 1999 (221 mariages) et en 2017 une chute de moitié avec seulement 143 – à l'Ariana l'évolution est en hausse permanente passant de 831 en 1999, à 1520 en 2007 et 1943 en 2017.

Fig. 15 Évolution du nombre des mariages à la municipalité de Mégrine (autorité civile) en 1999, 2007 et 2017

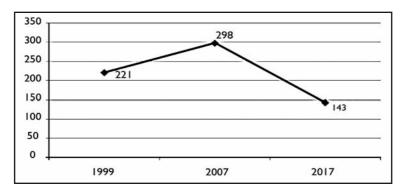
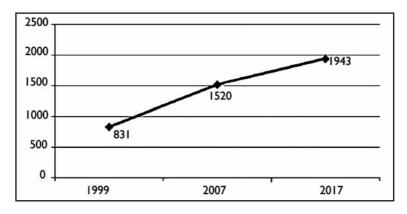
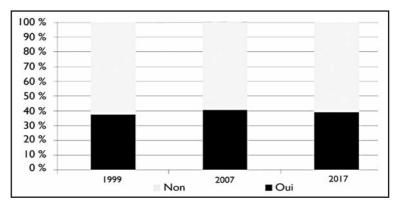


Fig. 16 Évolution du nombre des mariages à la municipalité de l'Ariana (autorité civile) en 1999, 2007 et 2017



Concernant l'inscription au régime de la communauté de biens, nous avons observé, dans nos deux circonscriptions, qu'en moyenne quatre couples sur dix s'inscrivent au régime de la communauté des biens ce qui représente un taux de 40%, tandis que l'enquête du CREDIF, réalisée en 2010 sur La gestion des biens entre époux et la répartition du budget dans le couple vivant dans le Grand Tunis, donnait un taux de 54 % du total des conjoints.

Fig. 17 L'inscription au régime de communauté des biens selon la municipalité



Il s'est avéré, également, que l'inscription à ce régime est d'autant plus grande que le niveau d'instruction est élevé. Il existe un écart de 26 points entre ceux qui ont un niveau d'instruction rudimentaire (32 %) et ceux ayant le niveau du supérieur, estimé à 58 %. 13 % des personnes interrogées ont affirmé ne pas connaître la loi de 1998 contre 87 % qui ont affirmé en avoir entendu parler. Par ailleurs l'enquête du CREDIF a montré que l'acceptation du régime de la communauté des biens dépend du statut professionnel de l'épouse. En effet, 63 % des femmes qui ont adhéré à ce

régime ont un emploi stable. Le niveau de salaire augmente la proportion des couples qui s'inscrivent à ce régime : 32 % des inscrits sont des couples dont le salaire de l'épouse ne dépasse pas 200 dinars, contre 66 % dans le cas où elle touche 500 dinars en moyenne et 100 % lorsque son revenu dépasse 800 dinars. Il va sans dire que la période 2003-2005 est la période qui a enregistré le taux le plus élevé sur toute la période allant de 1998 à 2008. Le taux d'inscription d'après l'enquête du CREDIF aurait atteint le seuil de 65 %, tandis que notre dépouillement a enregistré une baisse relative. Une moyenne de 40 % a été enregistrée à l'Ariana et à Mégrine.

Nous avons constaté que plus l'âge est avancé et moins l'on s'inscrit au régime de la communauté des biens. En effet, le taux le plus élevé a été enregistré dans le groupe d'âge 20-24 ans (48,80 %). Le taux chute à 35 % lorsque l'âge de l'époux atteint la trentaine ou la quarantaine.

Tableau 8 : L'inscription au régime de la communauté des biens/âge de l'époux Ensemble des municipalités

L'inscription au régime de	Âge de l'époux				Total	
communauté des biens	20-24	25-29	30-34	35-39	+ 40	Total
Oui	48,80 %	40,30 %	39,90 %	35,90 %	35,10 %	38,90 %
Non	51,20 %	59,70 %	60,10 %	64,10 %	64,90 %	61,10 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

(N=3937; Sig. Approx 0,002; « khi-deux » de Pearson=17387)

Chez les femmes, on observe le même phénomène, nonobstant une petite hausse qui est perceptible lorsque l'âge de la femme est situé dans la tranche 35-39 ans (41 %). La tendance est vers la baisse. Plus on avance dans l'âge, moins on s'inscrit à la communauté des biens.

Tableau 9 : L'inscription au régime de la communauté des biens/âge de l'épouse Ensemble des municipalités

L'inscription au régime de	Âge de l'époux				Total	
communauté des biens	20-24	25-29	30-34	35-39	+ 40	Total
Oui	45,00 %	36,70 %	38,80 %	41,40 %	31,30 %	38,90 %
Non	55,00 %	63,30 %	61,10 %	58,60 %	68,70 %	61,10 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

(N=3937; Sig. Approx 0,000; « khi-deux » de Pearson=27735)

L'inscription au régime de la communauté des biens peut varier en fonction de l'emploi du couple. Notre enquête a montré que pour les hommes ce sont souvent des journaliers, des ouvriers, des employés et des fonctionnaires, des agents de bureau qui s'inscrivent le plus au régime de la communauté des biens (22,50%) comparés aux cadres, aux enseignants, aux patrons et aux professions libérales (14,6%).

Fig. 18 Inscription au régime en fonction du métier

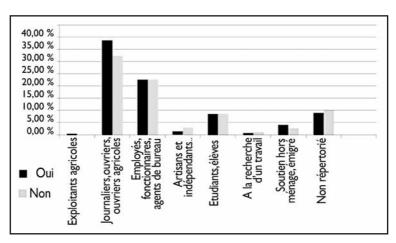


Tableau 10 : L'inscription au régime de la communauté des biens / La profession de l'époux (Ensemble municipalités Ariana et Mégrine)

	L'insc		
D C	au régir	- T	
Profession de l'époux	comm	Total	
	des l		
	Oui	Non	
Cadre, enseignant, professions			
libérales, patron dans l'industrie	14,60 %	19,50 %	17,60 %
Exploitant agricole	0,50 %	0,20 %	0,30 %
Journalier, ouvrier, ouvriers			
agricole	38,50 %	32,30 %	34,70 %
Employé, fonctionnaire, agent de			
bureau	22,50 %	22,50 %	22,50 %
Artisans et indépendant, métiers			
de l'informel	1,60 %	3,00 %	2,40 %
Étudiant, élève	8,50 %	8,60 %	8,60 %
À la recherche d'emploi	0,80 %	1,30 %	1,10 %
Soutien hors ménage, émigré	4,00 %	2,70 %	3,20 %
Non répertorié	8,90 %	10,00 %	9,60 %
Total	100 %	100 %	100 %

(N=3937; Sig. Approx 0,000; khi-deux de Pearson=40792)

« Khi-deux » significatif

Nous avons observé le même phénomène à peu près chez les femmes, plus on avance dans le niveau d'instruction et le statut socioprofessionnel moins on s'inscrit au régime de la communauté de biens. Néanmoins, il faut nuancer ce constat, car la catégorie « Femme au foyer » est trompeuse et approximative. Elle peut englober, aussi bien, des femmes instruites que moins alphabétisées. Le taux des « Femmes au foyer » qui s'inscrivent au régime de la communauté de biens est le plus important (22 %) comparé aux femmes cadres et enseignantes (10,3 %). Toutefois vu le caractère flou et fragmenté de la catégorie « Femme au foyer », les résultats sont à interpréter avec prudence. D'ailleurs, il est difficile de répertorier le métier exercé ou le statut des femmes. En effet, la qualification professionnelle des femmes est souvent ignorée dans les contrats objet de notre dépouillement.

Lorsqu'on fait intervenir la variable ex-statut familial de l'époux et de l'épouse, il s'avère que les personnes divorcées et les veuves s'inscrivent moins que les ex-célibataires.

Fig. 19 Relation entre l'inscription au régime en fonction du statut civil

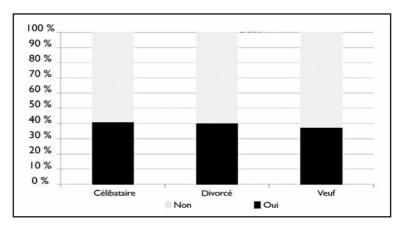


Tableau 11 : L'inscription au régime de communauté des biens / profession de l'épouse (Ensemble municipalités Ariana et Mégrine)

	L'insc		
	au régir		
Profession de l'épouse	communauté		Total
	des l		
	Oui	Non	
Cadres, enseignantes, professions			
libérales, patrons dans l'industrie	10,30 %	8,20 %	9,00 %
Exploitantes agricoles	0,40 %	0,50 %	0,40 %
Journalières, ouvrières, ouvrières			
agricoles	6,20 %	5,10 %	5,50 %
Employées, fonctionnaire, agent			
du bureau	13,50 %	14,20 %	13,90 %
Artisans, indépendantes et			
métiers de l'informel	0,90 %	0,80 %	0,90 %
Étudiantes, élèves	18,90 %	17,30 %	17,90 %
À la recherche d'emploi	2,30 %	2,50 %	2,40 %
Soutien hors ménage, émigrée	1,00 %	0,80 %	0,90 %
Non répertoriée	22,30 %	25,20 %	24,10 %
Journalière et aide ménages	2,70 %	1,70 %	2,10 %
"Femme au foyer"	21,50 %	23,70 %	22,90 %
Total	100 %	100 %	100 %

(N=3937 ; Sig. Approx 0,034 ; khi-deux de Pearson=19 516)

« Khi deux » significatif

En définitive, on observe qu'un peu moins de la moitié des couples choisit le régime de la communauté des biens. Nous avons constaté une légère augmentation en 2007 qui ne s'est pas reproduite en 2017, année de diminution des inscriptions. Nous avons repéré une série de facteurs expliquant l'adoption du régime de la communauté de biens, notamment l'âge, le niveau d'instruction, l'emploi ou encore le type d'emploi, le statut civil précédant le mariage.

II .3. 2. Les pensions alimentaires et de divorce

Il s'agissait pour nous de connaître les difficultés d'application des lois sur le logement de la femme divorcée à travers l'expérience des professionnel-le-s de la justice, plus spécifiquement les magistrats, les notaires, les avocats. Un groupe de discussion a été organisé dont l'objectif a été d'identifier les causes qui expliquent la non-application des lois que dénoncent souvent les femmes.

Le focus groupe a questionné un des problèmes principaux des femmes divorcées, celui des pensions. Nos interlocuteurs ont rappelé qu'il existe plusieurs sortes de pensions à distinguer les unes des autres en fonction des cas de divorces. Il y a d'abord la réparation lorsque le divorce a été prononcé pour préjudice ou pour divorce unilatéral, c'est-à-dire sans consentement mutuel. Celle-ci peut être exigée soit sous la forme d'un capital que le conjoint fautif paye en une seule fois, soit sous la forme d'une pension à vie. Elle est prévue par l'article 31 du CSP spécifiquement « en ce qui concerne la femme ». Elle doit être calculée en fonction du niveau de vie auquel l'épouse était habituée durant la vie conjugale, y compris le logement¹. Cette pension est annulée en cas de

^{1.} Article 31 du CSP : « En ce qui concerne la femme, le préjudice matériel

décès ou quand la femme se remarie. Selon nos interlocuteurs « quand elle se remarie, c'est son nouvel époux qui se chargera de sa pension, elle ne pourra pas toucher deux pensions ».

Il y a en second lieu, la pension alimentaire qui comprend la nourriture, l'habillement, le logement, l'instruction et tout ce qui est considéré comme nécessaire à l'existence, selon l'usage de la coutume (art.50). Elle pèse selon l'article 23 du CSP « sur l'époux entant que chef de famille devant subvenir aux besoins de l'épouse et des enfants dans la mesure de ses moyens et selon leur état». En cas de divorce, la pension alimentaire de l'épouse continue d'être versée uniquement durant le délai de viduité. Par contre les enfants ont droit à la pension alimentaire jusqu'à la majorité pour les garçons, 18 ans, ou jusqu'à 25 ans pour ceux qui continuent à poursuivre leurs études et pour les filles jusqu'au mariage. Pour l'enfant handicapé, la pension est servie à vie.

Nos discutant-e-s ont abordé la différence entre la pension alimentaire et la pension de logement. « Alors que la pension alimentaire est générale, la pension de logement est spécifique aux femmes divorcées gardiennes de leurs enfants mineurs. Mais en dehors de ce cas, il n'y a pas de pension de logement. Le principal problème est le montant dérisoire de la pension de logement (100-150 dinars), ce qui pousse les femmes divorcées à s'installer chez leurs parents pour pouvoir prendre en charge l'enfant. » Ce montant « prend en considération les conditions financières des pères ayant de petits revenus qui ne peuvent se permettre de donner plus ». Lorsque les pères sont aisés, ils usent de toutes les ruses et de tous les subterfuges pour éviter le paiement de

sera réparé sous forme de rente payable mensuellement et à terme échu à l'expiration du délai de viduité, en fonction du niveau de vie auquel elle était habituée durant la vie conjugale, y compris le logement (...) à moins que celle-ci ne préfère que la rente lui soit servie sous forme de capital en un seul versement. »

différentes pensions. Cela peut aller jusqu'à « usurper à l'épouse la garde de ou des enfants ». Quoiqu'il en soit et quel que soit le milieu, il existe un refus général « de payer la pension soit par manque de moyen soit volontairement. Dans les deux cas, l'époux récalcitrant peut être poursuivi pénalement pour abandon de famille, Il y a ceux qui vont jusqu'à accepter la prison et ceux qui payent par contrainte ».

L'alternative à la pension du logement est de mettre à la disposition de la mère gardienne un logement jusqu'à la majorité des enfants. Mais comme nous le faisions remarquer, cette mise à disposition se heurte au statut du bien, le plus souvent il s'agit d'une propriété indivisible des membres de la famille et l'objet d'une cohabitation familiale et intergénérationnelle. « Dans ces cas, la cohabitation après le divorce devient difficile. » Les femmes divorcées peuvent certes exiger la location d'un logement indépendant. Toutefois, elles doivent « avant de quitter la maison familiale où elle devrait vivre avec les membres de la famille de l'ex-époux, montrer que la cohabitation est difficile vu les problèmes rencontrés entre les personnes... ». D'autres de nos interlocuteurs n'ont pas manqué de signaler, en cas de cohabitation, la survenance de violences physiques et verbales allant jusqu'à l'interdiction d'accéder à certaines parties de la maison, notamment, la cuisine.

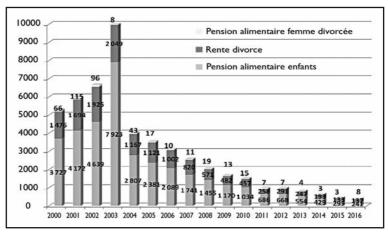
Le paiement des pensions demeure donc un élément crucial de la vulnérabilité des femmes divorcées, car elles se retrouvent en charge d'enfants et sans ressources ou pensions. « Des pressions sont exercées afin que l'épouse renonce à la pension. Généralement, elles s'exercent à travers les enfants que l'on n'hésite pas à prendre en otage au plan affectif. La plupart des femmes ne résiste pas à cette culpabilisation voire au chantage d'être la cause de l'emprisonnement du père de ses enfants. Elles n'y gagnent rien. Ici les considérations sociales, morales et religieuses inter-

viennent pour que la femme renonce à la pension sous peine d'être accusée d'être à l'origine du malheur de ses enfants. » La femme peut porter plainte «si le mari ne paye pas la pension durant deux mois, il est soumis à des poursuites judiciaires ». Par contre, ces poursuites mettent dans l'impasse ces femmes et les juges qui y sont confrontés, car si le mari est emprisonné, la femme n'obtient rien du mari. Même si elle a gain de cause, elle se retrouve face à une pension toujours impayée. Pour les salariés de la fonction publique, la pension alimentaire est déduite du salaire. Par contre, dans le secteur privé vis-à-vis des indépendants et des artisans il y a de sérieux problèmes. Il est impossible d'évaluer le revenu. Il en est de même du secteur informel.

En ce qui concerne le rôle de l'État pour combler ces défauts de paiement, la situation n'est guère meilleure, car le Fonds de garantie des pensions alimentaires et des rentes de divorces est presque en faillite. « Car on accorde des pensions, mais sans recouvrement. Les poursuites contre les personnes impliquées n'ont pas donné de résultats, faute de biens à saisir. C'est un cercle vicieux. » D'ailleurs, « on ne s'y adresse plus. Le service n'accepte plus les demandes de prise en charge vu l'absence de recouvrement».

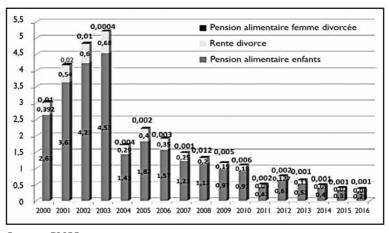
Dans les graphiques suivants, nous pouvons observer le dépérissement du Fonds de garantie de la pension alimentaire et de la rente de divorce. Il a amorcé une chute libre depuis 2004 en effectifs de bénéficiaires et en montants dépensés. En 2016, il a atteint un point de non-retour. L'évolution de l'effectif marque le déclin de l'aide apportée aux femmes. Cette absence de prise en charge pousse les femmes à des situations de vulnérabilité économique avec des conséquences graves sur l'accès au logement comme nous l'avons vu avec les femmes rencontrées dans notre étude.

Fig. 20 Évolution de l'effectif des bénéficiaires par nature de pension



Source: CNSS

Fig. 21 Évolution des dépenses par nature de pension en MD



Source: CNSS

Le défaut de paiement fait ressortir une problématique qui dépasse le système législatif. C'est une « question de mentalité». Il y a une certaine « obstination volontaire à refuser de payer la pension alimentaire et la pension logement» qui serait liée au « ressentiment exprimé par les hommes en cas de divorce, ressentiment présent dans tous les milieux socio-économiques et quel que soit le niveau d'instruction de l'époux ». Nous constatons également « une instrumentalisation de l'accusation d'adultère pour faire obstacle à la pension de logement en obtenant la garde des enfants mineurs ». Certaines femmes aussi tentent de priver le père de son droit de visites aux enfants notamment en cas de remariage. Nous constatons par ailleurs « une dévalorisation de la femme divorcée ». « Ceci est le fruit de l'héritage social et culturel, mais aussi le résultat d'une justice qui n'a pas évolué au même rythme que la société : les problèmes que nous avons abordés sont causés par les limites de la loi, bien que le législateur ait fait des pas de géant dans ce domaine en suivant les conventions internationales ratifiées par l'État tunisien. Je crois que nous sommes tous d'accord que la femme dans notre société est l'objet d'un regard dévalorisant, résultat d'un héritage culturel, auquel participe la femme elle-même, si elle ne prend pas conscience d'elle-même, de ses capacités. Dans le monde arabe, la femme tunisienne est considérée comme un modèle. Le nombre des divorces en Tunisie est énorme ça atteint un taux qui inquiète et les causes sont multiples.»

La loi ne facilite pas non plus la recomposition familiale pour la femme divorcée qui perd ses droits à la pension dès qu'elle change de statut comme font remarquer les auxiliaires de justice : «Il y a un autre problème dans l'article 31, qui dit que la pension alimentaire est annulée quand le statut de la femme change à l'occasion d'un nouveau mariage, comme si le nouveau mariage était une punition! Or le deuxième mariage

pourrait être un appui et une protection pour la femme, et non un prétexte pour la priver de la pension! Le deuxième mariage est considéré comme une pénalité, si tu te remaries tu es dépossédée de tes droits! C'est-à-dire tu dois rester au service de la garde, elle s'éternise dans ce statut! il est possible de faire suspendre la pension si le nouvel époux vit dans l'aisance et est capable de la prendre en charge...»

La problématique sociale du divorce se traduit au niveau de la magistrature par une sorte de zèle contre les femmes : «Les juges de la famille sont en majorité des femmes. Par un souci de neutralité, elles se démarquent des femmes qui demandent réparation d'un tort ou d'un préjudice. Ces juges affichent l'indifférence. Elles sont plus exigeantes à l'égard des femmes qui recourent à la justice pour réclamer sesg droit.» Mais un autre intervenent affirme que «le juge aux affaires familiales ne peut agir que selon les pièces qu'il a entre ses mains, il prend sa décision selon un effort d'interprétation qui va dans l'intérêt de la mère qui a la garde des enfants. C'est la ligne de conduite de la plupart des tribunaux».

Il est important de noter le besoin de remise en question des textes de loi régulant la question pour l'adapter à l'évolution de la société tunisienne. «Il faut une mise à jour des textes législatifs, pour protéger les droits des différentes parties, hommes et femmes. Déjà le CSP nécessite un amendement pour suivre l'évolution de la société. Pour amender le texte, on doit partir du terrain, pour remédier à certaines lacunes. Le législateur et les magistrats savent très bien qu'il y a des obstacles. On doit leur trouver des solutions, voilà pourquoi la législation doit évoluer au rythme de la société et de la conscience collective. Le problème, c'est que les textes juridiques sont anciens.»

Des propositions ont été avancées par certaines pour faire évoluer la question : « *L'alternative serait, selon moi, législative*.

Il faut davantage de législation pour protéger la femme, car selon le sens commun, dominé par le point de vue des hommes, c'est-àdire du mâle qui considère que le CSP protège la femme plus que l'homme! Cela est courant chez les hommes qui considèrent que "la loi nous pousse à avoir les femmes sur le dos". C'est une mentalité! Le statut dévalorisé de la femme est une réalité. Et là je crois que certaines femmes ont participé à ce que cette vision dévalorisante se propage quand elles renoncent à leurs droits. Il faut qu'il y ait une action juridique qui cible les hommes, mais surtout les femmes, car elles sont la partie faible aux yeux de la société dans laquelle nous vivons. Oui, il faut donner à la femme la culture juridique nécessaire pour qu'elle ne se laisse pas avoir. La loi elle-même ne doit pas comporter une vision minorée des femmes. Quand on parle d'égalité, c'est pour tous. Je crois qu'il ne faut pas porter atteinte aux droits des hommes. Il est vrai que la femme qui a la garde des enfants subit plus de difficulté. Il faut la protéger mais on ne la protège pas suffisamment, car elle est la partie la plus faible! La société civile doit intervenir pour sensibiliser et diffuser cette culture juridique. Il faut le faire par anticipation, il faut faire intervenir des psychothérapeutes pour résoudre les problèmes des couples, pour sauvegarder le noyau familial, car même pendant le divorce, le juge a pour mission d'essayer de les réconcilier surtout quand ils ont des enfants! S'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord ou s'ils tiennent à se séparer cela est une autre histoire, je crois qu'il faut anticiper et agir en amont.»

En ce qui concerne le régime de la communauté des biens, le choix est laissé aux partenaires de décider. « La loi 1998 portant sur les biens communs est claire. Les époux qui choisissent d'adhérer à ce régime doivent se soumettre à ses dispositions. Pour certaines, le régime d'association crée des problèmes, quand l'épouse rembourse toute seule le crédit et se voit, en fin de compte, copropriétaire. » Les problèmes apparaissent lors du

divorce : « Si la maison est dans l'indivision, et s'il y a désaccord, l'un veut vendre et l'autre refuse. Lorsqu'il y a recours à la justice, généralement on décide de vendre le bien immobilier, et le produit de la vente sera partagé entre eux à parts égales. »

Les intervenants constatent une inculture en matière de droit. Pour eux le ministère de la Femme n'est pas en train de jouer son rôle : « J'y suis et je vois qu'il n'y a rien... faute de budget! C'est un ministère horizontal, dépourvu de moyens, il réalise ses programmes en s'appuyant sur l'apport de ses partenaires non sur ses propres moyens (...) il faut un budget pour ça, il faut une stratégie de communication importante portant sur une culture sociale pour un mariage réussi, où l'on intègre le scénario de la séparation! Un mariage réussi et un divorce réussi! Car le mariage est une société exposée à la réussite et à l'échec, et l'échec n'est pas la fin du monde! On se sépare par consentement mutuel, en veillant aux intérêts de toutes les parties et surtout les enfants qui n'ont commis aucune faute! Peut-être grâce à une culture différente nous arriverons à créer des conditions différentes! Mais cela nécessite une formation, et la formation des formateurs! Cela demande l'intervention dans tous les secteurs sociaux, car cette culture ne va pas cibler les catégories sociales de la même façon, les messages diffèrent d'une catégorie à l'autre et cela nécessite un grand travail.»

Conclusions et recommandations

Notre étude confirme l'hypothèse selon laquelle la précarité, le mal-logement et la vulnérabilité chez les femmes ne sont pas de simples accidents de parcours ou une fatalité «féminine», mais bien le résultat d'une imbrication d'oppressions systémiques, de dominations et de discriminations de genre, de sexe, de classe et de race. Le mal-logement s'avère ainsi vecteur de la vulnérabilité au féminin et produit du système du patriarcat et de la puissance des «agnats».

Le rapport montre avec clarté la corrélation directe entre le sexe féminin, la pauvreté, la vulnérabilité et les difficultés d'accès à un logement. Le diagnostic comme l'enquête de terrain confirment l'influence de cette vulnérabilité sur le mal-logement. Les femmes font face à toute une série de contraintes sociales, économiques, légales, en fonction de leur « catégorie ». Toutefois, toutes partagent l'insécurité matérielle et de logement en raison des discriminations qu'elles subissent au quotidien. La féminisation du mal-logement est largement déterminée par des facteurs multiplicateurs soulevés dans nos hypothèses de départ.

Nous avons ainsi pris la mesure des facteurs liés au genre qui permettent d'établir cette corrélation. Il s'agit premièrement de l'état civil de certaines femmes. Alors que pour les hommes, la qualité de « divorcé » ou de « célibataire » n'implique pas des conséquences majeures dans leur vie, ces qualifications signifient pour les femmes, rejet, instabilité et précarité. Lorsque la femme est célibataire, notamment quand elle est étudiante, mère hors mariage, LBT ou encore femme en situation de migration, elle subit le contrôle des hommes, qu'ils soient pères, frères, oncles, propriétaires du logement, ou autres. En raison de ce statut, elles endurent des expulsions de leur logement, seules ou avec enfants. Les femmes mariées, victimes de violences, qui décident de quitter le domicile conjugal, se voient quant à elles maltraitées par leurs familles. Chassées de la maison parentale, elles sont sommées de retourner vivre avec leurs agresseurs. Celles qui réussissent à se maintenir au domicile conjugal sont maltraitées par l'ex-belle famille.

Ces discriminations liées au statut civil se trouvent à l'intersection avec les autres problématiques sociales, comme le statut administratif de certaines femmes et les comportements racistes de l'environnement social. Les femmes migrantes, par exemple, souffrent de mauvaises conditions de logement, de l'exploitation économique et du rejet social à cause de l'irrégularité de leurs papiers de séjours mais aussi de leur couleur de peau, dans une société fortement sexiste et raciste. Les femmes LBT vivent leur sexualité et leur identité et expression de genre en clandestinité. Le *outing* forcé – le fait de dévoiler publiquement leur orientation sexuelle ou leur identité de genre à leur insu – peut provoquer des représailles : violences physiques et verbales ; emprisonnement par application du liberticide article 230, punissant l'homosexualité,

et de l'article 226 bis, pour outrage public à la pudeur ; testanal (notamment pour les femmes transgenres) et test de virginité ; expulsion du logement ; viols « correctifs », etc. Les mères célibataires, souffrent d'un nombre incalculable de contraintes pour décider de garder (ou pas) l'enfant, l'inscrire au registre de l'état civil sans passer par la procédure autoritaire du nom patronymique, demander des soins, avoir accès aux services d'accueil, etc. Un système de bricolage est inventé afin de contourner les violences, les contrôles sociaux et administratifs, le harcèlement ou tout simplement la pauvreté extrême. Il s'agit notamment des femmes vivant « clandestinement » dans des résidences d'étudiantes, les migrantes vivant à plusieurs dans des espaces réduits ou des femmes occupant la propriété d'autrui ou vivant dans les espaces publics.

L'accent a été mis tout au long de cette étude sur l'importance des violences comme déclencheur des situations de vulnérabilité. Les violences de genre et intrafamiliales sont à l'origine de fugues et de l'évasion des victimes qui les poussent à chercher refuge auprès de parents ou d'amis ou des centres d'hébergement pour finir parfois dans la rue. Cette violence se décline dans des formes très variées, allant des violences sexuelles aux violences économiques en passant par les violences physiques. Au-delà des violences reconnues comme telles, elles sont confrontées aux violences sociales et symboliques à travers le regard méprisant de la part de la société. Elles peinent à trouver des logements décents non seulement à cause de leur statut économique défavorisé - les femmes, rappelons-le, se trouvent davantage au chômage que les hommes selon les statistiques ; elles ont accès à des emplois moins valorisés économiquement et socialement; elles rencontrent plus de difficultés à trouver du travail - mais aussi parce qu'elles ne sont pas facilement acceptées par les propriétaires des logements ni par les habitants des quartiers défavorisés dans lesquels elles doivent se loger faute de moyens. En parallèle, elles affrontent, au quotidien, la pression de leur environnement social : les violences raciales, les tentatives d'escroquerie de la part de propriétaires douteux, les discriminations médicales dans les structures de soins du quartier ou tout simplement les ragots au sujet de leur statut civil, leur orientation sexuelle, leur couleur de peau ou leur passé en prison.

Face à ces constats, l'imbrication des discriminations de race, de classe et de genre n'est plus à démontrer et explique aisément la féminisation du mal-logement. Pour les femmes que nous avons rencontrées le logement occupé ne représente ni un lieu sûr ni un espace de vie adapté à leurs besoins : insalubrité, exigüité, inconfort, absence d'intimité, manque de sécurité. Dans ce contexte, la réponse étatique a été insuffisante à plusieurs égards. En ce qui concerne les centres d'accueil et d'hébergement, la recherche a prouvé le déficit public dans un champ où les associations ont pris majoritairement la relève d'un État absent.

Malgré les avancées légales de ces dernières années en termes de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, les moyens accordés pour une réelle mise en place des outils nécessaires sont encore loin du compte. Nous avons remarqué l'incapacité des centres à faire face à toutes les demandes d'accueil. Les moyens alloués sont insuffisants et dépendent du financement des bailleurs de fonds qui risquent d'arrêter le projet au bout de quelque temps. Il existe un réel problème de diversification et de spécialisation des centres ainsi qu'un besoin de décentralisation et de multiplication de leur nombre pour répondre à la demande. L'outillage légal

des associations en charge de ces problématiques est défaillant : vide juridique concernant notamment les conditions de garderie et d'hébergement, les standards de la gestion des centres, l'accès au financement public, les mécanismes de coordination entre les organisations de la société civile et les institutions publiques. Les témoignages des équipes travaillant dans les centres ainsi que les résidentes ont prouvé l'influence directe de ces facteurs sur leur quotidien : qualité de l'hébergement, manque de lieux adaptés pour les enfants, difficultés de conciliation entre divers impératifs, absence de formations, etc.

Enfin, le bilan fait des lois visant la protection et l'amélioration de l'accès des femmes au logement a montré leurs triples limites : la faible adhésion des couples au régime de la communauté des biens, l'insuffisance du système des pensions de divorce et de logement et la quasi impraticabilité du maintien des mères gardiennes de leurs enfants mineurs au domicile conjugal.

Face à ces constats, nous avons compilé une série de recommandations générales et spécifiques à mettre en place pour agir directement sur les facteurs de vulnérabilité des femmes tunisiennes. La vulnérabilité n'est pas une fatalité, mais un handicap, affirme le pédopsychiatre Bernant Durand lorsqu'il appelle à une société de semblables, dans laquelle les insuffisances font l'objet de suppléances et de rétablissement de la dignité.

Recommandations

Nos recommandations générales rebondissent sur l'importance d'agir sur les mentalités de la population tunisienne afin de promouvoir une culture du respect de la différence à l'égard des personnes issues des catégories vulnérables : femmes divorcées, « mères célibataires », personnes issues de la communauté LBT, migrantes en provenance de l'Afrique subsaharienne. Toutes les femmes, notamment celles qui souffrent des discriminations multiples de race, de pauvreté ou encore de rejet liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, en plus de leur condition de femme, rapportent le besoin de se sentir en sécurité et protégées, et demandent le respect des différences et des spécificités des parcours de vie de chacun-e.

Cette culture du respect doit être accompagnée par la mise en œuvre d'une série de mesures politiques, juridiques et institutionnelles. Nous affirmons que la sortie du cycle de vulnérabilité passe par la promotion de l'autonomie des femmes et l'accès à la citoyenneté. Nous souhaitons avec ces recommandations pallier les difficultés du logement pour une catégorie spécifique de la société, les femmes vulnérables, en nous appuyant sur :

- L'article 21 de la Constitution qui prévoit que « Les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et en devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans discrimination. L'État garantit aux citoyens et aux citoyennes les libertés et les droits individuels et collectifs. Il leur assure les conditions d'une vie digne»;
- L'article 46 : «L'État s'engage à protéger les droits acquis de la femme et veille à les consolider et les promouvoir. L'État garantit l'égalité des chances entre l'homme et la femme pour l'accès aux diverses responsabilités et dans tous les domaines. L'État s'emploie à consacrer la parité entre la femme et l'homme dans les assemblées élues. L'État prend les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre la femme.»

Les recommandations générales sont :

- Établissement d'un véritable plan multidimensionnel visant à améliorer l'accès au logement des femmes en situation de vulnérabilité avec la mise en place d'un budget adapté, le travail en coopération entre les ministères concernés et les associations sur le terrain.
- Augmentation du parc immobilier social en faveur des populations les plus démunies en mettant en place des stratégies pour veiller à la priorisation des femmes en situation de vulnérabilité.
- Création d'une caisse de garantie du logement locatif social, qui toucherait l'ensemble des secteurs du logement et du parc immobilier privé et public et qui renforcerait en conséquence la politique du 1 % logement et faciliterait l'accès à la propriété.
- Mise en place d'un service de garant spécifique sous forme de taxes ou de dégrèvements fiscaux pouvant venir en aide aux femmes vulnérables et leur garantissant l'accessibilité à l'achat des biens.
- Régulation du marché immobilier et l'encouragement de la formule de location-vente.
- Création d'un service de location-achat social qui veille à la mixité sociale et qui évite la ségrégation par le logement.
- Adoption de la loi sur l'héritage pour améliorer l'accès des femmes à la propriété.
- Sensibilisation des femmes tunisiennes en matière de droits juridiques, notamment sur la communauté de biens, recours en cas de pensions impayées, en cas de violences de genre, etc.
- Régulation des migrants subsahariens en situation irrégulière et assouplissement des procédures d'accès au séjour légal en Tunisie, ouvrant leur accès à la santé et aux droits sociaux.

- Mise en application effectivede la loi relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi que la loi 58 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.
- Dépénalisation de l'homosexualité (art. 230) et abrogation des articles 226 et 226 bis du Code pénal qui sont instrumentalisés pour contrôler les femmes.
- Travailler sur le changement des mentalités autour des femmes en situation de vulnérabilité.
- Formaliser des formations à l'approche genre dans les institutions participant à l'amélioration des conditions des femmes vulnérables.

Recommandations spécifiques :

- En ce qui concerne l'accueil des femmes en situation de vulnérabilité, nous exprimons le besoin de :
- Un texte spécifique sur l'attribution du caractère d'utilité publique ou d'intérêt général aux organisations et établissements associatifs d'écoute, d'accueil et d'hébergement des femmes et de leurs enfants.
- La mise en place d'un fonds national de soutien aux femmes victimes de violences, de discrimination et d'exclusion.
- Un cahier des charges et son agrément qui ne soient pas de simples documents techniques sur les espaces et les lieux de vie, mais un document de référence sur les normes et les processus de la prise en charge.
- La mise en place d'un mécanisme de coordination et de complémentarité du processus de prise en charge entre : institution publiques/ associations/ par gouvernorat.
- Un système harmonisé d'observation (*un observatoire*), de recueil, de collecte, d'analyse des données, permettant le diagnostic et l'anticipation (fiches, grille d'indicateurs, etc.).

- Un système de circulation des informations et d'échange des ressources documentaires (plateforme).
- Financement public des centres d'accueil, en évitant la dépendance aux bailleurs de fonds.
- Pérennisation, multiplication, spécialisation et régionalisation des centres d'accueil pour répondre aux impératifs d'accès des femmes victimes de violences aux services tels que stipulé dans la loi 58.
- Sensibilisation et développement d'un service d'hébergements d'urgence spécialisé.
- Amélioration des services proposés aux femmes vivant dans les centres en termes de conciliation familiale (crèches), formations, frais de déplacement.
- Création de lieux de transition veillant à l'autonomisation des femmes à la sortie du centre.
- En ce qui concerne l'accès au logement des femmes en situation de vulnérabilité ou de précarité certaines dispositions sont nécessaires :
- Les foyers universitaires nécessitent un financement public pour effectuer une rénovation des lieux, notamment la réparation des sanitaires, chauffage, vitres.
- o Des investissements pour améliorer les fournitures (espace cuisine, espace d'études ou encore des espaces culturels) et ainsi améliorer la qualité de vie des étudiantes.
- o Multiplication des places et facilitation de l'accès aux femmes.
- Développement des compétences via des programmes de rééducation pour les femmes incarcérées ainsi que la création d'un processus d'insertion facilitant l'accès au logement et au travail.
 - Refinancement du fonds de pension alimentaire et de

rente des femmes divorcées pour pallier aux pensions impayées.

- o Sensibilisation au paiement des pensions.
- o Améliorer la perception autour des femmes divorcées dans la société.
- Régulation des locations pour garantir l'accès à des logements salubres à toutes les personnes en situation de vulnérabilité.

Bibliographie sommaire

A. Sources statistiques et enquêtes nationales

- Institut National des Statistiques, *Recensement général* de la population et de l'habitat, Tunis, INS, 2016, volume 6, 7, volume 8 : les personnes âgées de 60 ans et plus.
- Institut National des Statistiques, Les écarts de genre à la lumière des données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2014, Tunis, UNIFEM, 2016, (en arabe).
- Beity Tunisie, *Statistiques lutte contre les situations de vul*nérabilité chez les femmes, 2015-2016-2017.
- CREDIF, La gestion des biens entre époux et la répartition du budget dans le couple vivant dans le Grand Tunis, Tunis, CREDIF, 2010.
- République Tunisienne, ministère de la Santé, ONFP-AECID, Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie, Rapport principal, juillet 2010.
- République tunisienne, ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, CREDIF, ONU FEMMES, Les violences fondées sur le genre dans l'espace public en Tunisie, Étude élaborée sous la direction de Slim Kallel et la colla-

boration de Meryem Sellami et Khaoula Matri, Tunis, Editions du CREDIF, 2016.

- Ben Abdallah, Senim, Cartographie des services destinées aux femmes victimes de violences ou en situation de vulnérabilité en Tunisie, UNFPA, 2016.
- Krefa, Abir, Enquête sur les violences contre les personnes LGBTQ, 2018.

B. Ouvrages et articles

- ATFD, Enquête sur les conditions de travail des femmes en milieu rural, Observatoire pour l'égalité des chances et la citoyenneté des femmes, avril 2014.
- AFTURD, Travail des femmes et égalité des sexes en Tunisie, 2004; L'égalité dans l'héritage pour une citoyenneté pleine et entière: Tome 1: Histoire, droits et Sociétés; Tome 2: Plaidoyer pour l'égalité dans l'héritage, 2006; Les Femmes ouvrières licenciées économiques et jeunes diplômées à la recherche d'un premier emploi, 2006; Répercussions économiques des violences sur les jeunes filles dans le Grand Tunis, Les aides ménagères à temps complet: violence et non-droits, 2008-2010.
- Ayed (Samira), Sahbani (Abdessater), Les aides ménagères à temps complet : violences et non droits, Tunis, CREDIF, 2009
- Bhabha (Homi), *The Location of Culture*, London/New York, Routledge, 1994.
- Ballain (René), Maurel (E.), Le logement très social, Paris, éditions de l'Aube, 2002.
- Ballain (René), « Quelles perspectives pour les personnes privées de logement? », Regards croisés sur l'économie, n° 9, 1, 2011, pp. 59-70.
 - Beity, Figures de la précarité et de la marginalité au

féminin, Tunis, Actes de séminaire International, BEITY-Nadhar Editions, 2014.

- Beity, *Penser l'hébergement social*, Tunis, BEITY-Cérès éditions 2014.
- Beity, Mémorandum des associations pour une prise en charge de qualité et coordonnée des femmes victimes de violences, Tunis, FNUAP, 2018.
- Beity, Femmes en errance, femmes sans abri, Figures et récits de vie, Tunis, 2014
- Ben Achour (Sana), « Figures de la précarité urbaine au féminin. L'expérience du centre d'hébergement de l'association BEITY en médina de Tunis », Mélanges en l'honneur de Stéphane Doumbé Billé, Droit, Humanité et Environnement, Paris, Ed. Larcier, 2019.
- Ben Achour (Sana), Femmes, citoyenneté et précarité ou la citoyenneté paradoxale, *Mouvances du droit, Mélanges en l'honneur du professeur Rafaa Ben Achour*, T. III, 2015, pp. 343-362.
- Ben Fguira, (Sami) et Belarem, (Mongi) « Quel avenir pour le logement social en Tunisie? », *Confins*, n° 36, 2018.
- Ben Miled (Farouk), « La mer et le cadre de vie, quelques réflexions sur l'habitat méditerranéen », *L'homme méditerranéen et la mer*, Actes du troisième congrés international d'études des cultures de la Méditerranée occidentale, Jerba avril 1981, Tunis, INP, 1983, pp. 351-362.
- Bereni (Laure) et al., Introduction aux études sur le genre, de Boeck Supérieur, 2012.
- Bernard (Nicolas), « Femmes, précarité et mal-logement : un lien fatal à dénouer », in *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, 2007, 25, n° 1970, pp. 5-36.
- Bouguerra (Zohra); Ben Taleb (Ismahane), Kennou Sebei (Salwa), Remue ménage en Tunisie: la condition des travailleuses domestiques en question (s), Tunis, Afturd, 2017.

- Bouillon (Florence), Le squat : problème social ou lieu d'émancipation?, Paris, Rue d'Ulm/Presses de l'École normale supérieure, 2011.
- Bourdieu (Pierre), *La domination masculine*, Paris, Seuil, 1998.
- Bourdieu, (Pierre), Esquisse d'une théorie de la pratique, Paris, Seuil, 2000.
- De Beauvoir (Simone), Le deuxième sexe. Tome II : L'expérience vécue, Paris, Gallimard, 1976.
- Canepari (Eleanora), Mésini (Béatrice), Mourlane (Stéphane) (Sous la dir.), Formes d'habitats et modes d'habiter la mobilité (XVI^e-XXI^e siècles), Paris, L'Aube, 2016.
- Canepari (Eleonora), Regnard (Céline), *Les logements de la mobilité (XVII^e-XXI^e siècle)*, Paris, Karthala, 2018.
- Douki Dedieu (Saïda), Les femmes et la discrimination, dépression, religion, société, Paris, Odile Jacob, 2011.
- Delphy (Christine), *L'ennemi principal. 1 économie politique du patriarcat*, Paris, éditions Syllepse, 2013.
- Delphy (Christine), « Le patrimoine ou la double circulation des biens dans l'espace économique et le temps social », *Revue française de sociologie*, n° spécial sur les faits économiques, 1969.
- Dietrich Ragon, (Anne) et al., «Architecture, espaces et genre», Les échos du logement, décembre 2019.
- « Féminisme et vulnérabilité. Introduction », *Cahiers du Genre*, vol. 58, n° 1, 2015, pp. 5-19.
- Draoui-Mahfoudh (Dorra), Zaafrane (Hafedh), Khouaja (Ahmed), *Budget temps des femmes et des hommes*, Tunis, INS, UNIFEM, MAF, 2011, pp. 87-88.
- Garrau (Marie) «Regards croisés sur la vulnérabilité. "Anthropologie conjonctive" et épistémologie du dialogue », Tracés. Revue de Sciences humaines, n° 13, 2013.

- Ibn al-Jazzar, *Zâd al-musâfir wa qût al-hâdhir*, (Provision du voyageur, ou Viatique et subsistance du jour), trad. Mohamed Souissi, Radhi Jazi, Farouk Asli, Jomaa Chikha, Carthage, Académie nationales des sciences, des Lettres et des Arts, 1999.
- Kesteman, (Nadia) «Introduction», *Informations sociales*, vol. 184, n° 4, 2014, pp. 4-9.
- Kesteman (Nadia) « Point de repère Le lexique du mal-logement », *Informations sociales*, vol. 184, n° 4, 2014, p. 10-17.
- Lamoureux (Diane), «L'intersectionnalité : dominations, exploitations, résistances et émancipation», *Politique et Sociétés*, vol. 33, n° 1, 2014, p. 3-121.
- Larguèche, (Dalenda) et (Abdelhamid), Marginales en terre d'Islam, Étude d'anthropologie historique de la marginalité au féminin dans la Tunisie précoloniale, Tunis, Cérès, 1992.
- Laroussi-Zahar (Souad), « Criminalité féminine et mutations sociales dans la société tunisienne », *Cahiers de la Méditerranée*, n°49, 1, 1994. La Tunisie, une dynamique de mutation, pp. 169-187.
- Lenoir, (Daniel), «"Le mal-logement : une question sociale globale" », *Informations sociales*, vol. 184, n° 4, 2014, pp. 3-3.
- Liguori (Guido), «Le concept de subalterne chez Gramsci», Mélanges de l'École française de Rome Italie et Méditerranée modernes et contemporaines [En ligne], 128-2 | 2016.
- Ministère des Affaires sociales, Direction générale de la promotion sociale, Contribution du Ministère des Affaires Sociales dans la prévention et la lutte contre la traite des personnes : réalités et perspectives, 2015.
 - Marpsat (Maryse), Yaouncq (Françoise), « L'enquête

- sans domicile 2012, histoire et place en Europe », Économie et Statistique, n° 488-489, 2016, pp. 6-23.
- Murard (Léon) et Zilberman (Patrick), *Le Petit travail-leur infatigable*, Recherches, n° 25, CERFI, Fontenay-sous-Bois, 1976.
- Pia Carrasco (Carmen), Théorie et pratique de l'approche de genre politique du logement social et stratégies des femmes à La Pintana (Chili), Thèse soutenue à l'Université de Québec en 2007.
- Scrinzi (Francesca), «Quelques notions pour penser l'articulation des rapports sociaux de "race", de classe et de sexe », *Les cahiers du CEDREF*, 16, 2008, pp. 81-99.
- Spivak (Gayatri Chakravorty), 'Can the Subaltern Speak ?', in Cary Nelson, Lawrence Grossberg (ed.), *Marxism and the Interpretation of Culture*, Chicago, University of Illinois Press, 1988, pp. 271-313.
- Uchôa-Lefebvre (Luciana), Mères célibataires au Maghreb, Défense des droits et inclusion sociale. Recueil d'expériences, Paris, Santé Sud, 2014.
- Voldman (Danièle), Désirs de toit, Le logement entre désir et contrainte depuis la fin du XIX^e siècle, Paris, Creafis, 2010.
- Zaafrane (Hafedh), Pour une nouvelle stratégie de l'habitat. Analyses économiques: abordabilité du logement, poids économique et social du secteur du logement et impact sur le budget de l'État, Tunis, ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du territoire et du Développement durable, 2014.

المراجع

المؤلّفات

ساسي بن حليمة، محاضرات في قانون الأحوال الشّخصيّة، تونس، مركز النّشر الجامعي، 2011.

ثريا بن سعد، آثار الطلاق بين الشريعة والقانون والواقع المجتمعي "تونس أغوذجا"، مجمع الأطرش للكتاب المختص، تونس، 2009.

شيماء التليلي، نظام الملكية المشتركة بين الزّوجين دراسة مقارنة، صفحات للدّراسة والنّشر.

محمّد الحبيب الشريف، صندوق ضمان النّفقة وجراية الطّلاق، تونس، 1998. محمّد اللّجمي، الحصانة العائليّة في القانون التّونسي والمقارن، سلسلة الدّراسات المتخصّصة في الحصانات وصون الحرمات.

المذكّرات

يسر بن يدر حرم بورڤيبة، ضمانات حق سكنى الحاضنة، مذكرة لنيل شهادة الماجستير، شعبة قانون العقود والاستثمارات، كليّة الحقوق والعلوم السّياسيّة، 2011-2010.

هدى كراتة، جريمة التّفويت في محلّ سكنى الحاضنة، مذكّرة للحصول على شهادة الماجستير، بحث في القانون الخاص، كليّة الحقوق بصفاقس، 2011-2011.

فتحيّة المنصوري، الاشتراك في الأملاك بين الزّوجين، مذكّرة بحث للارتقاء إلى السّنة الثّانية من شهادة الكفاءة لمهنة المحاماة، المعهد الأعلى للمحاماة، 2008-2009.

مقالات

نعمان الرقيق، الجديد في أحكام الفصل 56 م.أ.شم. ق.ت، 2008. سامية دولة، سكنى الحاضنة بين مجلّة الأحوال الشّخصيّة والتّطبيق القضائي وفقه القضاء.

فقه القضاء

قرار تعقيبي مدني عدد 2018/61397 مؤرِّخ في 11-07-2018. قرار تعقيبي مدني عدد 2018/65135 مؤرِّخ في 2018-11-2018. قرار تعقيبي مدني عدد 64843 مؤرِّخ في 11-10-2018. قرار تعقيبي مدني عدد 47947 مؤرِّخ في 12-12-1995. قرار تعقيبي مدني عدد 56505 مؤرِّخ في 60-05-1997. قرار تعقيبي مدني عدد 2858 مؤرِّخ في 10-10-2004. قرار تعقيبي مدني عدد 1995 مؤرِّخ في 11-10-2006. قرار تعقيبي مدني عدد 48614 مؤرِّخ في 14-12-2008. قرار تعقيبي مدني عدد 3698 مؤرِّخ في 14-12-2008. قرار تعقيبي مدني عدد 3698 مؤرِّخ في 10-10-2008. قرار تعقيبي مدني عدد 24236 مؤرِّخ في 11-10-2002. قرار تعقيبي مدني عدد 24236 مؤرِّخ في 11-10-2002.

ANNEXES

1. TDR de l'étude
2. La fiche de dépouillement
des contrats de mariages
3. Le guide des entretiens compréhensifs
semi-directifs
4. Le guide des focus groups
5. Les personnes ressources rencontrées
6. Tableaux statistiques

TDR de l'étude

Termes de référence de la consultation

« Étude d'anthropologie sociale des conditions de logement et d'habitat des femmes en situations de vulnérabilité économique et sociale

Organismes partenaires

Dans le cadre de son partenariat avec Avocats sans frontières (ASF), l'association BEITY projette de lancer une étude d'anthropologie sociale des conditions de logement et d'habitat des femmes en situation de vulnérabilités économiques et sociales.

Objectifs de l'étude

L'objectif n'est pas tant de focaliser sur les conditions matérielles du logement que d'interroger le lien et les corrélations entre logement - en tant que « bien » et espace matériel et symbolique historiquement inscrits dans des rapports sociaux de domination de sexes et les situations de vulnérabilité chez des femmes et ou des groupes de femmes socialement et économiquement discriminées du fait de leurs situations « hors normes » : femmes divorcées, mères célibataires, femmes victimes de violences de genre migrantes subsahariennes, employées de maison, jeunes étudiantes, jeunes sans soutien parental, lesbiennes, femmes malades et ou handicapées.

Comment ces deux systèmes se soutiennent-ils et se reproduisent-ils pour fabriquer et construire la vulnérabilité, voire l'exclusion et la marginalisation chez les femmes ? Comment rompre le cercle infernal des discriminations d'accès des femmes au logement décent comme sources et facteur de vulnérabilité économique et sociale et comment mettre fin à la précarité des conditions de logement et d'habitat comme vecteur et reflet de vulnérabilité ? Quelles politiques publiques faut-il préconiser pour lutter contre le phénomène de la privation des femmes à un accès « équitable » au logement sans discrimination et favoriser des conditions d'habitat spécifiques aux besoins des femmes vivant une précarité ou une vulnérabilité qui permettraient l'accès à l'emploi, à la formation, aux loisirs et à la vie « citoyenne » ?

Axes de la recherche

1. En dépit des avancées juridiques en matière de droits civils, économiques, sociaux et culturels, le système consti-

tutionnel tunisien ignore encore la prescription explicite du droit au logement décent sur lequel le Constituant a gardé un silence lourd d'ambiguïté, malgré la disposition générale de l'article 21 de la Constitution sur les « conditions d'une vie digne » et l'énoncé de l'article 11, 1er § du Pacte des droits économiques sociaux et culturels sur « le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisant » (Ratification : Loi n° 68-30 du 29/11/1968). Quelle est la réalité de ce droit pour les personnes vulnérables en général et ses reconfigurations sexo-spécifiques aux femmes vulnérables en particulier ?

- 2. À un niveau juridico-institutionnel, des mesures de protection ont tenté d'améliorer les conditions de vie et de logement des femmes tout en limitant leur champ et leur vision au statut d'épouse et de mère. Notons en ce sens, les textes sur :
 - la pension de logement en cas de divorce « unilatéral » ou pour préjudice (loi n° 81-7 du 18 février 1981) ;
 - la communauté des biens entre époux (loi n° 98-94 du 09/11/1998);
 - le droit au maintien de la titulaire de la garde des enfants mineurs en cas de divorce (loi n° 20-2008 du 4 mars 2008).

Quelle est l'effectivité de ces mesures dans les cas de divorce et leur applicabilité aux femmes en situation de vulnérabilité ? Quel est leur impact sur le vécu des femmes ? À quel contrôle social de l'ex-époux ou de la famille sont-elles soumises ? Une recherche documentaire sur la base des décisions des tribunaux sur les pensions de logement, leur montant, l'octroi du droit au maintien et le degré d'exécution des jugements serait nécessaire pour répondre à ces interro-

gations. Elle serait complétée éventuellement par l'analyse des bases de données en possession des associations partenaires de prise en charge ainsi que par des focus groupes permettant de recueillir le récit des femmes et d'entreprendre une analyse qualitative de la réalité du logement et de l'habitat des femmes vulnérables.

- 3. L'association BEITY est en permanence confrontée aux situations de précarité des jeunes femmes (étudiantes, jeunes filles ayant évolué dans les institutions publiques de l'enfance ou de placement familial) qui les poussent vers l'itinérance locative, les foyers privés, le logement provisoire, la colocation, l'occupation de fait ou à titre gracieux et les mettent en situations de grands risques d'exploitation économique et sexuelle. Quelle est l'ampleur du phénomène ? Quelles en sont les causes et l'impact sur les conditions de vie ? À quelles stigmatisations sociales sont-elles soumises dans leurs démarches de logement ? Une enquête par questionnaire pourrait être envisagée pour recueillir les données les plus complètes et en analyser la complexité
- 4. Rares sont les études entreprises à ce jour sur les conditions de logement et d'habitat des femmes « migrantes », tout particulièrement des femmes subsahariennes poussées vers la Tunisie pour des raisons économiques ou de simple transit vers l'Europe. Vivant de manière communautaire ou individuelle, dans les familles d'accueil ou dans les centres de rétention ou encore dans les espaces associatifs d'hébergement et de transit, leurs parcours de vie méritent une attention particulière. Quelle est la réaction de l'environnement ? Dans quelles conditions vivent-elles ? À quelles stigmatisations font-elles face ? Comment se reconfigurent dans ces conditions de « minorisation et « d'ethnicisation » les rapports sociaux de sexes ? Plusieurs institutions pourraient

apporter leurs contributions à l'enquête en l'occurrence l'OIM, Terre d'asile Tunisie, l'Instance nationale contre la traite des personnes, l'association BEITY et autres.

- 5. La loi 58-2017 contre les violences à l'égard des femmes prévoit diverses mesures de protection des victimes de violences de genre : notamment, les mesures conservatoires d'éloignement de l'agresseur, le maintien de la victime au domicile conjugal, l'hébergement, le droit à réparation. Quelle est d'une part la réalité de ces mesures comparée à la réalité des expulsions et des évictions des femmes du domicile conjugal ou parental d'autre part ? Qu'est ce qui pousse les femmes à partir et dans quelles conditions vivent-elles après une rupture familiale voire un exode régional ? À quels obstacles se heurtent-elles ? Comment s'en sortent-elles et comment vivent-elles ?
- 6. Dans l'éventail de la vulnérabilité, le cas des mères célibataires, « figure emblématique de la monoparentalité », est des plus symptomatiques des stigmatisations et des disqualifications sociales. Une collecte des données auprès des associations féministes pourrait être effectuée en vue de comprendre et d'analyser les parcours d'errance des mères célibataires, dont les séjours en hébergement provisoire peuvent se multiplier et se prolonger. Quelles sont leurs réalités d'établissement ? À quels obstacles se heurtent-t-elles ? Que mobilisent-elles pour y faire face ?
- 7. Enfin, BEITY est parfois saisie du cas d'anciennes détenues que leurs familles et leurs proches rejettent totalement à leur sortie carcérale. La question du logement et de l'hébergement est des plus épineuses pour elles. Or aucune étude n'a pu encore établir le parcours de la double peine de ces femmes. Pour les besoins de l'enquête, BEITY peut mobiliser ses partenariats notamment l'OMCT et DIGNITY

pour recueillir des données fiables et même organiser des visites et des groupes de discussion et de témoignages.

Phases de l'étude

Compte tenu de ces premiers constats et interrogations, l'étude devrait se dérouler en trois phases :

- 1. Une phase de diagnostic à fin de recueillir, sur la base d'une approche « intersectionnelle » et multidimensionnelle, des données quantitatives et qualitatives éprouvées et fiables sur les conditions de logements des femmes en situation de vulnérabilité économique et sociale et sur leur vécu.
- 2. Une phase d'analyse critique des logiques imbriquées des discriminations de genre et des vulnérabilités économiques et sociales chez les femmes, que polarise et exacerbe le logement.
- 3. Une phase finale d'élaboration des recommandations de réformes juridiques, institutionnelles et de politique publique, pouvant être portées par l'association BEITY et ses partenaires comme axes de mobilisation pour le changement social.

La fiche de dépouillement des contrats de mariages

BEITY

Beity.tunisie@gmail.com 5 av. Kheireddine Pacha, Montplaisir. Tunis Tel: 71 906 621 – Fax: 71 906 692

Fiche d'enquête sur l'inscription des couples en Tunisie au régime de la communauté des biens

Numéro de la fiche : _ _ _
Code de l'enquêteur : _ _
Nom de la municipalité :
1. Les informations générales :
1.1. Année du contrat de mariage : _ _ _ _
1.2. l'année de naissance de l'époux : _ _ _ _
1.3. l'année de naissance de l'épouse : _ _ _ _

1.4. Région d'origine de l'époux (lieu de naissance) :	
1. Le Grand Tunis (Tunis, Ariana, Ben Arous, Manouba)	_
2. Le Nord-Est (Bizerte, Nabeul, Zaghouan)	_
3. Le Nord-Ouest (Béja, Jendouba, Le Kef, Seliana)	_
4. Le Centre-Est (Sousse, Monastir, Mahdia, Sfax)	_
5. Le Centre-Ouest (Kairouan, Sidi Bouzid, Kasserine)	_
6. Le Sud-Est (Gabès, Médenine, Tataouine)	_
7. Le Sud-Ouest (Gafsa, Tozeur, Kébili)	_
– communal	_
– non communal	_
1.5. Nationalité de l'époux : _ tunisienne _ non tur	nisienne
1.6. Région d'origine de l'épouse (lieu de naissance) :	
1. Le Grand-Tunis (Tunis, Ariana, Ben Arous, Manouba) _
2. Le Nord-Est (Bizerte, Nabeul, Zaghouan)	I_I
3. Le Nord-Ouest (Béja, Jendouba, Le Kef, Seliana)	_
4. Le Centre-Est (Sousse, Monastir, Mahdia, Sfax)	I_I
5. Le Centre-Ouest (Kairouan, Sidi Bouzid, Kasserine)	_
6. Le Sud-Est (Gabès, Médenine, Tataouine)	_
7. Le Sud-Ouest (Gafsa, Tozeur, Kébili)	_
– communal	_
– non communal	_
1.7. Nationalité de l'épouse : _ tunisienne _ non tun	isienne
1.8. Localité de résidence de l'époux (lieu de domicile) :	
indiquer laquelle	
- _ communal	
1.9. Localité de résidence de l'épouse (lieu de domicile) :	
indiquer laquelle	
- _ communal	
1.10. Le niveau d'instruction de l'époux : 1. aucun	I_I
2. primaire	_

	3. secondaire	_
	4. supérieur	_
1.11. Le niveau d'instruction de l'époux :	1. aucun	_
	2. primaire	_
	3. secondaire	_
	4. supérieur	_
1.12. La profession exercée de l'époux :		
1. Journalier		
2. Ouvrier permanant dans l'in	idustrie ou les ser	vices
3. Ouvrier agricole		
4. Agent de bureau		
5. Artisan ou indépendant		
6. Employé ou fonctionnaire (non cadre)	
7. Cadres et enseignants		
7. Profession libérale		
8. Exploitant agricole		
9. Investisseur dans l'industrie	ou les services	
10. Métiers de l'informel		
11. À la recherche d'un travail	ou en chômage	
12. Émigré à l'étranger		
13. Autres (Précisez		
1.13. La profession exercée par l'épouse :		
1. Journalière/agent de ménage	e	
2. Ouvrière permanente dans l	'industrie ou les s	ervices
3. Ouvrière agricole		
4. Agent du bureau		
5. Artisane ou indépendante		
6. Employée ou fonctionnaire	[non cadre]	
7. Cadres et enseignants		
7 Profession libérale		

8. Exploitante agricole
9. Investisseure dans l'industrie ou les services
10. Métiers de l'informel
11. À la recherche d'un travail ou au chômage
12. Émigrée à l'étranger
13. Femme au foyer (Précisez
1.14. L'ex-statut matrimonial de l'époux : - Célibataire
– Divorcé
- Veuf
1.15. L'ex-statut matrimonial de l'épouse : - Célibataire
– Divorcée
– Veuve
2. L'inscription au régime de la communauté des biens :
2.1. L'époux : _ inscrit _ non inscrit
2.2 L'énouse : inscrite non inscrite

Le guide des entretiens compréhensifs semi-directifs

Guide thématique d'entretien semi-directif auprès des femmes en situation de précarité sociale et vulnérabilité économique, focalisé sur leurs itinérances et leur souffrance et ressenti à propos du logement et des conditions d'habitat

Comment le logement devient vecteur de discriminations et de violences subies par les femmes vulnérables?

Catégorie ciblée : femmes ayant subies un rejet familial, des séparations ou des traumatismes dans leurs vie ou souf-frant d'un double rejet, mères célibataires, femmes victimes de violences, divorcées, ex-détenues, femmes vivant avec le VIH ou les différents types d'addictions, femmes dans la rue, femmes réfugiées, etc.).

Consigne initiale

« Nous menons dans le cadre des activités de l'Association Beity qui est spécialisée dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des femmes sans logement, une étude sur les conditions d'habitat et de vie pour les femmes qui souffrent d'un problème de mal-logement (qui habitent dans un logement insalubre ou indécent, qui sont logées chez une personne tierce de la famille ou une amie, qui ont un problème de subsistance ou d'autonomie financière, les femmes qui sont dans la rue, des personnes qui habitent momentanément dans un foyer d'accueil, qui ont des difficultés pour payer leurs loyers, et qui ont vécu des mauvais traitements ou des pressions dans le logement dans lequel elles ont habitées.

Nous voudrions écrire un plaidoyer et formuler des recommandations pratiques en faveur de ces catégories de femmes pour qui le logement devient un facteur de vulnérabilité économique et sociale. Nous allons vous demander de bien vouloir nous éclairer sur votre parcours et itinérance dans le cycle d'habitat, décrire les souffrances endurées, savoir les obstacles qui limitent votre autonomie financière, et avoir une idée claire sur l'impact du mal-logement sur votre santé et la santé de vos enfants ou vos proches et terminer par vos souhaits et ambitions et votre perception de l'avenir. Nous vous rappelons que le présent entretien restera dans l'anonymat et les informations que vous allez nous délivrer resteront dans la confidentialité et ne seront utilisées que dans ce cadre et uniquement à des fins strictement scientifiques. Votre témoignage nous aidera à formuler un plan d'action et des arguments pour changer l'état actuel des choses dans la gestion du logement social ou les foyers d'accueil destinés aux femmes vivant une vulnérabilité. Nous vous remercions vivement pour votre disponibilité et votre collaboration, sachant que l'entretien durera une heure.»

Identification de l'interviewée

Âge, lieu de naissance, nationalité, occupation actuelle et occupations antérieures, état matrimonial, niveau d'instruction, décrire avec qui l'interviewée habite actuellement, les conditions d'habitat, le statut (location, sous-location, montant du loyer, propriétaire, bien cédé, copropriétaire, propriétaire dans l'indivision, habite chez les voisins ou un ou une amie, ...) les conditions d'habitat, est-ce qu'elle dispose ou pas de la clé elle habite chez une personne tierce? Loyer payé ou pas? Pourquoi? Le voisinage, habite-t-elle dans un endroit calme? Se sent-elle en sécurité? Le confort dans le logement... les tentations de déménagement ou de changement de domicile, quelles en étaient les causes? Résidences antérieures, niveau de vie, revenu principal, nombre d'enfants, le conjoint(s) (date de mariage, de divorce, de séparation, occupation, nature des rapports avec son ex-époux en cas de divorce), rapports actuels avec la famille ou la belle-famille...

Parlez-nous, maintenant, de la famille dans laquelle vous avez vécu votre enfance et adolescence.

Quel était le métier exercé par votre père? son niveau d'instruction? Comment il était? La nature du rapport avec votre mère et les autres membres de la famille? Sentiez-vous une discrimination au sein de votre famille entre garçons et filles? Que faisiez votre mère? Son niveau d'instruction? Parlez-nous de vos frères et sœurs (études, évènements et traumatismes vécus, etc.).

Parlez-nous, maintenant, de votre trajectoire scolaire (le dernier diplôme obtenu? Quand aviez-vous quitté l'école? Pourquoi? Aviez-vous suivi une formation professionnelle?

Y avait-il des discussions et des échanges au sein de votre famille, de vos parents (fréquents, rares, inexistants, etc.)?

L'itinéraire et le parcours résidentiel de la personne interviewée

Quelles sont les raisons de la mobilité dans le logement? Désirée ou subie? Choix ou contrainte?

Quelles sont les obstacles à l'autonomie au niveau du logement : matériels et le manque de moyens? Obstacles familiaux? La présence des enfants? Qui occupe la maison parentale? Exclue ou pas exclue de l'héritage?

Décrire minutieusement les conditions d'habitat : confort, bienêtre, accès à la salle de bain, à la cuisine, état général du logement, restrictions ou contrôle des entrées et des sorties, harcèlement et sévices sexuels vécus de l'hébergeant, menaces, insultes ou mauvais traitement de la personne hébergeante ou les personnes hébergeantes.

Impacts du mal-logement

- Impacts psychologiques, sentiment de honte, de culpabilité, ressenti, sentiment de rejet, d'abandon, solitude.
- Impacts sur la santé physique et psychique, sur le bienêtre, les réactions du voisinage.
 - Impacts sur les enfants.
- Subit-elle dans le quartier dans lequel elle habite actuellement une hostilité quelconque des voisins ou le propriétaire du logement en cas de location (insister sur ce point avec les femmes réfugiées, vivant avec le VIH, mère célibataire ou lesbienne) sous forme d'insultes, de lettres anonymes ou graffitis, menaces, agressions verbales ou physiques, etc.
- Dans l'imaginaire des interviewées, quel impact aurait un meilleur logement sur leur quotidien ainsi que sur leur psychologie? Parviennent-elles à se projeter dans un avenir meilleur?

- Sont-elles prêtes à s'engager dans un processus d'amélioration de leurs conditions? (capacité de résilience).

Impact sur les moyens de subsistance dans la vie : insister sur les occupations professionnelles rémunérées anciennes et actuelles? la pension est-elle suffisante pour les femmes divorcées? L'indemnité pour les familles nécessiteuses, les femmes veuves et les personnes âgées et les femmes malades? De quoi vivent t-elles? La cherté de la vie? Des médicaments, comment font-elles pour survivre?

Attentes et souhaits

Quelles sont vos attentes et souhaits en matière de logement? Comment se représente l'avenir pour vous? Et pour vos enfants? Avez-vous des recommandations ou des mesures concrètes? Que représente pour vous un logement décent? Avez-vous des qualificatifs ou des dictons pour le logement désiré?

Que signifie pour vous en dialectal la vulnérabilité? La précarité? Et la marginalité? Quelle est la différence entre une femme sans domicile fixe et celle qui ne l'est pas? Qu'est-ce qui permet une intégration sociale des femmes mal-logées? Êtes-vous nostalgique par rapport à la demeure parentale? Sentiez-vous une discrimination par rapport à l'héritage et la succession dans le patrimoine?

Avez-vous des suggestions pour les femmes divorcées en matière de la garde des enfants, de la pension de divorce et le logement dont elle pourrait bénéficier de son ex-mari?

Merci infiniment pour votre aimable collaboration.

Le guide des focus groups

Les personnes hébergées

I. L'itinérance et parcours résidentiel des hébergées

- 1. Quelles sont les raisons de la mobilité dans le logement, désirées ou subies ? Choix ou contraintes ?
- 2. Indiquer les raisons du recours à l'hébergement provisoire (violences, manque de moyens de subsistance, ruptures familiales, mobilité professionnelle, immigration, etc.).
- 3. Quels sont les obstacles à l'autonomie au niveau du logement :
 - Impacts matériels?
 - Obstacles familiaux (la maison parentale, qui l'occupe? exclue ou pas exclue de l'héritage)
 - Impacts psychologiques (ressenti sentiment, honte, rejet, culpabilité, etc.)

- Impacts sur l'entourage.
- Réactions du voisinage, des habitants du quartier ou de la *houma*.
- Impacts sur la santé physique, psychologique.
- Impacts sur les enfants.

II. Les conditions d'hébergement dans les lieux ou les logements habités

Pourriez-vous me parler un peu des conditions d'hébergement actuelles (accessibilité, pénibilité du transport, conditions d'accueil au sein du foyer, nourriture, sécurité, relation hébergeant/hébergée, conditions d'accueil au sein des foyers?

- 1. Les conditions actuelles de votre situation d'hébergent sont-elles satisfaisantes ou non ? pourquoi oui /pourquoi non?
 - Quels sont les remèdes et les solutions envisageables?
 - Le réglement intérieur.
 - Le contrôle des entrées et les sorties
 - Le confort
 - Le bienêtre
 - Attentes, besoins et adaptations

III. Êtes-vous pour le logement dans les foyers publics ou privés, vis-à-vis de l'État et du tissu associatif spécialisé dans ce service pour la formule du

- Logement temporaire?
- Logement intérimaire sur des périodes courtes?
- Logement prolongé sans limite?
- L'amélioration des conditions matérielles de vie ?
- Une aide matérielle pour l'acquisition d'un logement approprié?
- Une contribution au loyer?

- Une formation professionnelle pour exercer dans l'économie sociale et solidaire?

IV. Les attentes et les souhaits en matière de logement

Que proposeriez-vous en matière de logement et d'habitat pour les femmes vivant en situation de vulnérabilité ou de précarité?

- Quel est le rôle de l'État?
- La société civile?
- Les municipalités?
- Comment se représente l'avenir pour vous? Et pour vos enfants? Avez-vous des recommandations ou des mesures concrètes?

Que signifie pour vous la vulnérabilité? la précarité? et la marginalité? Quelle est la différence entre une femme sans domicile fixe et celle que ne l'est pas? Qu'est-ce qui permet une intégration sociale des femmes mal-logées?

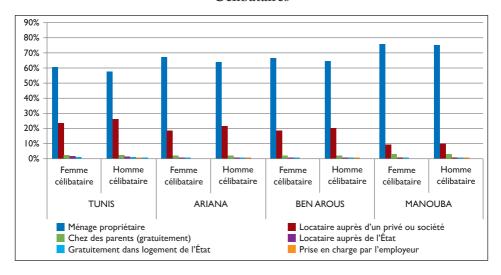
Les personnes ressources rencontrées

Statistiques Population 60 ans et plus selon le sexe, l'état matrimonial, la source de revenus et le pourcentage des personnes prises en charge par la famille (Ensemble milieu)

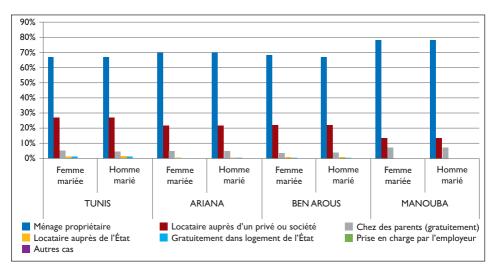
		% personnes	Source de revenu				D 1.0	
Sexe	état matrimonial	prises en charge par un membre de sa famille	Aucune pension	Autre source	Aide sociale	Autres revenus fixes	Retraité	Population âgée de 60 ans et plus
	Célibataire	21,9	4 075	115	680	804	9 141	14 814
	Marié	10,8	125 216	2 954	9 547	22 408	394 809	554 934
Masculin	Veuf	29,9	9 351	223	1 098	1 273	25 001	36 946
	Divorcé	14,4	1 165	45	184	250	3 748	5 391
	Total	12,3	139 807	3 336	11 510	24 735	432 697	612 085
	Célibataire	39,1	6 815	162	1 166	625	8 098	16 865
	Mariée	30,2	230 122	1 123	4 501	12 887	84 661	333 294
Féminin	Veuve	39,1	82 200	1 616	9 622	6 166	174 105	273 709
	Divorcée	31,4	4 819	384	741	400	6 859	13 202
	Total	34,2	323 956	3 285	16 029	20 077	273 723	637 070
	Célibataire	31,1	10 890	277	1 845	1 429	17 238	31 679
	Marié	18,1	355 338	4 077	14 048	35 295	479 470	888 228
Total	Veuf	38,0	91 552	1 838	10 720	7 439	199 106	310 654
	Divorcé	26,4	5 983	429	925	650	10 607	18 594
	Total	23,5	463 763	6 621	27 538	44 813	706 421	1 249 155

INS Nature habitat/État matrimonial

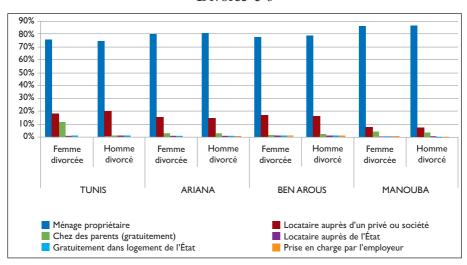
Célibataires



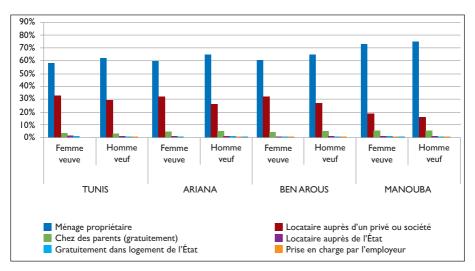
Marié-e-s



Divorcé-e-s

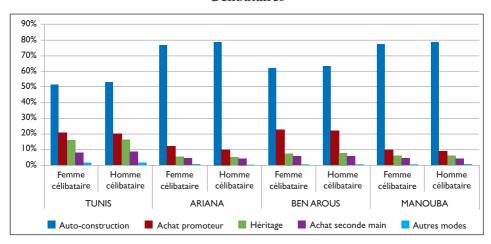


Veuf-ve-s

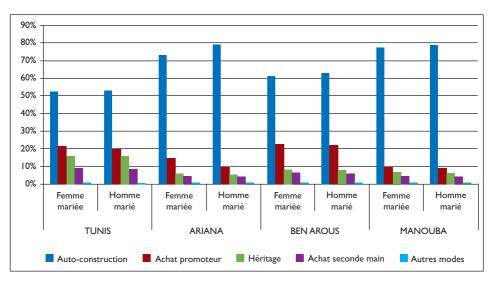


Propriété et mode d'acquisition du logement/État matrimonial

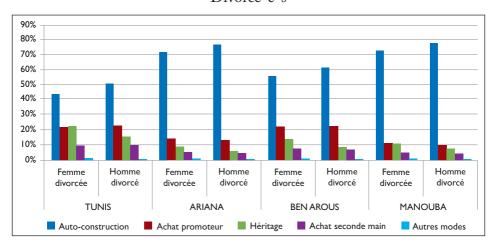
Célibataires.



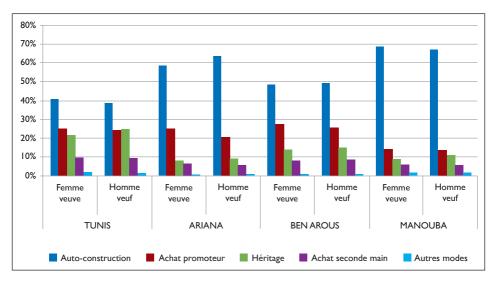
Marié-e-s



Divorcé-e-s

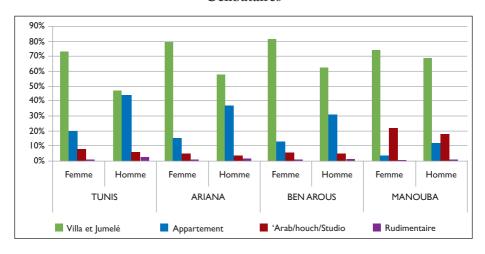


Veuf-ve-s

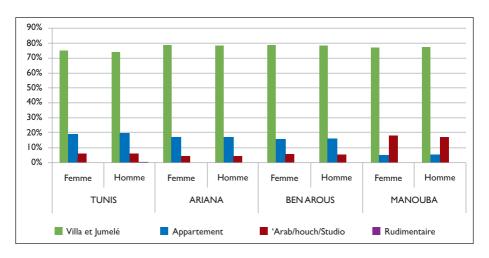


Type de logement agrégé : État matrimonial

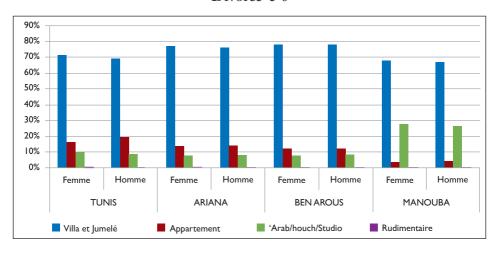
Célibataires



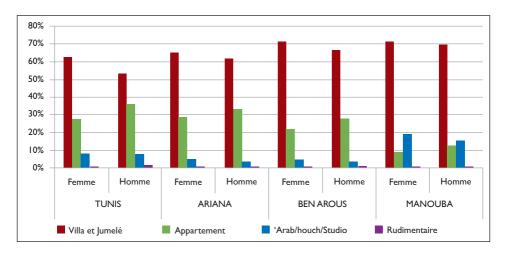
Marié-e-s



Divorcé-e-s

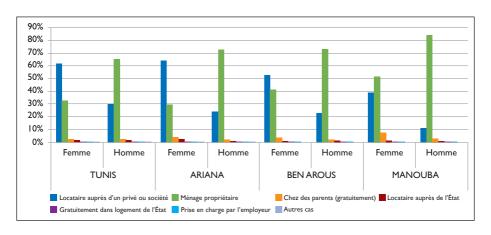


Veuf-ve-s

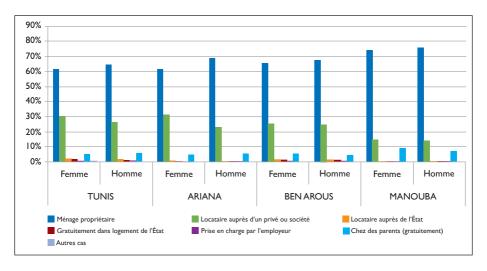


Nature habitat ménage : État matrimonial

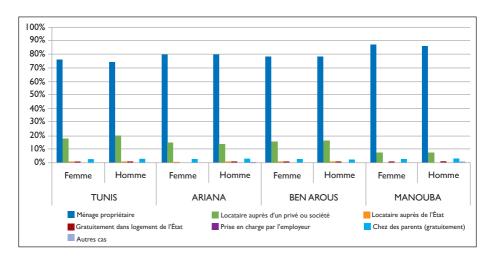
Célibataires



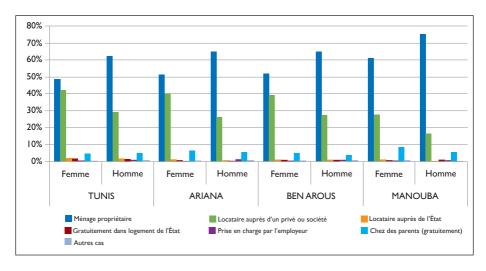
Marié-e-s



Divorcé-e-s



Veuf-ve-s



Tableaux statistiques

Population 60 ans et plus selon le sexe, l'état matrimonial, la source de revenus et le pourcentage des personnes prises en charge par la famille (Milieu communal)

		% personnes		Source de revenu				D 1.0
Sexe	état matrimonial	prises en charge par un membre de sa famille	Aucune pension	Autre source	Aide sociale	Autres revenus fixes	Retraité	Population âgée de 60 ans et plus
	Célibataire	19,0	2 160	95	445	539	6 676	9 915
	Marié	10,1	50 889	1 933	4 559	14 537	287 846	359 764
Masculin	Veuf	27,1	4 324	149	588	818	17 936	23 814
	Divorcé	12,9	772	40	133	208	3 164	4 316
	Total	11,4	58 145	2 217	5 725	16 101	315 622	397 810
	Célibataire	37,0	4 122	121	778	395	5 986	11 407
	Mariée	30,2	129 253	774	2 699	8 093	67 017	207 836
Féminin	Veuve	37,4	47 214	1 109	5 833	4 022	129 223	187 402
	Divorcée	29,5	3 546	340	535	323	5 739	10 483
	Total	33,6	184 142	2 344	9 845	12 833	207 965	417 129
	Célibataire	28,6	6 288	216	1 223	934	12 662	21 323
Total	Marié	17,5	180 143	2 708	7 258	22 629	354 863	567 601
	Veuf	36,2	51 538	1 258	6 421	4 840	147 159	211 216
	Divorcé	24,7	4 318	380	668	531	8 902	14 799
	Total	22,7	242 287	4 561	15 570	28 934	523 587	814 939

Population 60 ans et plus selon le sexe, l'état matrimonial, la source de revenus et le pourcentage des personnes prises en charge par la famille (Milieu non communal)

		% personnes	Source de revenu				D 1.:	
Sexe	état matrimonial	prises en charge par un membre de sa famille	Aucune pension	Autre source	Aide sociale	Autres revenus fixes	Retraité	Population âgée de 60 ans et plus
	Célibataire	27,8	1 915	20	234	265	2 464	4 899
	Marié	12,2	74 326	1 020	4 988	7 872	106 963	195 169
Masculin	Veuf	34,8	5 028	74	511	455	7 064	13 132
	Divorcé	20,1	392	5	52	42	584	1 075
	Total	14,0	81 661	1 119	5 785	8 634	117 076	214 275
	Célibataire	43,6	2 686	42	388	230	2 112	5 458
	Mariée	30,1	100 869	349	1 802	4 794	17 644	125 458
Féminin	Veuve	42,7	34 986	507	3 788	2 143	44 882	86 307
	Divorcée	38,5	1 273	44	206	77	1 120	2 719
	Total	35,5	139 814	941	6 184	7 244	65 758	219 941
	Célibataire	36,1	4 601	61	622	495	4 577	10 356
	Marié	19,2	175 195	1 369	6 790	12 666	124 606	320 627
Total	Veuf	41,6	40 014	580	4 299	2 599	51 947	99 438
	Divorcé	33,3	1 665	49	257	119	1 704	3 794
	Total	24,9	221 476	2 060	11 969	15 878	182 834	434 216

Achevé d'imprimer sur les presses de MIP Imprimerie offset 22, Rue des Entrepreneurs Charguia II, Ariana, Tunisie Décembre 2020

OUVRAGE RÉALISÉ PAR



AVEC L'APPUI DE









ISBN 978-9973-19-825-9 N° d'éditeur : 010969

